



# **Statuts & Règlements**

## ***Version française***

**Statuts de la FIFe**  
**Règlement Intérieur de la FIFe**  
**Règlement des expositions FIFe**  
**Règlement de la FIFe concernant  
les juges & les élèves-juges**  
**Règlement de la FIFe concernant  
l'élevage & l'enregistrement**  
**Le système EMS de la FIFe**  
**FIFe Règlement des Conseils de Race**

**01.01.2025**





## **FIFe Statuts**

Date de parution : 01.01.2025

## ÉTAT DES MODIFICATIONS

*Pour les modifications des Statuts antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez-vous référer au document séparé "Statuts & Règlements de la FIFe – Historique des modifications".*

§	État	Notes
		<b>Édition 01.01.25</b>
		<b>Pas de modifications</b>

## TABLE DES MATIÈRES

1	Dénomination – Durée – Siège – Objet.....	4
2	Admission – Démission – Exclusion .....	4
3	Administration.....	5
4	Assemblée Générale .....	6
5	Comité.....	7
6	Commissions .....	8
7	Contrôleurs aux comptes .....	9
8	Compétences disciplinaires .....	9
9	Ressources de la FIFe.....	10
10	Comptes et budget .....	10
11	Modification des Statuts .....	10
12	Dissolution de l'association .....	10
13	Divers .....	11

## **1 Dénomination – Durée – Siège – Objet**

### **1.1**

Les associations et fédérations d'associations qui adhèrent aux présents statuts forment une fédération internationale dont la durée n'est pas limitée.

### **1.2**

Cette fédération a pour nom :

**"FÉDÉRATION INTERNATIONALE FÉLINE " (FIFe).**

Elle revêt la forme légale d'une association sans but lucratif, régie par le Code Civil Luxembourgeois en particulier les lois du 21 Avril 1928 et par les Statuts actuels.

Son siège social est domicilié dans le Grand-duché de Luxembourg.

### **1.3**

La FIFe s'interdit de prendre toute décision de nature à porter atteinte au caractère national et à l'individualité des membres.

### **1.4**

La FIFe a pour objet de réunir toutes les clubs associations et fédérations des clubs, quelle que soit leur nationalité, qui s'intéressent aux félins d'origine domestique, de race ou communs.

Elle encourage l'élevage du chat et l'amélioration de ses races, et s'applique à promouvoir son bien-être.

Elle procède notamment à :

- a) L'uniformisation des règlements concernant les juges, les expositions et les titres obtenues aux expositions, etc.
- b) La définition des races et l'uniformisation des standards.
- c) La reconnaissance et l'harmonisation des règlements des livres d'origine (LO) et des registres initiaux et expérimentaux (RIEX) de chaque pays en tendant à ce qu'un seul de chacun de ces registres subsiste dans chaque pays. La FIFe peut contrôler ces registres sans toutefois porter atteinte à l'indépendance de ses membres.
- d) L'établissement et réglementation d'un livre international des affixes (noms d'élevage)
- e) L'établissement de la liste officielle des juges agréés par la fédération.
- f) La délivrance de toute autorisation d'exposition internationale et nationale.

Cette énumération n'est pas limitative, la FIFe pouvant déployer toute activité en rapport avec les félins domestiques de race ou communs.

## **2 Admission – Démission – Exclusion**

### **2.1**

Le nombre minimum des membres est fixé à trois. Les membres fondateurs sont « Koninklijke Kattenvereniging van Vlaanderen », Belgique, Fédération Féline Française, France et « Societa Felina Italiana », Italie.

Un seul membre par pays sera admis. Les droits acquis par ÖVEK (A) et Mundikat (NL), comme deuxième membre de leurs pays, restent les mêmes.

### **2.2**

Toute décision de la FIFe est obligatoirement applicable à tous les membres et adhérents des membres.

### **2.3**

Les statuts et les règlements des membres de la FIFe doivent contenir une disposition qui déclare obligatoire le respect des décisions de la FIFe.

### **2.4**

Pour devenir membre de la FIFe, le candidat doit adresser une demande écrite au secrétaire général. Cette demande doit contenir des renseignements précis sur le candidat, ses statuts, ses règlements et la liste des membres de son comité et de ses organes techniques. Elle doit comporter une adhésion sans réserve aux statuts et règlements de la FIFe.

Le candidat doit être parrainé par un membre de la FIFe. Le dossier étant complet, la candidature est présentée à la prochaine Assemblée Générale.

En cas d'acceptation par l'assemblée des délégués, le candidat accomplit une période d'essai de trois (3) ans pendant laquelle il doit observer les mêmes obligations et jouit, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits qu'un membre ordinaire.

L'association qui parraine le candidat garantit le paiement des obligations statutaires de celui-ci à l'égard de la FIFe. Aucun membre ne peut parrainer plus d'un candidat voulant devenir membre de la FIFe.

### **2.5**

À l'issue de la période probatoire, la candidature est soumise par l'association qui parraine à la prochaine Assemblée Générale qui ne peut que prononcer l'admission ou la refuser, au besoin sans indication des motifs. Le temps d'essai ne peut être prolongé que sur une proposition de l'association qui parraine, et pour une année.

Tous les votes concernant les admissions doivent être acquis à la majorité qualifiée (3/4) des membres présents.

Si l'Assemblée Générale a ainsi agréé l'adhésion comme membre entier à un membre probatoire, ce membre est obligé de maintenir les buts, les objectifs et les principes de la FIFe, et s'engage à ne pas porter préjudice à la FIFe par mots, par écrit ou par action.

### **2.6**

Les membres de la FIFe s'engagent à ne pas autoriser leurs adhérents à :

- participer directement ou indirectement aux expositions des sociétés non-FIFe ; les exceptions en ce qui concerne la participation aux expositions se trouve dans § 8.2 du Règlement des Expositions.
- être actifs comme fonctionnaire ou juge dans des associations non-FIFe.

Une dispense peut éventuellement être accordée par le Comité de la FIFe.

### **2.7**

Les membres de la FIFe doivent seulement accepter comme adhérents des personnes domiciliées dans leur pays ou des personnes qui séjournent temporairement hors de leur pays de domicile.

Si les membres de la FIFe désirent accepter des adhérents domiciliés à l'étranger, ils doivent suivre la procédure comme écrit dans § 2.5 du Règlement intérieur.

### **2.8**

La qualité de membre de la FIFe se perd :

- a) par démission donnée par lettre recommandée au secrétariat de la FIFe au moins six mois à l'avance, pour le terme d'une année sociale ;
- b) par l'exclusion pour faute grave : notamment non-observance des statuts et règlements, refus de payer les cotisations etc.

L'exclusion sera examinée et proposée par le Comité à la prochaine Assemblée Générale qui décidera à la majorité qualifiée (3/4) des membres présents.

La décision entre immédiatement en vigueur ; elle est irrévocable. Toutefois, une modification importante des structures de l'association exclue pourra lui permettre de poser à nouveau sa candidature.

## **3 Administration**

### **3.1**

Les organes de la FIFe sont :

- l'Assemblée Générale des membres
- le Comité
- les commissions
- les contrôleurs aux comptes.

## **4 Assemblée Générale**

### **4.1**

L'Assemblée Générale est l'autorité suprême de la FIFe. Elle se compose des délégués des membres. Chaque membre a droit à un délégué ayant un droit de vote.

Un délégué votant ne peut être le délégué que d'un seul membre.

Outre le délégué ayant droit de vote, chaque membre peut se faire assister, à titre consultatif, d'un conseiller technique.

En cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante.

### **4.2**

Les attributions de l'Assemblée Générale consistent :

- à élire les membres du Comité, des commissions et les contrôleurs aux comptes,
- à approuver ou rejeter le budget annuel et les comptes ; l'approbation des comptes vaut décharge au trésorier,
- à se prononcer sur les candidatures de nouveaux membres,
- à se prononcer sur l'exclusion d'un membre selon § 2.8,
- pour évaluer la gestion du Comité et donner quitus au Bureau.

L'Assemblée à, en outre, tous les autres pouvoirs qui peuvent découler des statuts et qui ne sont pas expressément dévolus à un autre organe.

### **4.3**

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an.

Elle est convoquée en réunion ordinaire par le président ou en réunion extraordinaire par celui-ci à la demande d'un cinquième des membres de la FIFe.

### **4.4**

Pour être valables, les Assemblées générales doivent réunir au moins la moitié de l'ensemble des membres.

### **4.5**

Une majorité des voix lors de l'Assemblée Générale peut être obtenue de l'une des manières suivantes, dans tous les cas basés sur la majorité des membres présents ou représentés :

- a) Majorité absolue – le candidat ou la proposition obtient plus de la moitié des voix ;
- b) Majorité qualifiée ou majorité des 3/4 – qui est requise dans les cas d'admission, d'expulsion et de modification des statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale ne sont valables que lorsqu'elles sont obtenues à la majorité absolue des membres présents et représentés. Dans le cas de l'élection à une fonction de la FIFe pour laquelle se présente plus d'un candidat, une majorité simple est suffisante à partir du quatrième tour de l'élection.

Les membres de l'Assemblée Générale votent à main levée, les votes ont lieu à bulletin secret à la demande d'un membre.

### **4.6**

L'Assemblée Générale est présidée par le président de la FIFe qui peut déléguer ses pouvoirs à un président de séance.

Le procès-verbal de la séance est rédigé par le secrétaire général ou un remplaçant qui le soumet, pour vérification, à trois personnes ayant assisté à l'Assemblée Générale, les vérificateurs du procès-verbal. Ces vérificateurs contrôlent les versions allemande, anglaise et française. Ensuite, le procès-verbal dans les trois langues est signé par le président.

### **4.7**

Les membres de la FIFe sont convoqués quatre-vingt-dix (90) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. Ils peuvent envoyer au secrétaire général leurs propositions soixante (60) jours avant l'Assemblée Générale. La procédure pour envoyer des propositions pour modifier des statuts est présentée dans § 11.1.

Ils reçoivent un ordre du jour exposant les propositions des membres trente-cinq (35) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont communiquées aux membres par le Procès-verbal. Ce Procès-verbal contient toutes les décisions et est envoyé dans un temps défini.

#### **4.8**

Aucune décision ne peut être prise si les questions ne sont pas portées à l'ordre du jour, sauf si l'Assemblée Générale en décide autrement en votant sur proposition du président.  
Les propositions ou questions doivent être rédigées en français, allemand et anglais.

#### **4.9**

Un membre qui serait dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre.

Aucun membre n'est autorisé à représenter plus d'un membre.

Un membre ne peut pas se faire représenter à deux Assemblées Générales successives.

#### **4.10**

Les séances de l'Assemblée Générale sont publiques pour les adhérents des membres de la FIFe. L'Assemblée Générale peut toutefois, pour certains points, prononcer un huis clos.

## **5 Comité**

### **5.1**

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale.

Seuls les adhérents des membres de la FIFe peuvent être élus au Comité qui se compose :

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire général
- d'un trésorier
- d'un adjoint au secrétaire général
- d'un adjoint au trésorier.

Tous les membres du Comité ont le droit de vote pendant leurs réunions.

Le Comité est responsable de :

- l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale
- la gestion des affaires courantes
- l'administration de la FIFe.

Le Comité prend toute décision en matière de discipline sur avis de la commission de discipline.

- a) Le président dirige les activités de la FIFe dans toutes ses manifestations. Il veille au respect des statuts et des règlements ; il préside les réunions du Comité et de l'Assemblée Générale, sauf s'il décide de déléguer ses pouvoirs conformément à § 4.6.
- b) Le vice-président est chargé d'assumer les fonctions du président en cas d'absence de celui-ci.
- c) Le secrétaire général centralise, sous l'autorité du président, les activités du comité. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions, de la diffusion des projets, des propositions, de l'envoi des convocations ainsi que de la mise à jour des standards et des règlements après l'Assemblée générale. Ces mises à jour sont envoyées aux commissions concernées pour approbation. Toute correspondance s'adressant au comité ou venant du comité doit passer par l'intermédiaire du Secrétaire Général.
- d) Le trésorier établit les décomptes, encaisse les cotisations et redevances, effectue les paiements, tient la comptabilité et établit un rapport financier annuel.
- e) Le secrétaire adjoint et le trésorier adjoint secondent le secrétaire général et le trésorier dans tous les aspects de leur travail.
- f) Le secrétaire adjoint respectivement le trésorier adjoint remplissent les fonctions de secrétaire général respectivement de trésorier en cas d'absence de celui-ci.

### **5.2**

L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du Comité, dont l'un au moins doit être le président ou le vice-président.

### **5.3**

Les membres du Comité sont élus pour trois ans.

Le Comité est renouvelable par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Si un membre du comité se trouve dans l'incapacité de remplir sa tâche, en cas de démission, incapacité de travail, ou incompétence, le comité peut coopter un remplaçant pour la durée restante du mandat en cours. Ce mandat finit automatiquement à la prochaine assemblée générale, durant laquelle ce poste vacant est élu.

#### **5.4**

Le Comité annonce aux membres les élections et les postes vacants éventuels. Les candidatures doivent parvenir au Comité au moins 60 jours avant l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour mentionne le nom de tous les candidats. Aucun autre candidat ne peut être élu.

#### **5.5**

Toutes les fonctions sont en principe honorifiques. Mais les membres du comité seront indemnisés de leurs frais de voyage, séjour et autres.

Le secrétaire général reçoit une indemnité mensuelle dont l'attribution et le montant sont déterminés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

Une somme définie sera réservée pour rembourser les frais des commissions et des responsables élus de la FIFe. Le montant en sera fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

## **6 Commissions**

### **6.1**

Les commissions sont constituées de personnes choisies pour leurs compétences et élues par l'Assemblée Générale pour trois ans. Ces personnes doivent être adhérentes d'un membre de la FIFe.

Les membres des différentes commissions élisent un responsable pour chacune d'elles.

Ces commissions doivent se réunir avant chaque Assemblée Générale et soumettre à celle-ci, par un rapport écrit, la conclusion de leurs travaux.

Si un membre d'une des commissions de la FIFe se trouve dans l'incapacité de remplir sa tâche, en cas de démission, incapacité de travail, ou incompétence, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat en cours, par vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

### **6.2**

1. La commission d'élevage & d'enregistrement est chargée :
  - de la responsabilité des règles significatives dans le règlement d'élevage et d'enregistrement ;
  - de tenter d'homogénéiser les règlements de LO en accord avec les standards actuels.

La commission est constituée de trois (3) membres, ayant tenu un livre des origines dans leur fédération pendant trois ans et ayant un minimum de trois ans d'expérience d'élevage.

2. La commission des juges & des standards est chargée :
  - d'étudier l'admission des nouvelles races et d'établir leurs standards ;
  - de modifier les standards des races reconnues ;
  - de mettre à jour le règlement concernant les juges et les élèves-juges ;
  - de former les élèves-juges et d'assurer la formation continue des juges.

La commission est constituée de six (6) membres.

Chaque catégorie FIFe doit être représentée par au moins deux (2) membres qui sont juges internationaux qualifiés pour cette catégorie.

3. La commission des expositions est chargée :
  - d'étudier la conception ou les modifications nécessaires au bon fonctionnement des expositions ;
  - avec l'application des règlements aux expositions.

Elle se compose de cinq membres, organisateurs d'expositions, provenant si possible de cinq pays différents.

4. La commission de discipline :
  - est composée de cinq membres, aucun ne peut être membre du Comité.
  - fait, pour chaque cas, connaître son avis au Comité.

5. La commission de la santé & du bien-être est chargée de :
  - la responsabilité des règles significatives dans le règlement d'élevage et d'enregistrement ;
  - représenter la FIFe pour tout ce qui concerne la santé et le bien-être des chats ;
  - recueillir toute information concernant la santé et le bien-être des chats et de diffuser cette information sur demande des membres ;
  - la responsabilité d'être en contact avec les commissions des juges et des standards, d'élevage et d'enregistrement et des expositions pour ce qui concerne la santé et le bien-être des chats.

Elle se compose de trois (3) membres qui doivent être capables et disposés à se mettre en contact avec les établissements de recherche, les organisations officielles locales et nationales ainsi que les éleveurs dans le but d'obtenir l'information puis de développer cette information.

6. La commission des relations publiques est chargée de :
- développer une stratégie de communication pour promouvoir mondialement la FIFe en tant qu'organisation de premier plan dans le secteur félin ;
  - soutenir le Comité et les autres commissions de la FIFe dans leur communication externe et rédiger/éditer des textes ;
  - maintenir les contacts avec la presse ;
  - développer et gérer les outils de communication de la FIFe, tels que le site internet, les brochures, les magazines de communication et les bulletins d'information ;
  - le développement et la gestion des plateformes de médias sociaux ;
  - développer et fournir des présentations / du matériel de marketing pour la promotion de la FIFe ;
  - soutenir les membres de la FIFe dans leur politique de communication nationale.

Elle se compose de trois (3) membres qui doivent avoir de l'expérience/des compétences en la matière et prêts à remplir ces tâches en bonne collaboration avec le Comité de la FIFe, les autres commissions de la FIFe et les partenaires externes. Pour cela, ils doivent avoir les compétences linguistiques nécessaires dans au moins une des langues officielles de la FIFe.

### **6.3**

Ces commissions (juges & standards, élevage & enregistrement, expositions, discipline, santé & bien-être et relations publiques) doivent être libres d'exprimer leur opinion. Elles doivent soumettre leurs conclusions au Comité qui les soumet à la prochaine Assemblée Générale.

Toutes correspondance adressée au Comité ou aux commissions doit être faite par l'intermédiaire des membres dans l'une des trois langues officielles, par correspondance adressée au secrétaire général, qui informera les commissions compétentes.

La correspondance émanant des adhérents des fédérations membres est irrecevable.

## **7 Contrôleurs aux comptes**

### **7.1**

Deux contrôleurs aux comptes et deux suppléants, élus par l'Assemblée pour trois ans, doivent examiner les comptes et le bilan de la FIFe et établir un rapport à leur sujet pour l'Assemblée. Ils ne peuvent en aucun cas appartenir à un autre organe directeur de la FIFe.

Ils peuvent, à tout moment, demander à consulter les livres et pièces divers tenus par le trésorier.

## **8 Compétences disciplinaires**

### **8.1**

Le Comité peut, sur recommandation de la commission de discipline, prendre les mesures disciplinaires suivantes :

- rappel à l'ordre
- blâme
- amendes
- exclusion temporaire de toutes ou certaines manifestations.

Seule l'Assemblée Générale peut exclure définitivement un membre (→ § 2.8).

### **8.2**

Le Comité est compétent, sur recommandation de la commission de discipline, pour prononcer une sanction contre tout Membre national de la FIFe, contre tout membre individuel à qui la FIFe a confié une fonction et contre tout juge.

Le Membre national ou le membre individuel de confiance concerné a le droit d'être entendu.

Le recours à l'Assemblée Générale est possible pour tout Membre national ou tout membre individuel qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire. Ce recours doit être adressé au Comité dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la décision ; une telle décision doit indiquer le délai et les voies de recours. Le recours a effet suspensif.

### **8.3**

Les décisions motivées sont notifiées par lettre recommandée à la personne concernée. Les décisions disciplinaires peuvent être communiquées aux Membres nationaux de la FIFe.

## **9 Ressources de la FIFe**

### **9.1**

Les ressources de la FIFe se composent :

- des cotisations annuelles versées par les associations et fédérations d'associations,
- d'une taxe pour le dépôt ou le renouvellement d'un affixe,
- d'une taxe pour le passage d'examen de juge,
- d'une taxe sur les expositions internationales et nationales,
- du remboursement des cocardes de Champion et Premior International, de Grand Champion et de Grand Premior International,
- des subventions, dons ou de toute autre ressource dont elle pourrait bénéficier.

L'Assemblée Générale fixe chaque année le montant des taxes et cotisations en euros.

### **9.2**

Tout membre est tenu de fournir au trésorier les renseignements nécessaires pour déterminer le montant de ses cotisations et taxes.

Toute demande de paiement envoyée par la FIFe avant le 31 mars de chaque année, devra être réglée au plus tard le 30 avril de la même année. Tout membre qui n'a pas rempli cette condition perd son droit de vote.

Le Comité peut, sur demande, consentir des dérogations pour des membres qui justifient de difficultés à s'acquitter de leurs obligations financières.

### **9.3**

Seule la fortune de la FIFe peut répondre à la couverture de ses dettes.

### **9.4**

Les membres qui ont quitté la FIFe ou en sont exclus n'ont droit à aucun dédommagement.

Le montant maximum de cotisation et de taxes qu'un membre doit verser à la FIFe en une année est de € 50.000.-

## **10 Comptes et budget**

### **10.1**

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

### **10.2**

Le bilan et les comptes de pertes et profits sont soumis à l'Assemblée Générale.

À cet effet, le trésorier est tenu de mettre à la disposition des membres de la FIFe une copie de la situation financière de l'exercice écoulé, 35 jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale.

## **11 Modification des Statuts**

### **11.1**

Toute demande de modification des statuts doit être envoyée au Comité soixante (60) jours avant l'Assemblée Générale

Le Comité soumet à l'Assemblée Générale la modification proposée avec son opinion. Toute modification des statuts doit recueillir une majorité qualifiée (3/4) des voix.

## **12 Dissolution de l'association**

### **12.1**

La dissolution de la FIFe peut être décidée par l'Assemblée Générale. Si lors de l'Assemblée Générale, le quorum de délibération n'est pas atteint, le président convoque une deuxième Assemblée Générale.

La dissolution de la FIFe peut être prononcée si la majorité simple est acquise et sans qu'il ait lieu de tenir compte d'un quorum des présents.

L'Assemblée générale est habilitée, en cas de dissolution, à décider de la répartition des avoirs de la Fédération.

## **13 Divers**

### **13.1**

L'Assemblée Générale peut prévoir un règlement intérieur qui, en aucun cas, ne doit déroger aux présents statuts.

### **13.2**

Les langues de la FIFe sont le français, l'allemand et l'anglais.

### **13.3**

Un exemplaire des présents statuts, rédigés dans les trois langues, doit être conservé au siège de la FIFe.





## **Règlement Intérieur de la FIFe**

Date de parution : 01.01.2025

**ÉTAT DES MODIFICATIONS**

Pour les modifications du règlement antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez-vous référer au document séparé "Statuts, Règlements & Standards de la FIFe – Historique des modifications".

§	État	Notes
<b>Édition 01.01.25</b>		
2.8	Nouveau	Statistiques des expositions
Annexe 1	Modification	Cotisation et taxes : l'affixe
Annexe 1	Modification	Cotisation et taxes : prix pour les cocardes
Annexe 1	Addition	Cotisation et taxes : cocarde pour le titre International Winner (IW)
Annexe 1	Modification	Indemnité nette minimale des juges par jour au lieu de par exposition

## TABLE DES MATIÈRES

1	Dénomination – Durée – Siège – Objet.....	4
2	Admission – Démission – Exclusion .....	4
3	Administration.....	5
4	Assemblée Générale .....	6
5	Comité.....	7
6	Commissions .....	7
7	Contrôleurs aux comptes .....	8
8	Compétences disciplinaires .....	8
9	Ressources de la FIFe.....	8
10	Comptes et budget .....	8
11	Modifications des Statuts .....	8
12	Dissolution de l'association .....	8
13	Divers .....	8
	Annexe 1 – Cotisation et autres taxes en Euro.....	10
	Annexe 2 – ISO codes des pays .....	11

## **1 Dénomination – Durée – Siège – Objet**

### **1.1**

Le nom de la FIFe (logo) doit figurer sur les catalogues, les pedigrees et les certificats.

## **2 Admission – Démission – Exclusion**

### **2.1**

Pour être admis, les nouveaux membres doivent ajouter à leurs Statuts la mention suivante :

“Des chats qui sont enregistrés dans la FIFe ne doivent en aucun cas être vendus ou donnés à un magasin animalier ou à un organisme similaire ou vendus pour expériences de recherche ou tests.

Il est en plus interdit aux adhérents des membres de la FIFe d’offrir ou d’échanger des chats ou des ‘services’ (par exemple des saillies) par des ventes aux enchères ou similaires, électroniques incluses.”.

### **2.2**

Les membres qui n’ont pas encore le paragraphe

“Des chats qui sont enregistrés dans la FIFe ne doivent en aucun cas être vendus ou donnés à un magasin animalier ou à un organisme similaire ou vendus pour expériences de recherche ou tests.

Il est en plus interdit aux adhérents des membres de la FIFe d’offrir ou d’échanger des chats ou des ‘services’ (par exemple des saillies) par des ventes aux enchères ou similaires, électroniques incluses”

dans leurs statuts, doivent l’intégrer, en accord avec la législation de leur pays.

### **2.3**

Après une période maximale de trois ans comme membre sous parrainage, il est possible de présenter la demande pour devenir membre à part entière.

Les conditions suivantes doivent être ajoutées à celles déjà existantes :

- a) maintenir un enregistrement correct des différentes races
- b) l’organisation d’au moins une exposition par an suivant les règles de la FIFe et supervisée par la FIFe
- c) présenter une base financière saine et une comptabilité préalablement révisée par le Comité de la FIFe
- d) accepter de coopérer avec des clubs ayant le même objet ou de les accueillir.

### **2.4**

Un membre, qui désire être mentor, doit être un membre en règle de la FIFe depuis au moins dix (10) ans.

Les droits et responsabilités du mentor envers un membre sous parrainage sont les suivants :

- a) Le mentor doit s’assurer qu’au cours de toutes les expositions organisées par le membre sous parrainage, au moins un juge, membre soit du Comité ou soit de la commission des juges & des standards ou de la commission des expositions, officiera et que ce juge pourra vérifier tous les documents concernant l’exposition, si nécessaire en se rendant sur place plus tôt. Le juge est alors tenu de rendre un rapport détaillé sur l’exposition et de faire toutes les recommandations utiles. Ce rapport doit être envoyé à la commission des expositions, au membre mentor, et au Comité de la FIFe.
- b) Le mentor supervisera toutes les activités du membre sous parrainage. Il interviendra et conseillera chaque fois que cela sera nécessaire.
- c) S’il est nécessaire pour le mentor de se rendre dans le pays dans le cadre de son ”mentorat”, la prise en charge des coûts de cette visite devra être éclaircie à l’avance.
- d) Le mentor fournira chaque année un rapport écrit sur le membre sous parrainage à L’Assemblée Générale. Ce rapport sera soumis au secrétaire général 60 jours avant l’Assemblée Générale et sera envoyé aux membres avec l’ordre du jour.
- e) Le mentor devra aider le membre sous parrainage à organiser un séminaire pour tous ses adhérents.

- f) Le mentor a le droit de se désister de son "mentorat" s'il n'est pas satisfait avec le membre sous parrainage. Le mentor doit l'annoncer à l'Assemblée Générale et donner les raisons de son désistement.
- g) Le mentor doit s'assurer que le registre des différentes races (le registre des pedigrees) est tenu conformément au règlement concernant l'élevage & l'enregistrement. Si nécessaire, le mentor peut demander l'aide de la commission d'élevage & d'enregistrement afin d'effectuer une inspection et de conseiller le membre sous parrainage. La question du paiement des frais de cette visite doit être réglée à l'avance.

## **2.5**

Un membre de la FIFe peut accepter pour adhérent une personne domiciliée dans un autre pays :

- a) lorsqu'il n'y a pas de membre FIFe ;
- b) lorsqu'il y a un membre FIFe dans les conditions suivantes :
1. Le nouveau membre FIFe doit toujours contacter le membre FIFe dont il dépend afin d'obtenir confirmation au sujet des statuts de non-membres ou de membres.
  2. Dans les deux cas le membre FIFe dont il dépend doit confirmer dans le mois qui suit la demande que le demandeur n'a aucune mesure administrative ou disciplinaire contre lui.
  3. Le nouveau membre FIFe informera le membre FIFe dont il dépend si sa candidature est acceptée ou pas.
  4. Toutes les sanctions que le membre de la FIFe actuel a infligées à un membre individuel, un nouveau membre doit respecter. Si le nouveau membre de la FIFe n'est pas d'accord, il faut envoyer cette demande au comité de la FIFe pour avis.

## **2.6**

Lorsque les statuts des membres sont demandés, tous les documents doivent être des originaux ou des reproductions certifiées.

## **2.7**

Les membres de la FIFe doivent soumettre des statistiques indiquant le nombre de chats élevés et enregistrés, respectivement importés et enregistrés dans le registre du membre, divisé par races.

Ces statistiques, qui reflètent l'année précédente, doivent être envoyées au secrétaire général avant la fin du mois de janvier.

La commission d'élevage et d'enregistrement transmettra à l'Assemblée Générale un rapport sur les chats et les races élevés au sein de la FIFe et de ses membres, sur la base des statistiques reçues.

## **2.8**

*Les membres de la FIFe doivent présenter des statistiques indiquant le nombre de chats figurant dans le catalogue de chacune de leurs expositions nationales et internationales. Les informations sont réparties par race.*

*Ces statistiques, qui reflètent l'année précédente, doivent être envoyées au secrétaire général avant la fin du mois de janvier.*

*La commission des expositions transmet à l'Assemblée générale un rapport sur les chats exposés au sein de la FIFe et de ses membres, sur la base des statistiques reçues.*

# **3 Administration**

## **3.1**

Le président de la FIFe et les présidents des commissions doivent convoquer leurs membres au moins 14 jours avant chaque réunion.

## **3.2**

Tous les documents officiels, c'est-à-dire les standards et règlements complets, la liste EMS, la liste des adresses des membres, des juges et des membres des commissions de la FIFe, le répertoire complet des questions d'examen des juges, etc. sont fournis par moyen électronique dans les trois langues officielles et sans frais, par la FIFe, ces commissions, ces groupes de travail et personnes autorisées et ceci sur demande de chaque membre de la FIFe.

### **3.3**

- a) Toutes les lettres, y compris des e-mails, et/ou les procès-verbaux provenant du Comité de la FIFe pourront être en anglais.
- b) Les communications destinées au Comité de la FIFe peuvent être en l'une des trois langues officielles de la FIFe.
- c) Les règles concernant les examens et les rapports de juges sont sans changement.
- d) L'Assemblée Générale aura lieu dans les trois langues officielles de la FIFe. Les propositions doivent être rédigées dans les trois langues officielles.
- e) Les standards de races seront publiés dans les trois langues officielles.

## **4 Assemblée Générale**

### **4.1**

Au cours de l'Assemblée Générale, les membres du Comité de la FIFe peuvent exprimer leurs opinions sur chaque proposition.

### **4.2**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la FIFe est envoyé aux membres dans les 4 mois qui suivent cette Assemblée et doit exposer la place de chaque décision dans les statuts et les règlements.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale contient toutes les propositions présentées, qu'elles aient été acceptées ou rejetées, en citant exactement la formule soumise au vote. Les discussions sur les propositions ne sont enregistrées que sur demande de leurs auteurs.

Le procès-verbal sera disponible en français, allemand et anglais.  
Cette règle est en vigueur depuis 28.05.2004.

### **4.3**

Les vérificateurs du procès-verbal de l'Assemblée Générale doivent avoir fini leur contrôle et avoir informé le secrétaire général dans les trois semaines suivant la réception du procès-verbal.

### **4.4**

Les modifications faites par les commissions dans les règlements, les standards et autres documents officiels doivent parvenir au secrétaire général dans les 4 semaines après l'Assemblée Générale.

### **4.5**

Les frais de location d'une ou plusieurs salles de réunion et les frais de la traduction simultanée pour l'Assemblée Générale de la FIFe sont pris en charge par la FIFe. Les Assemblées Générales sont organisées par la FIFe sous sa seule responsabilité.

### **4.6**

Chaque année, un membre de la FIFe peut présenter un maximum de trois (3) propositions à l'Assemblée Générale.

Chaque année, le Comité et chaque commission peuvent présenter un maximum de dix (10) propositions à l'Assemblée Générale. Le Comité peut donner une exception, s'elle est bien motivée.

### **4.7**

Toute proposition récusée ou rejetée par vote ne peut être représentée l'année suivante, mais seulement deux ans après.

### **4.8**

Il n'est pas permis de changer le contenu d'une proposition, avant, pendant ou au cours de l'Assemblée Générale. La proposition peut seulement être reformulée, si le sens reste le même, ou si d'une langue à une autre (allemand, anglais ou français) la traduction n'est pas exacte.

### **4.9**

Les membres de la FIFe sont convoqués par e-mail pour participer à l'Assemblée Générale et un accusé de réception leur sera renvoyé. Les propositions devraient être envoyées dans un format électronique éditable au secrétaire général, qui compile de ces propositions un ordre du jour.

Ils reçoivent également par e-mail avec accusé de réception, l'ordre du jour exposant les propositions.

Tous les points qui figurent à l'ordre du jour doivent être adressés par écrit aux membres dans les trois langues de la FIFe (allemand, anglais et français).

Les rapports annuels doivent être disponibles au début de l'Assemblée Générale.

Les documents suivants doivent être adressés aux membres au préalable :

- Les propositions du Comité et des commissions
- Les propositions des membres
- Le bilan
- Le budget
- Les candidatures aux différents postes du Comité et des commissions
- Les candidatures de nouveaux membres.

### **4.10**

Le Comité a le droit de corriger toute erreur de langue ou faute de frappe qui se trouverait dans les propositions acceptées à l'Assemblée Générale quand ces propositions sont insérées dans les statuts ou règlements antérieurement à leur publication. Des corrections de ce type devront être soumises au président de chaque commission pour accord préalable.

### **4.11**

L'Assemblée Générale doit avoir lieu chaque année le dernier jeudi et le dernier vendredi du mois de mai. Le séminaire des juges aura lieu le samedi.

### **4.12**

Il est fortement recommandé aux délégués d'assister aux réunions ouvertes des commissions.

### **4.13**

Quand 30% des articles actuels d'un règlement existant, par exemple, le règlement intérieur, le règlement des expositions, le règlement des juges et les élèves-juges, le règlement concernant l'élevage et l'enregistrement, le règlement des noms d'affixes et le règlement des conseils de la race (cette énumération n'est pas complète et peut être complétée ou réduite) sont modifiés ou corrigés par propositions séparées d'une commission à une Assemblée Générale, il est obligatoire, après l'agrément du Comité, de présenter un nouveau, complètement rajeuni, règlement à l'Assemblée Générale pour approbation.

### **4.14**

Scrutateurs peuvent être choisis parmi tous les membres des membres FIFe présents à l'Assemblée Générale.

### **4.15**

Si le représentant/s d'un membre (un délégué et/ou son assistant à l'Assemblée générale) est également un fonctionnaire de la FIFe, les frais de voyage et les frais de logement pour les jours de l'Assemblée Générale (3 jours) doivent être divisés à parts égales entre les deux parties concernées, la FIFe et le membre.

## **5 Comité**

### **5.1**

Après chacune de ses réunions, le Comité de la FIFe doit, dans un délai de 60 jours, envoyer un procès-verbal à tous les membres de la FIFe.

### **5.2**

C'est le privilège du Comité de la FIFe de nommer des Juges Honoraires.

Tout membre peut proposer un juge s'il le considère digne de cet honneur.

Pour prendre cette décision, le Comité tiendra compte des années d'activité comme juge de la FIFe, ainsi que tout autre service, et le Comité devra consulter la commission des juges & des standards.

Un juge qui est nommé Juge Honoraire, peut s'il le désire rester actif et cela devra être noté à côté de son nom sur la liste officielle des juges.

## **6 Commissions**

### **6.1**

Les commissions sont tenues d'envoyer, par e-mail avec un accusé de réception, toutes leurs propositions définitives comme elles ont été traitées par l'Assemblée Générale dans un délai de 60 (soixante) jours après l'Assemblée Générale au secrétaire général. Toutes ces propositions (acceptées, refusées et retirées) devront être envoyées dans toutes les trois langues de la FIFe.

## **6.2**

Les commissions sont tenus d'envoyer les procès-verbaux de leurs réunions au secrétaire général dans un délai d'un mois au plus tard et ceci dans au moins une des langues officielles de la FIFe.

## **6.3**

Pour être élus comme membres de la commission des juges & des standards, les candidats doivent avoir été Juges Internationaux actifs depuis au moins cinq (5) ans.

# **7      Contrôleurs aux comptes**

# **8      Compétences disciplinaires**

## **8.1**

En cas de procédure disciplinaire contre un membre FIFe ou un adhérent d'un membre, le membre ou la personne accusé(e) ou concerné(e) doit être informé(e) immédiatement de la plainte ou de l'accusation. Ceci doit être fait par lettre recommandée ou par e-mail avec un accusé de réception et dès réception de la plainte, avec tous les documents permettant au membre ou à la personne concerné(e) de prendre ses dispositions afin de se justifier ou de se défendre.

# **9      Ressources de la FIFe**

## **9.1**

Les factures provenant du trésorier FIFe doivent être payées dans les 60 jours à compter de la date de la facturation.

## **9.2**

La recherche dans le domaine de la santé et du bien-être des félins est financée par le Fonds félin de la FIFe (FIFeFu). Les subventions de recherche sont accordées par le comité de la FIFe et peuvent être proposées par la commission de la santé et du bien-être de la FIFe ou par les membres de la FIFe. Les fonds sont gérés par le trésorier de la FIFe et sont séparés des comptes existants.

# **10     Comptes et budget**

# **11     Modifications des Statuts**

## **11.1**

Tous les statuts, règlements, modifications et additions qui sont acceptés par l'Assemblée Générale de la FIFe entrent en vigueur à partir du 1er janvier de l'année suivante.

## **11.2**

Tout changements dans les règlements et standards sont écrits en italique et marqués d'une ligne en marge.

## **11.3**

Si un article des statuts ou des règlements est supprimé, le texte sera remplacé par le mot "supprimé" et l'article suivant conservera sa numérotation originale. Les nouveaux articles auront de nouveaux numéros.

# **12     Dissolution de l'association**

# **13     Divers**

## **13.1**

FIFe ne reconnaîtra et n'acceptera aucune nouvelle race provenant d'un croisement entre un chat domestique ("felis catus") et un chat sauvage ou entre un chat domestique et un chat hybride (F1-F4) provenant d'un croisement d'espèces de chats sauvages.

Ces races ne pourront pas participer aux expositions ou événements organisés par un membre FIFe.

### **13.2**

La FIFe doit utiliser officiellement, dans toute sa correspondance et ses annotations d'adresses des membres, des membres du Comité et des commissions, des officiers et des juges, le code international ISO 3166-1 alpha-2 des noms des pays. Vous pouvez trouver la liste complète et actuelle et dans l'Annexe 2 du Règlement intérieur).

### **13.3**

Des travaux intellectuels, des manuscrits, des lectures etc., faits par un membre du comité ou un membre d'une commission, qui sont destinés à l'usage et au bénéfice de la FIFe deviennent la propriété de la FIFe, si les droits d'auteur ne sont pas violés, et s'il n'y a pas d'autres conditions faites par écrit entre l'auteur et le comité.

### **13.4**

Les documents officiels, invitations pour une exposition, catalogues d'exposition, rapports des juges, diplômes et pedigrees, portant le logo de la FIFe doivent être imprimés en caractères latins (de l'ouest) in addition – si nécessaire – dans l'alphabet national.

Si un membre gère son propre site Web, le logo de la FIFe, devrait être présent sur la première page et donner un lien vers le site Web de la FIFe.

L'usage d'abréviation « FIFe » dans des adresses email ou site Web est exclusivement réservé à la FIFe et aux membres nationaux de la FIFe.

### **13.5**

Le comité de la FIFe peut accorder aux autres organisations d'utiliser le « Master Code » EMS FIFe et le comité peut modifier ce « Master Code » EMS.

## Annexe 1 – Cotisation et autres taxes en Euro

Cotisation annuelle des membres .....	500,00
Taxe sur une exposition internationale <sup>1</sup> .....	180,00
Taxe sur une exposition nationale <sup>1</sup> .....	60,00
<b>Taxe sur l'affixe</b> .....	<b>35,00</b>
Cotisation annuelle Conseil de la Race.....	10,00
Taxe pour l'examen de juge .....	150,00
Cotisation annuelle des juges.....	100,00
Cocardes DVM, DSM, DM, JW, NW, <b>IW</b> , DSW, SC & SP .....	<b>17,00</b>
Cocardes GIC & GIP .....	<b>15,00</b>
Cocardes IC & IP .....	<b>15,00</b>
Cocardes KCH, JCH, CH & PR .....	<b>14,00</b>

### Indemnités des juges (minimum)

<b>Par jour que le juge officie à l'exposition <sup>2</sup></b> .....	100,00
Excepté : par exposition de 2 jours (pas divisés en catégories) <sup>2</sup> .....	160,00

<sup>1</sup> les expositions où les chats peuvent obtenir deux certificats au même jour sont considérées comme deux expositions

<sup>2</sup> dans le respect du nombre maximum de chats à juger par jour (→ Règlement des expositions § 6.1.3)

## Annexe 2 – ISO codes des pays

## ISO 3166-1 alpha-2

Code/Kode	Country	Land	Pays
AR	Argentina	Argentinien	Argentine
AT	Austria	Österreich	Autriche
AU	Australia	Australien	Australie
BE	Belgium	Belgien	Belgique
BG	Bulgaria	Bulgarien	Bulgarie
BR	Brazil	Brasilien	Brésil
BY	Belarus	Weiss-Russland	Biélorussie
CH	Switzerland	Schweiz	Suisse
CN	China	China	Chine
CO	Colombia	Kolumbien	Colombie
CZ	Czech Republic	Tschechien	Rép. Tchèque
DE	Germany	Deutschland	Allemagne
DK	Denmark	Dänemark	Danemark
EE	Estonia	Estland	Estonie
ES	Spain	Spanien	Espagne
EU	Europe	Europa	Europe
FI	Finland	Finnland	Finlande
FR	France	Frankreich	France
GB	United Kingdom	Ver. Königreich	Royaume-Uni
GR	Greece	Griechenland	Grèce
HR	Croatia	Kroatien	Croatie
HU	Hungary	Ungarn	Hongrie
ID	Indonesia	Indonesien	Indonésie
IL	Israel	Israel	Israël
IS	Iceland	Island	Islande
IT	Italy	Italien	Italie
LI	Liechtenstein	Liechtenstein	Liechtenstein
LT	Lithuania	Litauen	Lituanie
LU	Luxembourg	Luxemburg	Luxembourg
LV	Latvia	Lettland	Lettonie
MD	Moldova	Moldau	Moldavie
MX	Mexico	Mexiko	Mexique
MY	Malaysia	Malaysia	Malaisie
NL	Netherlands	Niederlanden	Pays Bas
NO	Norway	Norwegen	Norvège
PL	Poland	Polen	Pologne
PT	Portugal	Portugal	Portugal
RO	Romania	Rumänien	Roumanie
RU	Russia	Russland	Russie
SE	Sweden	Schweden	Suède
SI	Slovenia	Slowenien	Slovénie
SK	Slovakia	Slowakei	Slovaquie
UA	Ukraine	Ukraine	Ukraine
US	United States	Vereinigte Staaten	États-Unis





## **Règlement des expositions FIFe**

Date de parution : 01.01.2025

## ÉTAT DES MODIFICATIONS

Pour les modifications du règlement antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez-vous référer au document séparé "Statuts, Règlements & Standards de la FIFe – Historique des modifications".

Vous pouvez trouver ce document sur le site web FIFe, dans "Rules & Forms".

§	État	Notes
<b>Edition 01.01.25</b>		
1	Renumé- ration	1.3 (Organisation des expositions nationales et internationales)
1.1		1.3.1 (Conditions générales et restrictions)
1.2		1.3.2 (Demande d'organisation d'une exposition)
1.3		1.3.3 (Redevance pour organiser une exposition)
1, 1.1	Nouveau	Général, Expositions félines
1.2		Code d'éthique des exposants
1.2.1		Principes en tant qu'exposant aux expositions FIFe
1.2.2		Code d'éthique et responsabilité d'un membre de la FIFe
1.3.1.a	Suppression	Pendant le week-end qui suit immédiatement l'Assemblée générale de la FIFe, aucune exposition ne peut être organisée
1.6	Correction	Addition de CACC et CACJ
1.10.f	Suppression	Exigence d'un minimum de 4 cages disponibles
1.15.a	Suppression	Date de la poste faisant foi
1.18	Nouveau	Configuration des cages
2.3.d	Modification	Aucune qualification n'est requise pour la classe 12 de l'exposition mondiale et des Winner Shows
2.6.6	Modification	La Bulgarie est déplacée du groupe Mediterranean Winner Show au groupe Black Sea Winner Show
2.6.6	Addition	La Pologne dans le groupe Central European Winner Show
2.6.6	Addition	Eurasian Winner Show : Biélorussie, Chine, Russie
2.7.a	Modification	La Mondiale et les Winners Shows ne peuvent être combinés avec aucun autre type de show
2.7.e	Addition	Meilleur de Variété (BIV) : dans le cas d'un plus grand nombre d'adultes ou de neutres en compétition
3.3.2	Nouveau	Exposer les chatons et les jeunes
4.1.1	Addition	Les titres International Winner et Eurasian Winner
4.3	Modification	4 CACIB/CAPIB dans n'importe quel pays pour le titre IC / IP
4.4	Addition	6 CAGCIB/CAGPIB peuvent également être obtenus lors d'au moins 2 des 6 expositions organisées à une distance d'au moins 300 km les uns des autres
4.4	Modification	5 au lieu de 4 CAGCIB/CAGPIB peuvent être obtenus dans le même pays (conséquence de l'addition précédente)
4.5	Addition	9 CACS/CAPS peuvent également être obtenus lors d'au moins 2 des 9 expositions organisées à une distance d'au moins 300 km les uns des autres
4.5	Modification	8 au lieu de 7 CACS/CAPS peuvent être obtenus dans le même pays (conséquence de l'addition précédente)
4.9.1	Modification	Les nominations dans les classes 11 et 12 sont réparties par sexe
4.9.2, 4.9.3	Addition	Jeune Best in Show Opposite Sex, Kitten Best in Show Opposite Sex
4.9.3	Modification	Best in Show dans les classes 11 et 12, réparties par sexe
4.9.4	Modification	8 titres de Best in Show au Breed Best in Show
4.9.5	Suppression	Nombre de 8 nominations et de 8 titres de BIS lors d'expositions pour seulement une race : étant donné qu'il s'agit des mêmes que décrits aux § 4.9.1 / 3
4.19	Nouveau	International Winner
5.4	Modification	Classe 13c (classe de détermination) : exceptions à l'annexe 6
5.5.1	Modification	Type de crochets pour les variétés non-standard : (XXX)
6.1.7	Addition	Présenter des chats et agir en tant qu'élève-juge lors d'expositions de catégorie
6.5	Addition	Changement de classe uniquement après l'approbation du secrétariat de l'exposition
8.2.2	Modification	Portes Ouvertes : les membres de la FIFe peuvent décider dans quelles classes les exposants non-FIFe peuvent inscrire leurs chats
Annexe 2	Suppression	Exception pour les classes 7 et 8 (Belarus, Italie, Norvège, Portugal, Russie, Espagne, Ukraine) ; au lieu de cela, le § 4.3 s'applique
Annexe 3	Suppression	Exception pour les classes 7 et 8 (Grèce, Islande, Royaume-Uni) ; au lieu de cela, le § 4.3 s'applique
Annexe 4B	Modification	Malaisie : au moins 2 juges différents pour les certificats des classes 7 et 8
Annexe 4B	Addition	Malaisie : au moins 2 juges différents pour les certificats des classes 9 et 10
Annexe 4B	Addition	Indonésie et Malaisie : 2 juges différents pour 3 CACC/CACJ
Annexe 6	Nouveau	Malaisie : exception pour la classe 13c (classe de détermination)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Général</b> .....	<b>6</b>
1.1	Expositions félines.....	6
1.2	Code d'éthique des exposants.....	6
1.2.1	Principes en tant qu'exposant aux expositions FIFe.....	6
1.2.2	Code d'éthique et responsabilité d'un membre de la FIFe.....	6
1.3	Organisation des expositions nationales et internationales.....	7
1.3.1	Conditions générales et restrictions.....	7
1.3.2	Demande d'organisation d'une exposition.....	7
1.3.3	Redevance pour organiser une exposition.....	7
1.4	Distance entre les expositions.....	7
1.5	Chats sauvages, Munchkin et Scottish Fold.....	7
1.6	Exposition internationale.....	7
1.7	Cocarde de la FIFe.....	7
1.8	Conditions pour une exposition internationale.....	8
1.9	Conditions pour une exposition nationale.....	8
1.10	Responsabilité des organisateurs.....	9
1.11	Définition des types d'expositions.....	9
1.12	Règlement des frais d'inscription à l'exposition.....	10
1.13	Exposer à l'étranger.....	10
1.14	Le catalogue.....	10
1.15	Chats inscrits au catalogue.....	10
1.16	L'archivage des expositions.....	11
1.17	Responsabilité du club organisateur envers les exposants et les visiteurs.....	11
1.18	<b>Configuration des cages</b> .....	11
<b>2</b>	<b>La Mondiale et les Winner Shows</b> .....	<b>12</b>
2.1	Demande de l'organisation de la Mondiale.....	12
2.2	La date de la Mondiale.....	12
2.3	Les qualifications pour la Mondiale.....	12
2.4	Le titre World Winner.....	12
2.5	Restrictions des expositions à la date de la Mondiale.....	12
2.6	Winner Shows.....	13
2.7	Règles spécifiques pour la Mondiale et les Winners Shows.....	13
2.8	Best in Show chats de maison.....	13
<b>3</b>	<b>Admission aux expositions</b> .....	<b>14</b>
3.1	Inscriptions au livre pedigree.....	14
3.2	Recommandation d'identification par puce électronique.....	14
3.3	Âge minimum <b>et l'exposition des chatons et des jeunes</b> .....	14
3.3.1	Âge minimum.....	14
3.3.2	<b>L'exposition des chatons et des jeunes</b> .....	14
3.4	Admission aux expositions.....	14
3.5	Les chats blancs.....	14
3.6	Concours d'après le phénotype.....	14
3.7	Cadenas sur les cages.....	15
3.8	Symptômes de maladies au cours de l'entrée des chats ou pendant l'exposition.....	15
3.9	Fautes entraînant la disqualification.....	15
3.10	Fautes générales pour toutes les races.....	15
<b>4</b>	<b>Titres et certificats d'exposition</b> .....	<b>16</b>
4.1	Titres et certificats d'exposition.....	16
4.1.1	Titres d'exposition et leurs abréviations.....	16
4.1.2	Certificats d'exposition et leurs abréviations.....	16
4.2	Obtention du titre de Kitten Champion, Junior Champion, Champion ou de Premior.....	17
4.3	Obtention du titre de Champion International ou de Premior International.....	17
4.4	Obtention du titre de Grand Champion International ou de Grand Premior International.....	17
4.5	Obtention du titre de Champion Suprême ou de Premior Suprême.....	18
4.6	Homologation des titres.....	18
4.7	Passage à la classe supérieure.....	18
4.8	Meilleur de Variété (BIV).....	19
4.9	Nomination au Best in Show (NOM) et Best in Show (BIS).....	19
4.9.1	Nomination au Best in Show (NOM).....	19
4.9.2	Conditions pour la Nomination au Best in Show.....	19
4.9.3	Best in Show (BIS).....	19
4.9.4	Best in Show pour une race.....	20
4.9.5	Best in Show en cas d'une exposition pour seulement une race.....	20

4.9.6	Conditions du Best in Show .....	20
4.9.7	Votes durant le Best in Show .....	21
4.10	BIV, NOM et BIS sur la liste de résultats .....	21
4.11	Participation des neutres au BIV et BIS .....	21
4.12	World Winner (WW) .....	21
4.13	Distinguished Merit (DM).....	21
4.14	Distinguished Show Merit (DSM) .....	21
4.15	Junior Winner (JW).....	21
4.16	Distinguished Variety Merit (DVM).....	22
4.17	National Winner (NW) .....	22
4.18	Distinguished Senior Winner (DSW) .....	22
4.19	<b>International Winner (IW)</b> .....	22
<b>5</b>	<b>Les classes aux expositions.....</b>	<b>23</b>
5.1	Concourir dans la classe correcte.....	23
5.2	Diplômes .....	23
5.3	Concourir dans les classes neutres .....	23
5.4	Règlement de compétition dans les différentes classes.....	23
5.5	Non-standard, non-reconnue, reconnue préliminaire, chats de maison.....	25
5.5.1	Variétés non-standard.....	25
5.5.2	Variétés non-reconnues .....	26
5.5.3	Races non-reconnues (non * et XLH/XSH).....	26
5.5.4	Races et variétés reconnues préliminaires .....	26
5.5.5	Chats de maison .....	26
5.6	Classes supplémentaires .....	27
<b>6</b>	<b>Juges, assesseurs et jugement.....</b>	<b>28</b>
6.1	Juges.....	28
6.1.1	Juges FIFe .....	28
6.1.2	Juges non-FIFe .....	28
6.1.3	Le nombre de chats à juger .....	28
6.1.4	Élèves-juges.....	29
6.1.5	Exigences pour jugement en parallèle.....	29
6.1.6	Exigences pour un examen pratique.....	29
6.1.7	L'exposition des chats des juges en fonction.....	29
6.1.8	L'interdiction de posséder un catalogue durant de jugement .....	29
6.1.9	Le remboursement .....	30
6.2	Assesseurs.....	30
6.2.1	Les devoirs d'un assesseur.....	30
6.2.2	Assistance par assesseurs .....	30
6.2.3	Les certificats d'assesseur .....	30
6.2.4	La formation des assesseurs .....	30
6.3	Sujets absents.....	31
6.4	Tenir compte de l'âge des chats .....	31
6.5	Changer un chat de classe ou de variété .....	31
6.6	Pas de jugement devant les cages .....	31
6.7	Aires de jugement .....	31
6.7.1	L'accès aux aires de jugement.....	31
6.7.2	Procédures de présentation.....	31
6.7.3	Appareils électroniques.....	32
6.8	Les rapports des juges.....	32
6.8.1	Présentation et langue .....	32
6.8.2	Diplômes et distribution.....	32
6.9	Qualification et classification .....	32
6.10	Contresignature.....	33
6.11	Refus de certificat.....	33
6.12	Disqualification .....	33
6.13	Décisions des juges .....	33
<b>7</b>	<b>Responsabilité et exclusion.....</b>	<b>34</b>
7.1	Respect des règlements d'exposition .....	34
7.2	Expositions dans un pays où il n'y a pas de Membre FIFe .....	34
7.3	Défense de fumer.....	34
7.4	Violation des règlements.....	34
7.5	Investigation par la Commission des expositions .....	34

<b>8</b>	<b>Portes ouvertes.....</b>	<b>34</b>
8.1	Exposer dans un club non-FIFe.....	34
8.2	Portes ouvertes.....	34
	<b>ANNEXES – Exceptions au Règlement des expositions.....</b>	<b>35</b>
	<b>TABLEAU – Exceptions au Règlement des Expositions .....</b>	<b>36</b>
	<b>MEILLEUR DE VARIÉTÉ – Possibilités minimales.....</b>	<b>37</b>
	<b>TABLEAU – Défauts entraînant la disqualification et défauts générales .....</b>	<b>38</b>
	<b>TABLEAU – Les catégories d'expositions.....</b>	<b>40</b>

## 1 Général

### 1.1 Expositions félines

Les expositions félines sont l'un des événements de promotion et de présentation du monde félin les plus importants. Outre les sites Web et les réseaux sociaux, les expositions félines sont les outils les plus importants du monde félin pour informer le public sur les chats d'origine domestique, de race ou non, et pour promouvoir le bien-être et la bonne vie de tous les chats.

Les informations sur le monde des chats transmises à la communauté par le biais des journaux, radio, de la télévision et des médias sociaux auront normalement lieu dans le cadre d'expositions félines locales. Une exposition féline est l'arène où de nombreux amateurs de chats potentiels deviennent actifs après avoir été visiteurs.

Les expositions félines sont également le lieu où les exposants des différents membres internationaux se rencontrent, où ils rivalisent avec leurs chats et où ils ont la possibilité d'échanger leurs expériences entre eux.

### 1.2 Code d'éthique des exposants

#### 1.2.1 Principes en tant qu'exposant aux expositions FIFe

Les exposants sont, aux côtés des chats eux-mêmes et des juges FIFe, l'un des plus importants promoteurs du monde félin et exercent de grandes responsabilités envers les valeurs et principes promus par la Fédération.

Les exposants, qu'ils soient uniquement exposants ou qu'ils soient également éleveurs, sont généralement le premier contact et leur comportement et leur attitude font partie des premières impressions que reçoivent les personnes extérieures au monde félin.

Il est attendu d'eux qu'ils :

- démontrer des connaissances sur les chats et les races, sur le bien-être des chats, sur la façon de bien prendre soin d'eux et de leurs besoins, et la compréhension du comportement des chats,
- démontrer une connaissance de la FIFe et une compréhension des valeurs et principes de base identifiant l'organisation,
- être capable de communiquer avec d'autres exposants et d'autres personnes (par exemple visiteurs, juges, organisateurs d'exposition) de manière toujours respectueuse, en faisant preuve de tolérance les uns envers les autres, malgré d'éventuelles différences, des opinions différentes et des origines culturelles et éducatives différentes ; gardez toujours la maîtrise de soi, soutenez-vous les uns les autres dans nos intérêts et objectifs communs et ne vous engagez jamais dans un comportement transgressif (par exemple, harcèlement, intimidation ou menaces, etc.),
- démontrer une atmosphère accueillante dans la salle d'exposition et sur les réseaux sociaux pour influencer l'opinion et l'attitude positive du public envers les chats, encourager les autres à s'intéresser à l'imagination des chats et à nous rejoindre dans des objectifs communs pour le bien-être des chats.

#### 1.2.2 Code d'éthique et responsabilité d'un membre de la FIFe

Les Exposants et les Éleveurs sont des représentants de la FIFe et du Membre FIFe auquel ils appartiennent et se comporteront comme tels.

Ils doivent toujours faire preuve d'une attitude prévenante et bienveillante et d'un comportement courtois, que ce soit verbalement, écrit et/ou démontré par des actions physiques.

Qu'ils exposent ou visitent une exposition, ils ne doivent pas provoquer de perturbations pendant ou après l'exposition. Les médias sociaux sont considérés comme une extension de l'espace public physique et un comportement respectueux y est également attendu.

Les Exposants et Éleveurs sont sous la responsabilité du Membre auquel ils appartiennent. Le Membre est responsable d'agir contre les Exposants et Éleveurs qui ne respecteraient pas ce code d'éthique, que ce comportement fasse officiellement l'objet d'une plainte, ou soit seulement signalé ou constaté. Ceci s'applique à tout comportement inapproprié en lien avec les expositions félines, ainsi que sur les réseaux sociaux.

## 1.3 Organisation des expositions nationales et internationales

### 1.3.1 Conditions générales et restrictions

#### a. SUPPRIMÉ.

- b. La liste des expositions actuelle est publiée sur le site web de la FIFe.
- c. Tout appel au sujet d'une exposition parue dans la liste officielle des expositions doit être fait qu'aux expositions pour les deux années à venir.
- d. Les expositions peuvent être organisées n'importe quel jour de la semaine.

### 1.3.2 Demande d'organisation d'une exposition

Une demande de licence pour organiser une exposition nationale ou internationale doit être faite par le membre FIFe en utilisant l'outil sur le site web de la FIFe au moins un mois avant la date exacte de la manifestation.

Les dates d'expositions FIFe ne peuvent être réservées que pour les 10 années calendaires à venir.

Les membres FIFe sont responsables de vérifier si la distance minimale requise entre les expositions (→ § 1.4) est respectée avant d'envoyer une demande de licence pour organiser une exposition en un lieu donné.

### 1.3.3 Redevance pour organiser une exposition

La demande visant à obtenir le droit d'organiser une exposition nationale ou internationale entraîne le versement, à la FIFe, d'une redevance dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la FIFe (→ l'Annexe 1 du Règlement intérieur de la FIFe).

Pour des expositions selon § 1.11.a - § 1.11.c, une seule taxe est redevable à la FIFe.

Pour des expositions selon § 1.11.d - § 1.11.f, une double taxe est redevable à la FIFe.

Pour des expositions selon § 1.11.g - § 1.11.h, une triple taxe est redevable à la FIFe.

## 1.4 Distance entre les expositions

Si plusieurs expositions (nationales ou internationales) sont prévues par différents Membres FIFe le même jour, il doit y avoir une distance minimale de 400 km par route entre leurs différentes localisations.

La première exposition annoncée est prioritaire.

Seules les expositions avec une date, un lieu et son code postal définis sont protégées par la règle des 400 km. Les expositions qui dans un premier temps ont été demandées sans mention de localité, ou une localité sans code postal, ne seront pas acceptées si la localité ou le code postal, finalement retenue est située dans un rayon de 400 km du lieu d'une exposition déjà acceptée.

Des expositions félines peuvent être organisées aux mêmes dates dans deux villes qui ne sont pas séparées par au moins 400 km de distance, si les Membres FIFe respectifs sont d'accord. Les accords écrits de ces Membres FIFe doivent être envoyés au secrétariat de la FIFe, au moins deux mois avant la date des expositions.

## 1.5 Chats sauvages, Munchkin et Scottish Fold

Il est interdit d'exposer et de faire l'objet de promotion ou de publicité:

- les chats sauvages et toutes nouvelles races issues de chats sauvages (→ Règlement intérieur de la FIFe, § 13.1)
- les chats atteints de (pseudo-)achondroplasie (comme Munchkin) ou d'ostéochondrodysplasie (comme Scottish Fold), ou ayant un tel chat dans son ascendance.

## 1.6 Exposition internationale

Pour obtenir le droit d'organiser une exposition internationale et de délivrer des **CACC, CACJ**, CAC, CAP, CACIB, CAPIB, CAGCIB, CAGPIB, CACS et CAPS, les organisateurs doivent remplir les conditions du présent règlement.

## 1.7 Cocarde de la FIFe

Une cocarde de la FIFe est offerte à chaque exposition internationale.

## 1.8 Conditions pour une exposition internationale

Les expositions dites internationales doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. présence d'un ou de plusieurs juges internationaux dont au moins un est d'un pays étranger.
- b. présence obligatoire d'un vétérinaire à l'entrée de l'exposition pour examiner les chats et accessibilité d'un vétérinaire durant toute l'exposition. À la discrétion du Membre FIFe organisant l'exposition, l'examen vétérinaire peut être effectué soit aléatoirement, soit pour la totalité des chats.  
  
Lors d'une exposition organisée sur deux jours consécutifs par le même Membre FIFe, pour les chats exposés les deux jours, le contrôle vétérinaire n'est nécessaire que le premier jour, si l'organisateur le souhaite.
- c. les chats doivent être vaccinés contre la panleucopénie féline, le calicivirus félin et l'herpès virus félin. La vaccination et / ou le dernier rappel nécessaire de ces vaccins doit toujours être effectué au plus tard 15 jours avant la date de l'exposition. La vaccination contre la rage si elle est exigée par la législation nationale.  
  
Toutes les vaccinations doivent être effectuées par un vétérinaire conformément à la législation / réglementation nationale vétérinaire du pays où vit le chat. La durée de validité des vaccinations est inscrite par le vétérinaire dans le passeport pour animaux domestique ou certificat de vaccination et doit toujours être respectée. Les Membres de la FIFe ne peuvent pas imposer des règles de vaccination plus strictes.  
  
Il incombe à l'exposant de toujours vérifier les règles vétérinaires du pays où se déroule l'exposition.
- d. il est souhaité que les juges, élèves-juges et assesseurs soient vaccinés contre le tétanos conformément à la réglementation médicale
- e. au moins 150 chats doivent être engagés dans une des classes 1 – 12 ou 14 et inscrits au catalogue parmi lesquels 80% doivent avoir un pedigree. Si, 7 jours avant l'exposition, le nombre de 150 sujets exposés n'est pas atteint, le membre FIFe doit être déclaré l'exposition comme nationale, avec un minimum de 80 chats.
- f. dans les pays avec des régions en développement, ou dans des cas spéciaux les Membres FIFe peuvent demander la permission à la FIFe d'organiser des expositions internationales avec moins de 150 chats jusqu'à un nombre minimal de 100 chats. Une autorisation par écrit du Comité de la FIFe pourra être donnée après l'évaluation diligente des raisons.
- g. Le nombre minimum de chats requis pour une exposition internationale est réduit à 80 pour certains pays (→ Annexe 1), parmi lesquels 80% doivent avoir un pedigree, et être enregistrés dans l'une des classes 1 – 12 ou 14 et inscrits au catalogue.
- h. les documents officiels, invitations pour une exposition, catalogues d'exposition, rapports des juges, diplômes, portant le logo de la FIFe doivent être imprimés en caractères latins (occidentaux), et – si nécessaire – dans l'alphabet national (→ Règlement intérieur de la FIFe, § 13.4).
- i. lorsque des codes ISO pour les noms de pays sont utilisés, ils doivent être les codes ISO 3166-1 alpha-2 international des noms de pays (→ Règlement intérieur de la FIFe, Annexe 2).

## 1.9 Conditions pour une exposition nationale

Pour l'organisation d'une exposition nationale, les articles suivants du § 1 s'appliquent :

- § 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5
- § 1.6:
  - en remplaçant "international" par "national"
  - en supprimant CACIB, CAPIB, CAGCIB, CAGPIB, CACS, CAPS
- § 1.8:
  - en remplaçant le texte de l'alinéa §1.8.e par: au moins 80 chats doivent être engagés en concours et inscrits au catalogue parmi lesquels 80% doivent avoir un pedigree
  - en supprimant l'alinéa § 1.8.g.

## 1.10 Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs doivent:

- a. choisir les juges reconnus (→ § 6.1).
- b. couvrir les juges et l'équipe organisant l'exposition par une police d'assurance. Les clubs ne pouvant assurer les juges, les élèves-juges et les assesseurs étrangers, en fonction à l'exposition, doivent les avertir à l'avance afin qu'ils aient la possibilité de le faire dans leur propre pays.
- c. publier un programme qui mentionne:
  - la date de l'exposition;
  - la localisation et l'adresse de la salle d'exposition;
  - la date de clôture des inscriptions;
  - le montant des frais de l'inscription;
  - la liste des juges officiant en indiquant (le code ISO de) leurs pays de résidence – et non le pays où ils sont membres – et les catégories qu'ils sont habilités à juger;
  - la liste des hôtels recevant les chats, afin de permettre aux exposants d'effectuer leurs réservations;
  - les conditions d'entrée sanitaires et frontalières;
  - les heures d'ouverture et de fermeture de l'exposition;
  - le numéro de compte (bancaire ou autre) où doit être effectué le paiement des frais d'inscription.
- d. **SUPPRIMÉ**
- e. les responsables de l'exposition sont tenus de délivrer aux juges les documents nécessaires avant le début des jugements, y compris - dès que possible - une liste des chats absents.
- f. dans son aire de jugement, le juge devrait disposer près de sa table de cages permettant d'accueillir au moins 4 chats.
- g. il est obligatoire que les cages utilisées par les juges soient munies de cloisons.
- h. 14 jours avant l'exposition, l'organisateur est obligé d'informer par écrit les juges retenus des coordonnées exactes de l'hôtel ainsi que du mode de transport pour se rendre à l'hôtel.
- i. faire parvenir toute correspondance à l'égard des invitations (→ § 1.10.a), ainsi que des hôtels et des transferts (→ § 1.10.h) à l'adresse (email) du juge qui apparaît sur la liste officielle des juges FIFe.

## 1.11 Définition des types d'expositions

Lors de l'organisation d'expositions (nationales ou internationales), les membres FIFe doivent se conformer aux types d'expositions suivants :

- a. une exposition d'un jour, 1 certificat
- b. une exposition de 2 jours, 1 certificat (toujours applicable aux expositions comme indiqué au § 2)
- c. deux expositions d'un jour, 1 certificat (avec des catégories ou races différentes les 2 jours)
- d. deux expositions d'un jour, 2 certificats
- e. une exposition d'un jour, 2 certificats
- f. deux expositions d'un jour, 2 certificats (avec des catégories ou des races différentes les 2 jours)
- g. une exposition de 2 jours, 3 certificats
- h. une exposition de 2 jours, 3 certificats (avec des catégories ou races différentes les 2 jours).

À l'exception des expositions comme indiqué au § 2, des expositions peuvent être organisées pour toutes les races ou pour un nombre restreint de catégories ou de races. Elles peuvent se dérouler sur 2 jours consécutifs si elles sont divisées par catégories ou races.

Le type d'exposition devra être affiché pour toutes les expositions listées dans le calendrier officiel des expositions sur le site web de la FIFe. Lorsqu'il y a lieu, les catégories ou les races restreintes doivent être précisées.

Chaque membre FIFe peut organiser une fois par an une combinaison d'expositions où un chat pourrait obtenir trois certificats pendant deux jours consécutifs (→ § 1.11.g and 1.11.h). Un tel type d'exposition doit apparaître clairement au moins 6 mois avant sa date dans le calendrier officiel des expositions de la FIFe.

Les juges peuvent officier dans deux expositions par jour, à condition que la limite des chats à juger par jour soit respectée (conformément § 6.1.3).

## 1.12 Règlement des frais d'inscription à l'exposition

Le règlement des frais d'inscription à l'exposition doit être effectué conformément aux instructions du club organisateur.

La garantie de paiement des frais d'inscription est uniquement appliquée aux chats dont les inscriptions ont été confirmées par le Membre FIFe ou le club auquel le propriétaire du chat appartient.

## 1.13 Exposer à l'étranger

Le formulaire d'inscription doit être rempli et soumis conformément aux instructions du club organisateur.

Lors de l'inscription des chats à des expositions à l'étranger:

- le formulaire d'inscription doit être rempli et soumis conformément aux instructions du club organisateur
- une copie du formulaire d'inscription doit être envoyée par le propriétaire du chat au membre FIFe ou son club affilié dans lequel le propriétaire est membre, conformément aux instructions du membre FIFe ou club
- lors de l'utilisation d'un outil de saisie en ligne pour l'inscription des chats :
  - il est demandé au propriétaire du chat de certifier que les renseignements sont véridiques et de confirmer qu'il doit respecter le règlement des expositions de la FIFe
  - le club organisateur peut demander le propriétaire du chat de remplir l'adresse email de son membre/club FIFe pour la confirmation de l'entrée.

## 1.14 Le catalogue

Les logos de la FIFe et du Membre FIFe doivent être imprimés sur la couverture.

Le catalogue d'une exposition doit au moins contenir pour chaque chat exposé les données suivantes:

- numéro au catalogue
- nom et titre(s) du chat exposé
- désignation de la race et de la couleur (code EMS)
- groupe (seulement applicable aux races qui sont jugées par groupes de couleur)
- date de naissance
- sexe
- classe dans laquelle le chat doit être jugé
- les noms et les codes EMS des parents des chats exposés (pas applicable aux chats de maison)
- le nom de l'éleveur (pas applicable aux chats de maison)
- le nom du propriétaire.

Le catalogue doit contenir:

- la liste des juges officiant en indiquant (le code ISO de) leurs pays de résidence – et non le pays où ils sont membres – et les catégories qu'ils sont habilités à juger
- la liste de tous les propriétaires des chats; cette liste doit au moins indiquer:
  - le nom du propriétaire
  - le code de pays ISO de l'adresse du propriétaire
  - l'organisation ou le club dans lequel le propriétaire est membre
  - le(s) numéro(s) de catalogue de son/ses chat(s) exposé(s).

Pour les expositions où les chats peuvent obtenir un certificat plusieurs jours ou deux certificats pendant un jour, un catalogue commun peut être publié, à condition qu'il soit clairement indiqué pour tous les chats quel(s) exposition(s) ils sont en compétition.

## 1.15 Chats inscrits au catalogue

- a. Toute inscription de chat porté au catalogue doit être payée même en cas d'absence. Lors d'un désistement intervenant pour une raison indépendante de sa volonté et avant la date de clôture des inscriptions, l'exposant est tenu d'en avvertir l'organisateur par écrit.
- b. Seuls les chats inscrits au catalogue peuvent concourir. Les inscriptions de dernière minute acceptées après la production de la version imprimée du catalogue peuvent concourir lorsque les informations pertinentes de ces chats (→§ 1.14) sont publiées sous forme d'annexe au catalogue.
- c. Tous les chats doivent figurer dans le catalogue conformément aux règles de la FIFe, quelle que soit l'organisation ayant publié le pedigree du chat. Ils peuvent uniquement inscrits et concourir en utilisant un code EMS conforme au système EMS FIFe et aux règles d'enregistrement pour la race / variété concernée (→ Règlement d'élevage & d'enregistrement FIFe § 6, 7, 8 et 9); cette utilisation s'applique également au code EMS des parents du chat.

- d. Sauf autorisation expresse de l'organisateur, aucun chat ne doit quitter la salle d'exposition avant la fin de l'exposition.

### 1.16 L'archivage des expositions

Les organisateurs d'expositions doivent conserver pour une période minimum de trois ans les documents suivants :

- toutes les copies des rapports des juges ;
- une copie de la liste des chats nominés pour l'élection au Best in Show ;
- la liste originale des chats proposés par chaque juge au Best in show ;
- le catalogue de l'exposition ;
- tous les résultats (y compris Meilleur de Variété, Nomination pour Best in Show et Best in Show) ;
- la liste des chats absents.

Tous les documents doivent être disponibles sous forme papier imprimé et/ou une version sauvegardée électroniquement, et communiqués sur demande du Secrétariat de la FIFe, ou d'un Membre FIFe ou leur club dont l'un de ses membres auraient participé à l'exposition.

### 1.17 Responsabilité du club organisateur envers les exposants et les visiteurs

Le club organisateur est chargé:

- a. d'envoyer aux exposants la confirmation de l'inscription.
- La confirmation de l'inscription aux exposant étrangers doit être envoyée au minimum deux semaines avant l'exposition.
- Exceptions: des circonstances imprévisibles.
- b. de fixer librement le montant des frais de l'inscription pour chacune de ses expositions;
- c. de contrôler les dispositions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité des expositions. Il est notamment rappelé que :
- il est interdit de superposer les cages
  - les cages doivent être de dimensions suffisantes (50 x 50 x 50 cm par chat), pour assurer le confort des chats
  - il ne doit y avoir qu'un seul chat par cage simple, et au maximum trois chats par cage double (exceptions faites pour les portées).
  - il doit y avoir un espace minimum dans les allées pour les visiteurs de 1,25 m entre les rangées de cages.
- d. SUPPRIMÉ
- e. de respecter les classes d'âge:
- en cas d'exposition d'un jour: le jour de l'exposition est décisif
  - en cas d'exposition de plus d'un jour partagé en catégorie: le jour prévu pour la catégorie concernée est décisif.
  - en cas d'autre type d'exposition sur plus d'un jour: le premier jour de l'exposition est décisif.

### 1.18 Configuration des cages

- a. Pour les configurations des cages par un 'Ring', les cages métalliques doivent avoir des rideaux qui recouvrent complètement et en toute sécurité les deux côtés de la cage pour protéger le chat des autres chats.
- b. Pour une configuration des cages dos à dos, les cages métalliques doivent avoir des rideaux qui couvrent complètement au moins 3 côtés de cage, pour protéger le chat des autres chats.
- c. De la nourriture, de l'eau et un bac à litière doivent être à la disposition du chat pendant au moins 50 % de la durée de la journée d'exposition.
- d. Le sol de la cage doit être couvert pour le confort du chat.
- e. Offrez au chat un endroit pour se reposer tranquillement, p.ex. une tente, un abri ou un rideau supplémentaire.

## 2 La Mondiale et les Winner Shows

Une exposition « Mondiale » de la FIFe est organisée chaque année selon le règlement suivant.

### 2.1 Demande de l'organisation de la Mondiale

Tout Membre FIFe intéressé par l'organisation de la Mondiale présente sa demande de candidature au Comité de la FIFe. Ce dernier décide où se tient la Mondiale. Tant que des demandes de candidatures non satisfaites sont pendantes, l'exposition Mondiale ne peut pas être organisée pour la seconde fois par un même membre FIFe.

### 2.2 La date de la Mondiale

La Mondiale a toujours lieu le dernier week-end d'octobre et figure clairement dans le calendrier officiel des expositions édité par la FIFe.

Toutes les demandes acceptées doivent être listées, la restriction dans § 1.2 ne s'applique pas aux Mondiales.

### 2.3 Les qualifications pour la Mondiale

Seuls les chats de races pleinement reconnues et leurs variétés pleinement reconnues de même que les chats de maison appartenant aux membres individuels de la FIFe peuvent participer à la Mondiale.

La participation à la Mondiale est possible seulement pour les chats ayant obtenus les qualifications minimums dépendants de la classe à laquelle ils participeront à la Mondiale :

- a. Classes 1 – 6 (adultes et neutres) :
  - Aucune qualification n'est nécessaire, les chats ayant obtenus les titres de Champion International ou Premior International ou plus sont automatiquement qualifiés.
- b. Classes 7 – 10 (adultes et neutres) :
  - 3x Excellent 1 dans les classes 11 – 12 ou
  - 1x Meilleur de Variété dans les classes 7 – 12 ou
  - 1x Nomination au Best in Show dans les classes 7 – 12
  - Pour les classes 8 et 10 (neutres) : aucune qualification n'est nécessaire pour les chats ayant obtenus le titre de Champion International ou plus, ces chats sont automatiquement qualifiés.
- c. Classe 11 (jeunes) :
  - 3x Excellent 1 dans les classes 11 – 12 ou
  - 1x Meilleur de Variété dans les classes 11 – 12 ou
  - 1x Nomination au Best in Show dans les classes 11 – 12.
- d. Classe 12 (chatons) :
  - aucune qualification n'est nécessaire.
- e. Classe 14 (chats de maison) :
  - 1x Nomination au Best in Show chats de maison
  - Pour les chats de maison Distinguished Show Merit (DSM), aucune qualification n'est nécessaire, ces chats sont automatiquement qualifiés.

Dans les cas où les qualifications s'appliquent, la période pour les qualifications est de 13 mois précédant la Mondiale.

Les qualifications obtenues durant les 13 mois précédents la Mondiale pour les races de chats ou variétés en phase de reconnaissance préliminaire sont valides si les races ou variétés en question obtiennent leur pleine reconnaissance avant la date de la Mondiale.

La qualification pour la Mondiale est contrôlée et confirmée par l'association du pays dont l'exposant est membre.

### 2.4 Le titre World Winner

Le titre de World Winner (WW) avec mention de l'année est décerné à tout chat lauréat du Best in Show. Les vainqueurs auront leur titre enregistré dans leur pedigree, de la même façon que pour les autres titres officiels FIFe (→ § 4.1.1).

Les World Winners seront listés par année sur le site web de la FIFe.

### 2.5 Restrictions des expositions à la date de la Mondiale

Aucune autre exposition FIFe n'obtiendra d'agrément pour le week-end où la Mondiale a lieu.

## 2.6 Winner Shows

1. Les membres de la FIFe énumérés dans § 2.6.8 peuvent organiser un Winner Show une fois par an. Ils doivent décider entre eux, quel membre FIFe, faisant partie du groupe (composé d'au moins trois pays différents), sera l'organisateur du Winner Show pour une année donnée.
2. Ces expositions peuvent avoir lieu n'importe quel mois de l'année, sauf octobre et novembre, et doivent figurer clairement au moins 1 an avant leur date dans le calendrier officiel des expositions édité par la FIFe.  
Un seul Winner Show est permis au cours d'un même weekend.
3. Aucune autre exposition FIFe dans les pays faisant partie du groupe n'obtiendra d'agrément pour le même week-end où leur Winner Show aura lieu.
4. Les qualifications pour les Winner Shows sont les mêmes que pour la Mondiale: voir § 2.3.
5. Le titre approprié avec mention de l'année est décerné à tout chat lauréat du Best in Show. Les vainqueurs auront leur titre enregistré dans leur pedigree, de la même façon que pour les autres titres officiels FIFe (→ § 4.1.1).

6. Les Winner Shows officiels sont:

Nom de l'exposition	Les pays membre FIFe organisateur
American Winner Show	Argentine, Brésil, Mexique
Baltic Winner Show	Estonie, Lettonie, Lituanie
Black Sea Winner Show	<b>Bulgarie</b> , Moldavie, Roumanie, Ukraine
Central European Winner Show	Autriche, Hongrie, <b>Pologne</b> , République Tchèque, Slovaquie
<b>Eurasian Winner Show</b>	<b>Biélorussie, Chine, Russie</b>
Mediterranean Winner Show	Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovénie
North Sea Winner Show	Allemagne, Belgique, Pays Bas, Royaume Uni
Scandinavian Winner Show	Danemark, Finlande, Norvège, Suède

7. Les membres de la FIFe peuvent proposer des ajouts (un nouveau groupe de membres de la FIFe et leur Winner Show) et / ou des modifications (par exemple pour rejoindre ou quitter un groupe ou pour changer de groupe) à la liste de § 2.6.6. Un membre FIFe ne peut être membre que d'un seul groupe comme listé à § 2.6.6.

## 2.7 Règles spécifiques pour la Mondiale et les Winners Shows

- a. **La Mondiale et les Winners Shows ne peuvent être combinés avec aucun autre type de show.**
- b. Pendant la Mondiale et les Winner Shows, un juge jugera le nombre maximum de 60 chats.
- c. Les membres FIFe organisant les expositions comme décrit dans ce chapitre doivent s'assurer que:
  - Tous les juges officiant dans une catégorie participent au panel du Best in Show de cette catégorie
  - Si nécessaire, un juge arbitre (→ § 4.9.7) doit être présent et être présenté pour participer au Best in Show d'une catégorie, afin d'éviter des décisions par tirage au sort.
 Exceptions : circonstances indépendantes de la volonté.
- d. Les certificats délivrés lors d'une exposition organisée conformément au § 2 sont toujours considérés comme obtenus dans n'importe quel pays permettant de se conformer si nécessaire aux nombres de pays étrangers (cf. § 4.3 à 4.5).
- e. **Meilleur de Variété (BIV) : si le nombre d'adultes ou respectivement de neutres en compétition est plus élevé (au moins 5 mâles et au moins 5 femelles), les Meilleurs de Variétés seront choisis séparément par sexe.**

## 2.8 Best in Show chats de maison

Pour les expositions organisées conformément au § 2, le Best in Show chats de maison sont donnés les titres:

- Best in Show chat de maison poils courts
- Best in Show chat de maison poils longs.

## 3 Admission aux expositions

### 3.1 Inscriptions au livre pedigree

Tous les chats inscrits pour une exposition doivent être enregistrés dans le livre pedigree du membre FIFe auquel le propriétaire s'appartient, à l'exception des:

- chats de maison
- les chats inscrits par les exposants comme indiqué dans § 8.2.2.

Les chats suivants n'ont peut-être pas encore été inscrits au livre des pedigrees du membre FIFe auquel le propriétaire appartient, mais ils doivent avoir leur enregistrement en attente:

- les chatons (class 12)
- les chats importés d'autres organisations engagées dans les classes 9 – 13.

### 3.2 Recommandation d'identification par puce électronique

Quand cela est possible, il est recommandé d'identifier les chats d'élevage et d'exposition par puce électronique.

### 3.3 Âge minimum *et l'exposition des chatons et des jeunes*

#### 3.3.1 Âge minimum

Les chats doivent être âgés d'au moins 4 (quatre) mois révolus pendant l'exposition.

Cette règle s'applique aux expositions internationales et nationales, séminaires, présentations de chats, présentations spéciales de race.

#### 3.3.2 *L'exposition des chatons et des jeunes*

*Chatons et jeunes en classes 12, 11 et 14, ne peuvent être présentés pendant 2 weekends consécutifs et doivent ensuite faire une pause le weekend suivant.*

### 3.4 Admission aux expositions

Les chats doivent avoir l'extrémité des griffes coupées avant d'arriver à la salle d'exposition.

Ne sont pas admis aux expositions:

- les chattes allaitantes
- les chattes gestantes
- les chats atteints de nanisme
- les chats dégriffés
- les chats avec les déformations des pattes ou membres, par exemple polydactylie ou oligodactylie (trop ou trop peu d'orteils)
- les chats aveugles
- les chats sourds
- les chats avec la queue coupée
- les chats avec les oreilles coupées
- les chats de maison non castrés ou stérilisés à l'âge de 12 mois ou plus
- les chats tatoués, exception faite pour le tatouage d'identification pour enregistrement.

Les autres chats appartenant au même exposant peuvent être admis à l'exposition, en tenant compte de § 3.8.

### 3.5 Les chats blancs

Pour les chats blancs un certificat vétérinaire de non-surdité devra être produit.

### 3.6 Concours d'après le phénotype

Un chat concourt en exposition d'après son apparence physique (phénotype).

Si celui-ci diffère de son génotype, à la fois le génotype déclaré et le phénotype doivent être notés sur son pedigree. Le phénotype doit correspondre à celui décrit dans le système EMS et doit être écrit entre parenthèses.

### **3.7 Cadenas sur les cages**

Il est défendu – **sous peine d'exclusion de la compétition** – de mettre des cadenas sur les cages et de changer les chats de cages avant la fin des jugements.

### **3.8 Symptômes de maladies au cours de l'entrée des chats ou pendant l'exposition**

Si, au cours de l'entrée des chats ou pendant l'exposition, le vétérinaire officiant constate qu'un chat exposé présente des symptômes d'une maladie quelconque (par exemple : virale, bactérienne, fongique ou parasitaire), le chat en question de même que tous les autres chats du même exposant ne seront pas admis dans la salle d'exposition ou devront immédiatement quitter la salle.

### **3.9 Fautes entraînant la disqualification**

Transféré au Tableau des fautes dans les Annexes

### **3.10 Fautes générales pour toutes les races**

Transféré au Tableau des fautes dans les Annexes

## 4 Titres et certificats d'exposition

### 4.1 Titres et certificats d'exposition

#### 4.1.1 Titres d'exposition et leurs abréviations

Titres d'exposition	Abr.	§	Remarque
---------------------	------	---	----------

Titres Champion/Premior			
Kitten Champion	KCH	4.2	Ces titres sont placés avant le nom complet du chat
Junior Champion	JCH	4.2	
Champion	CH	4.2	
Premior	PR	4.2	
Champion international	IC	4.3	
Premior international	IP	4.3	
Grand champion international	GIC	4.4	
Grand premior international	GIP	4.4	
Champion suprême	SC	4.5	
Premior suprême	SP	4.5	

Titres Winner			
Junior Winner	JW	4.15	Ce titre est placé après le nom complet du chat
Distinguished Senior Winner	DSW	4.18	
National Winner	NW	4.17	Ces titres + l'année sont placés avant le nom complet du chat et avant des autres titres possibles du Championnat/Premiorat du chat
<b>International Winner</b>	<b>IW</b>	<b>4.19</b>	
American Winner	AW	2.6.5	
Baltic Winner	BW	2.6.5	
Black Sea Winner	BSW	2.6.5	
Central European Winner	CEW	2.6.5	
<b>Eurasian Winner</b>	<b>EAW</b>	<b>2.6.5</b>	
Mediterranean Winner	MW	2.6.5	
North Sea Winner	NSW	2.6.5	
Scandinavian Winner	SW	2.6.5	
World Winner	WW	2.4	

Titres Merit			
Distinguished Merit	DM	4.13	Ces titres sont placés après le nom complet du chat
Distinguished Show Merit	DSM	4.14	
Distinguished Variety Merit	DVM	4.16	

Pour les races reconnues préliminairement et pour les variétés reconnues préliminairement d'une race reconnue, les abréviations des titres Kitten Champion, Junior Champion, Champion, Premior, Champion International et Premior International seront précédées par un "P" indiquant un titre de race de reconnaissance préliminaire (c.-à-d. PKCH, PJCH, PCH, PPR, PIC, PIP).

Tous les titres d'exposition FIFe sont uniquement disponibles pour les chats enregistrés auprès de la FIFe (et pour les chats de maison) dont les propriétaires sont des membres individuels d'un membre national FIFe.

#### 4.1.2 Certificats d'exposition et leurs abréviations

Nom du certificat	Abréviation du certificat
Certificat d'Aptitude au Championnat des Chatons de Beauté	CACC
Certificat d'Aptitude au Championnat des Jeunes de Beauté	CACJ
Certificat d'Aptitude au Championnat de Beauté	CAC
Certificat d'Aptitude au Premium de Beauté	CAP
Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté	CACIB
Certificat d'Aptitude au Premium International de Beauté	CAPIB
Certificat d'Aptitude au Grand Championnat International de Beauté	CAGCIB
Certificat d'Aptitude au Grand Premium International de Beauté	CAGPIB
Certificat d'Aptitude au Championnat Suprême de Beauté	CACS
Certificat d'Aptitude au Premium Suprême de Beauté	CAPS

#### 4.2 Obtention du titre de Kitten Champion, Junior Champion, Champion ou de Premior

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (→ § 6.9):

- CACC est attribué dans la classe 'Chaton' (classe 12)
- CACJ est attribué dans la classe 'Jeune' (classe 11)
- CAC est attribué dans la classe 'Ouverte' (classe 9)
- CAP est attribué dans la classe 'Neutre' (classe 10).

Pour accéder au titre de **Kitten Champion, Junior Champion, Champion** ou de **Premior**, un chat doit avoir obtenu:

- 3 (trois) CACC, CACJ, CAC ou respectivement CAP
- décernés par 3 (trois) juges différents
- dans 3 (trois) expositions nationales ou internationales FIFe.

#### 4.3 Obtention du titre de Champion International ou de Premior International

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (→ § 6.9):

- CACIB est attribué dans la classe 'Champion' (classe 7)
- CAPIB est attribué dans la classe 'Premior' (classe 8).

Pour accéder au titre de **Champion International** ou **Premior International**, un chat doit avoir obtenu:

- **4 (quatre)** CACIB ou respectivement CAPIB
- décernés par 3 (trois) juges différents
- dans **4 (quatre)** expositions internationales FIFe.

Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes 4.

#### 4.4 Obtention du titre de Grand Champion International ou de Grand Premior International

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (→ § 6.9):

- CAGCIB est attribué dans la classe 'Champion International' (classe 5)
- CAGPIB est attribué dans la classe 'Premior International' (classe 6).

Pour accéder au titre de **Grand Champion International** ou **Grand Premior International**, un chat doit avoir obtenu les certificats CAGCIB respectivement CAGPIB lors des expositions internationales FIFe selon l'une des options suivantes:

Option	Nombre d'expositions/ de certificats	Nombre minimal de juges différents	Nombre minimal de pays différents	Distance minimale entre les expositions	Remarques
1	6	3	3	---	A
2	6	3	---	Au moins 2 des 6 expositions doivent tous deux avoir une distance minimale de 300 km des autres expositions	B, C, D
3	8	4	2	---	E

Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes 3 et 4.

##### Remarques

A L'option 2 s'applique automatiquement après l'obtention du **5ème** CAGCIB respectivement CAGPIB dans le même pays

**B** Les certificats peuvent être obtenus dans n'importe quel pays, même tous dans le même pays

**C** Une exception est faite pour les membres individuels résidant dans une localité où il n'y a qu'un seul lieu où des expositions sont organisées dans un rayon de 400 km. Ces membres peuvent obtenir tous les certificats pour le titre lors d'expositions organisées dans ce rayon

D L'option 3 s'applique automatiquement lorsque l'option 2 n'est pas remplie après l'obtention de 6 CAGCIB respectivement CAGPIB

E Un maximum de 7 CAGCIB respectivement CAGPIB peuvent être obtenus dans le même pays

## 4.5 Obtention du titre de Champion Suprême ou de Premior Suprême

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (→ § 6.9):

- CACS est attribué dans la classe 'Grand Champion International' (classe 3)
- CAPS est attribué dans la classe 'Grand Premior International' (classe 4).

Pour accéder au titre de **Champion Suprême** ou **Premior Suprême** un chat doit avoir obtenu les certificats CACS respectivement CAPS lors des expositions internationales FIFe selon l'une des options suivantes :

Option	Nombre d'expositions/ de certificats	Nombre minimal de juges différents	Nombre minimal de pays différents	Distance minimale entre les expositions	Remarques
1	9	3	3	---	A
2	9	3	---	Au moins 2 des 9 expositions doivent tous deux avoir une distance minimale de 300 km des autres expositions	B, C, D
3	11	6	2	---	E

Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes 3 et 4.

A L'option 2 s'applique automatiquement après l'obtention du **8ème** CACS respectivement CAPS dans le même pays

**B Les certificats peuvent être obtenus dans n'importe quel pays, même tous dans le même pays**

**C Une exception est faite pour les membres individuels résidant dans une localité où il n'y a qu'un seul lieu où des expositions sont organisées dans un rayon de 400 km. Ces membres peuvent obtenir tous les certificats pour le titre lors d'expositions organisées dans ce rayon**

D L'option 3 s'applique automatiquement lorsque l'option 2 n'est pas remplie après l'obtention de 9 CACS respectivement CAPS

E Un maximum de 10 CACS respectivement CAPS peuvent être obtenus dans le même pays

## 4.6 Homologation des titres

Les certificats reconnus pour obtenir le titre de Kitten Champion, Junior Champion, Champion, Premior, Champion International, Premior International, Grand Champion International, Grand Premior International, Champion Suprême et Premior Suprême ne sont validés qu'après homologation par la Membre FIFe nationale ou le club auquel adhère l'exposant.

Pour obtenir le titre correspondant, le propriétaire d'un chat doit déclarer au secrétariat national, dans le mois qui suit l'obtention du dernier certificat requis. Des certificats et des titres qui n'ont pas été octroyés conformément aux règlements de la FIFe ne sont pas reconnus.

Tous les certificats pour un titre doivent être obtenus dans la même variété (code EMS) / groupe.

Quand un changement du code EMS se traduit par un changement de la variété / groupe, alors:

- titres déjà approuvés doivent toujours être conservés (pour les variétés reconnues)
- tous les certificats pour le prochain titre doivent être obtenus dans la nouvelle variété / groupe.

## 4.7 Passage à la classe supérieure

Le § 4.7 ne s'applique pas aux classes 11 et 12.

Conformément aux § 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, et 4.6, dès qu'un chat a obtenu tous les certificats requis, il doit obligatoirement concourir dans la classe supérieure.

Un chat qui a déjà obtenu le nombre maximum de certificats exigés pour un titre dans le même pays, ne peut pas être présenté dans la classe concernée à une exposition dans ce pays. Tant qu'il ne remplit pas les conditions pour la classe suivante, le chat peut seulement être exposé hors concours.

Les expositions indiquées au § 2 (→ § 2.9) sont exemptés de cette règle.

#### 4.8 Meilleur de Variété (BIV)

- a. Le Meilleur de Variété est choisi par le juge parmi tous les chats d'une même variété quel que soit leur âge ou leur sexe à condition qu'il y ait au moins trois sujets de cette variété en compétition.
- b. En cas d'un grand nombre de concurrents, il est possible d'attribuer un maximum de trois Meilleurs de Variété: un pour les chatons, un pour les jeunes et un pour les adultes, en tenant compte de la règle précitée (→ page 33 pour les possibilités minimales).
- c. Les chats neutres concourent séparément entre eux, exception faite pour les chats de moins de 12 mois.
- d. Le chat exposé doit avoir obtenu au moins 95 points.
- e. Le juge est libre de ne pas attribuer le Meilleur de Variété s'il estime les chats ne méritent pas ce titre, mais le Meilleur de Variété ne peut être refusé, si un chat a obtenu dans sa classe les 95 points nécessaires.

#### 4.9 Nomination au Best in Show (NOM) et Best in Show (BIS)

##### 4.9.1 Nomination au Best in Show (NOM)

Chaque juge peut nommer **8 chats** dans chaque catégorie (→ page 36) qu'il a jugée:

- un mâle adulte et une femelle adulte
- un mâle neutre et une femelle neutre
- **un mâle jeune et une femelle jeune**
- **un mâle chaton et une femelle chaton.**

Les chats de maison peuvent obtenir un maximum de 4 nominations, pas être divisées par âge:

- un mâle poils courts et une femelle poils courts
- un mâle poils longs et une femelle poils longs.

##### 4.9.2 Conditions pour la Nomination au Best in Show

Le chat exposé doit appartenir à une variété reconnue, d'une race de pleine reconnaissance (pas applicable aux chats de maison). Le chat exposé doit avoir obtenu au moins 97 points.

La nomination au Best in Show ne peut être refusée, si le chat a obtenu les 97 points nécessaires dans sa classe.

Un juge peut proposer pour le Best in Show, à condition que le chat ait obtenu au moins 97 points:

- un chat adulte même s'il a été battu pour le Meilleur de Variété, par un jeune ou un chaton ou par un autre adulte de sexe opposé dans sa variété
- un neutre au Best in Show neutre, même si celui-ci a été battu pour le Meilleur de Variété, par un neutre de la même variété mais du sexe opposé
- un jeune au Best in Show jeune, même s'il a été battu pour le Meilleur de Variété, par un chat adulte ou un chaton **ou par un autre jeune du sexe opposé** dans sa variété,
- un chaton au Best in Show chaton même s'il a été battu pour le Meilleur de Variété, par un chat adulte ou un jeune **ou par un autre chaton du sexe opposé** dans sa variété.

Une fois qu'un juge a terminé de juger et a choisi ses nominations pour le Best in Show dans une ou plusieurs catégories, le juge ne peut pas recommencer à juger d'autres chats dans ces mêmes catégories, exceptions faites avec les chats de variétés non-reconnues ou des chats appartenant aux races de reconnaissance préliminaire ou à des races non-reconnues.

Les juges probatoires peuvent proposer leurs meilleurs chats.

##### 4.9.3 Best in Show (BIS)

Pour les catégories d'expositions → page 36.

Le Best in Show peut être:

- Général: catégories 1, 2, 3 et 4 ensembles
- Séparé: catégories 1, 2, 3 et 4
- Ensemble: les catégories 1 & 2 et/ou les catégories 3 & 4.

Lorsque le Best in Show:

- est général, le jury doit être composé au moins d'un juge international toutes races
- est divisé, il peut être fait appel à des juges internationaux des catégories présentées
- se compose de deux catégories, le jury devra être composé au moins d'un juge international qui est qualifié de juger ces deux catégories.

Dans chaque catégorie, les **huit (8)** titres BIS suivants peuvent être attribués à :

- un mâle adulte et une femelle adulte
- un mâle neutre et une femelle neutre
- **un mâle jeune et une femelle jeune**
- **un mâle chaton et une femelle chaton.**

Il est laissé à l'appréciation de l'organisateur de l'exposition de faire concourir :

- le mâle adulte BIS contre la femelle adulte BIS pour le Best in Show adulte et le Best in Show Sexe Opposé adulte (BOS)
- le mâle neutre BIS contre la femelle neutre BIS pour le Best in Show neutre et le Best in Show Sexe Opposé neutre (BOS)
- **le mâle jeune BIS contre la femelle jeune BIS pour le Best in Show jeune et le Best in Show Sexe Opposé jeune (BOS)**
- **le mâle chaton BIS contre la femelle chaton BIS pour le Best in Show chaton et le Best in Show Sexe Opposé chaton (BOS).**

Les chats de maison peuvent obtenir un maximum de 2 titres de BIS :

- un Best in Show chat de maison poils courts et un Best in Show chat de maison poils longs,
- ou un Best in Show chat de maison mâle et un Best in Show chat de maison femelle,
- ou un Best in Show chat de maison.

### 4.9.4 Best in Show pour une race

Les organisateurs d'exposition peuvent tenir un Best in Show séparé pour une race ("BIS race") selon les conditions suivantes :

1. Il y a au moins 40 chats inscrits au catalogue dans les classes 1 – 12 d'une race donnée définie par le code EMS. N'importe quelle race sororale (→ Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe, § 6.1) peut être incluse à la discrétion de l'organisateur de l'exposition.
2. Les autres races de la catégorie en question inscrits au catalogue dans les classes 1 – 12 doivent être au nombre d'au moins 30 en tout.
3. Seuls les chats appartenant à des races pleinement reconnues et leurs variétés pleinement reconnues doivent être pris en compte lors de l'établissement du nombre de chats indiqué au § 4.9.4.1 et § 4.9.4.2.
4. Les races qui ont un "BIS race" ne concourent pas dans le BIS de leur catégorie. Les juges peuvent nommer **8** chats pour le "BIS race" et **8** chats pour le Best in Show des autres races de la catégorie (→ § 4.9.1).
5. Les titres BIS du "BIS race" ont pleine validité pour les titres FIFe, DSM, DSW et JW.
6. Ces "BIS race" sont limités à un par jour, quel que soit la catégorie.
7. Le nombre de 40 chats est la limite inférieure; les membres FIFe peuvent augmenter le nombre minimal requis pour le "BIS race" pour leurs expositions ou pays à un nombre supérieur.
8. Il n'est pas obligatoire de tenir un "BIS race" et les exposants ne peuvent pas en attendre automatiquement l'organisation; la décision est laissée au club organisateur ou au membre FIFe.
9. Un "BIS race" peut être inscrite comme remarque sur la liste officielle des expositions FIFe sur le site web en utilisant le format JJ/MM/AAAA BIS race: XXX, où XXX est le code EMS de la race concernée. Sauf pour les expositions d'une seule date, la date doit alors aussi être indiquée, par exemple 01/01/2012 BIS race: BSH.
10. Un "BIS race" ne peut pas être appliquée aux expositions décrites au chapitre 2.

### 4.9.5 Best in Show en cas d'une exposition pour seulement une race

Dans le cas d'une exposition pour seulement une race de chats (définir par code EMS) uniquement les chats de cette race peuvent concourir. À l'appréciation de l'organisateur de l'exposition, des chats d'une race sororale (→ § 6.1 du Règlement de la FIFe concernant l'élevage & l'enregistrement) peuvent être admis.

**Nominations et Best in Show comme décrit dans § 4.9.4.**

### 4.9.6 Conditions du Best in Show

Pour le Best in Show, l'organisateur est obligé de remettre à chaque membre du jury une liste sur laquelle figure le numéro de catalogue, le sexe, la date de naissance (ou l'âge) et le code EMS des chats nominés proposés au jury du Best in Show.

Les juges probatoires et les élèves-juges doivent être présents au Best in Show.

Les chats doivent être présentés:

- par des assesseurs
- avec leur numéro de catalogue et leur code EMS.

Les chats sont examinés et pris en mains par chaque membre du jury; cet examen est public.

#### **4.9.7 Votes durant le Best in Show**

Le vote durant le Best in Show doit être public et le nombre des votes qu'un chat nominé a reçu doit être montré par les juges ou annoncées par l'organisateur d'exposition.

Le vote et les résultats du Best in Show doivent également être annoncés en anglais, si une autre langue est utilisée.

Un juge ne peut pas s'abstenir de voter lors du Best in Show, sauf s'il n'est pas qualifié pour le jugement de toutes les races présentées: dans ce cas il doit s'abstenir de voter.

Un vote rendu par un élève-juge ou un juge probatoire ne compte jamais dans le résultat du vote.

Le chat ayant obtenu le plus grand nombre de votes sera déclaré Best in Show.

En chaque cas unique d'égalité de voix, la décision sera prise comme suit:

1. Les juges qui n'ont pas voté pour les chats ayant obtenu le plus grand nombre de votes devront revoter en ne considérant cette fois que les chats qui ont obtenu le nombre de votes le plus élevé.
2. Si tous les juges du panel ont voté pour les chats ayant obtenu le plus grand nombre de votes, la décision devra être prise par un juge arbitre.

Un juge arbitre est un juge jugeant à l'exposition et qualifié pour les races présentées, mais qui n'a pas participé au vote dans ce panel particulier.

Si un tel juge n'est pas présent, la décision sera prise par tirage au sort.

#### **4.10 BIV, NOM et BIS sur la liste de résultats**

Les titres Meilleur de Variété (BIV), Nomination pour Best in Show (NOM) et Best in Show (BIS) doivent être indiqués sur la liste de résultat.

#### **4.11 Participation des neutres au BIV et BIS**

SUPPRIMÉ → § 4.8 et 4.9

#### **4.12 World Winner (WW)**

SUPPRIMÉ → § 2.4

#### **4.13 Distinguished Merit (DM)**

SUPPRIMÉ → le Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe, § 5.3.2

#### **4.14 Distinguished Show Merit (DSM)**

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition internationale et concerne tous les chats adultes des races de pleine reconnaissance et les chats de maison.

Pour obtenir ce titre, le chat doit remporter au moins dix titres de Best in Show (BIS) ou Best in Show Sexe Opposé (BOS) dans les classes 1 à 10 ou 14.

La période minimum pour obtenir ce qualificatif est de deux ans et un jour entre le premier et le dixième Best in Show ou Best in Show Sexe Opposé. Cette mesure vise à ce qu'un chat n'obtienne pas trop rapidement le DSM.

#### **4.15 Junior Winner (JW)**

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition internationale, par des chats des races de pleine reconnaissance.

Pour être sacré Junior Winner, le chat doit remporter au moins 5 titres de Best in Show dans les classes 11 et/ou 12. Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans l'Annexe 5.

#### 4.16 Distinguished Variety Merit (DVM)

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition nationale et internationale et concerne tous les chats des races de pleine reconnaissance ou de reconnaissance préliminaire.

Pour obtenir ce titre, le chat doit remporter au moins dix titres de Meilleur de Variété dans les classes 1 à 12.

La période minimum pour obtenir ce qualificatif est de deux ans et un jour entre le premier et le dixième Meilleur de Variété. Cette mesure vise à ce qu'un chat n'obtienne pas trop rapidement le DVM.

#### 4.17 National Winner (NW)

Les membres FIFe peuvent attribuer le titre National Winner (NW) chaque année selon leurs propres critères, qui doivent être publiés à l'avance pour l'année concernée.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Les membres FIFe peuvent décerner le titre NW à 15 chats maximum pour une année calendaire; les chats ne peuvent obtenir qu'un seul titre NW dans une année calendaire
2. Les chats doivent avoir participé à des expositions dans les classes 1 – 12 ou 14 pendant l'année considérée; les membres FIFe peuvent décider d'un nombre minimum d'expositions
3. Les membres FIFe peuvent uniquement fonder la compétition pour les titres de NW sur les résultats des expositions qu'ils organisent eux-mêmes
4. Les membres FIFe peuvent uniquement attribuer le titre NW aux chats des races de pleine reconnaissance inscrits dans leur propre registre de pedigrees (ainsi qu'aux chats de maison), qui appartiennent à leurs membres individuels
5. Les chats gagnants auront le titre National Winner, mentionnant également l'année, enregistré de la même manière que tout autre titre officiel de la FIFe (→ § 4.1.1)
6. Les noms des chats National Winner doivent être publiés.

#### 4.18 Distinguished Senior Winner (DSW)

Ce titre est uniquement disponible aux expositions internationales aux chats de races pleinement reconnues et aux chats de maison. Afin d'obtenir le titre, le chat doit remporter après le 01.01.2022 le prix Best in Show (BIS) ou Best Opposite Sex (BOS) au moins 5 fois dans les classes 1 à 10 ou 14 à l'âge de minimum 7 ans.

La période de qualification plus courte possible est d'un an et un jour entre le premier Best in Show ou Best in Show Opposite Sex et le cinquième.

#### 4.19 International Winner (IW)

Les membres FIFe peuvent attribuer le titre International Winner (IW) chaque année selon leurs propres critères, qui doivent être publiés à l'avance pour l'année concernée.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Les membres FIFe peuvent décerner le titre IW à 15 chats maximum pour une année calendaire; les chats ne peuvent obtenir qu'un seul titre IW dans une année calendaire.
2. Les chats doivent avoir participé à des expositions dans les classes 1 – 12 ou 14 pendant l'année considérée; les membres FIFe peuvent décider d'un nombre minimum d'expositions.
3. Les membres de la FIFe ne peuvent fonder la compétition pour les titres IW que sur les résultats d'expositions organisées par des membres de la FIFe en dehors de leur pays.
4. Les membres FIFe peuvent uniquement attribuer le titre IW aux chats des races de pleine reconnaissance inscrits dans leur propre registre de pedigrees (ainsi qu'aux chats de maison), qui appartiennent à leurs membres individuels.
5. Les chats gagnants auront le titre International Winner, mentionnant également l'année, enregistré de la même manière que tout autre titre officiel de la FIFe (→ § 4.1.1).
6. Les noms des chats International Winner doivent être publiés.

## 5 Les classes aux expositions

### 5.1 Concourir dans la classe correcte

La classification est celle définie par les règlements de la FIFe.

L'âge de chaque chat doit être indiqué sur les rapports des juges.

Le standard appliqué est celui reconnu par la FIFe.

Un chat ne peut concourir que dans la classe à laquelle il appartient.

### 5.2 Diplômes

Transféré à § 6.8.2.

### 5.3 Concourir dans les classes neutres

Si un Champion, Champion international, Grand Champion international ou Champion Suprême est castré, il peut, tout en gardant son titre, accéder à celui de Premior, Premior international, Grand Premior international ou Premior Suprême en concourant en classes neutres.

### 5.4 Règlement de compétition dans les différentes classes

Les clubs et fédérations de clubs sont tenus d'observer le règlement de la FIFe pour les classes suivantes:

Classe	Nom de la classe	Certificat
1	Champion Suprême	-
2	Premior Suprême	-
3	Grand Champion international	CACS
4	Grand Premior international	CAPS
5	Champion international	CAGCIB
6	Premior international	CAGPIB
7	Champion	CACIB
8	Premior	CAPIB
9	Ouverte	CAC
10	Neutre	CAP
11	Jeune (8-12 mois)	CACJ
12	Chaton (4-8 mois)	CACC
13a	Novice	-
13b	Contrôle	-
13c	Détermination	-
14	Chat de maison	-

Les classes 1 – 12 sont subdivisées par race, variété et sexe et ce pour toutes les catégories.

Les chats qui concourent dans les classes 1 – 12, peuvent se qualifier pour le Meilleur de Variété, en prenant en considération § 4.8 ainsi que pour le Best in Show en considérant § 4.9 et 5.5.4.

Les chats de maison (classe 14) peuvent se qualifier pour le Best in Show Chat de maison, en considérant § 4.9.

#### Classe 1: Champion Suprême

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Champion Suprême.

Ils reçoivent un rapport de juge avec la mention Prix d'Honneur et ne sont plus classés.

#### Classe 2: Premior Suprême

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Premior Suprême.

Ils reçoivent un rapport de juge avec la mention Prix d'Honneur et ne sont plus classés.

#### Classe 3: Grand Champion International

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Grand Champion International.

Dans cette classe, le CACS est décerné.

#### Classe 4: Grand Premior International

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Grand Premior International.

Dans cette classe, le CAPS est décerné.

### **Classe 5: Champion International**

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Champion International.  
Dans cette classe, le CAGCIB est décerné.

### **Classe 6: Premior International**

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Premior International.  
Dans cette classe, le CAGPIB est décerné.

### **Classe 7: Champion**

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Champion.  
Dans cette classe, le CACIB est décerné.

### **Classe 8: Premior**

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Premior.  
Dans cette classe, le CAPIB est décerné.

### **Classe 9: Ouverte**

Cette classe est ouverte à tous les chats âgés d'au moins 12 mois le jour de l'exposition, conformément aux § 1.17.e et 3.1. Dans cette classe, le CAC est décerné.

### **Classe 10: Neutre**

Cette classe est ouverte à tous les chats castrés âgés d'au moins 12 mois le jour de l'exposition, conformément aux § 1.17.e et 3.1. Dans cette classe, le CAP est décerné.

### **Classe 11: Jeunes (8 à 12 mois)**

Cette classe est ouverte à tous les chats âgés de 8 mois et plus, et de moins de 12 mois le jour de l'exposition, conformément aux § 1.17.e et 3.1. Dans cette classe, le CACJ est décerné.

### **Classe 12: Chatons (4 à 8 mois)**

Cette classe est ouverte à tous les chats âgés de 4 mois et plus, et de moins de 8 mois le jour de l'exposition, conformément aux § 1.17.e et 3.1. Dans cette classe, le CACC est décerné.

### **Classe 13a: Novice**

Un novice est un chat dont les parents sont inconnus ou un chat sans pedigree.

Un novice peut être seulement présenté dans la classe "Novice":

- qu'une seule fois,
- lors d'une exposition internationale dans son propre pays,
- passé l'âge minimum de 10 mois,
- comme XLH/XSH \* suivi par le code EMS de la race visée entre parenthèses, et
- après un contrôle par le Membre FIFe, conformément au Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe § 9.2.

Dans cette classe, les chats sont contrôlés par deux juges internationaux de la FIFe et cela peut être fait avant le début des jugements officiels.

Dans les pays non-européennes, le contrôle peut également être effectué par:

- deux juges FIFe non-européens, où
- un juge international FIFe avec un juge FIFe non-européen.

Les juges doivent être qualifiés pour la catégorie concernée.

L'organisateur d'exposition doit aviser le juge par écrit des raisons de la présence du chat dans cette classe.

Le chat novice doit obtenir le qualificatif "Excellent" conformément au standard de la race visée pour les races reconnues (respectivement "I" conformément au standard proposé pour les races non-reconnues) pour pouvoir être réenregistré dans sa race visée et être utilisé dans un programme d'élevage pour la race visée (→ Règlement d'élevage & d'enregistrement § 9.2.3).

Les signatures de deux juges sont obligatoires.

Après que la qualification requise en classe 13a ait été obtenue, le chat peut être exposé dans la race visée. À la discrétion de l'organisateur de l'exposition ceci peut être permis au cours de la même exposition où la qualification a été obtenue avant que ne commencent les jugements officiels.

### Classe 13b: Contrôle

La classe de contrôle concerne les races qui sont en développement ou lorsqu'un croisement de races a été fait pour des buts précédemment convenus par le Membre FIFe.

Un chat peut être seulement présenté dans la classe de contrôle:

- lors d'une exposition internationale dans son propre pays,
- passé l'âge minimum de 4 mois,
- comme XLH/XSH \* suivi par le code EMS de la race visée entre parenthèses, et
- après avoir été contrôlé par le Membre FIFe en accord avec le Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe § 9.1.

Dans cette classe, les chats sont contrôlés par deux juges internationaux de la FIFe et cela peut être fait avant le début des jugements officiels.

Dans les pays non-européennes, le contrôle peut également être effectué par:

- deux juges FIFe non-européens, où
- un juge international FIFe avec un juge FIFe non-européen.

**Des exceptions sont prévues pour les pays énumérés à l'annexe 6.**

Les juges doivent être qualifiés pour la catégorie concernée.

L'organisateur de l'exposition doit fournir aux juges une explication écrite de la présence du chat dans cette classe.

Le chat ne reçoit pas d'évaluation écrite, mais doit obtenir la qualification "Excellent" conformément au standard de la race visée pour les races reconnues (respectivement "I") conformément au standard proposé pour les races non-reconnues), pour être réenregistré dans sa race visée (→ Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe, § 9.1.3).

Les signatures des deux juges sont obligatoires.

Après que la qualification requise en classe 13b ait été obtenue, le chat peut être exposé dans la race visée. À la discrétion de l'organisateur de l'exposition ceci peut être permis au cours de la même exposition où la qualification a été obtenue avant que ne commencent les jugements officiels.

### Classe 13c: Détermination

Pour établir son code EMS correct, un chat peut être contrôlé pour sa couleur de fourrure ou n'importe quelle autre caractéristique, sur demande du Membre FIFe ou sur demande de l'exposant.

Dans cette classe, les chats sont contrôlés par deux juges internationaux FIFe et ceci doit être fait avant le début des jugements.

Dans les pays non-européennes, le contrôle peut également être effectué par:

- deux juges FIFe non-européens, où
- un juge international FIFe avec un juge FIFe non-européen.

Les juges doivent être qualifiés pour la catégorie concernée.

Le chat ne reçoit pas d'évaluation écrite, ni de qualification ou classification, mais seulement une confirmation de son code EMS complet, contresignée par les deux juges.

Un juge ne peut pas transférer un chat exposé d'une race à une autre race, sauf à une race sororale ou à moins qu'une erreur administrative ne soit établie par le secrétariat d'exposition.

### Classe 14: Chat de maison

Les chats de maison sont jugés d'après le standard de la FIFe (→ Partie Générale des Standards).

## 5.5 Non-standard, non-reconnue, reconnue préliminaire, chats de maison

### 5.5.1 Variétés non-standard

Les chats appartenant à une variété non-standard d'une race doivent être entrés en exposition et apparaître dans le catalogue et sur le rapport du juge comme XLH \* (XXX) or XSH \* (XXX) (→ § 6.1 dans le Règlement d'élevage & d'enregistrement).

\* signifie informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettre pour les couleurs de base, etc., XXX est le code EMS de la race d'origine

En exposition, les variétés non-standard sont considérés comme descendants poils longs / poils courts (XLH / XSH), → § 5.5.3.

### 5.5.2 Variétés non-reconnues

Les chats appartenant à une variété non-reconnue doivent être inscrits en exposition et apparaître dans le catalogue et sur le rapport du juge sous le code EMS de race suivi de la lettre "x", indiquant il s'agit d'une variété non-reconnue. Par exemple: PER x \*, EXO x \*, SBI x \*, BSH x \*, ABY x \*, OSH x \*.

\* signifie informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettre pour les couleurs de base, etc.

Ces chats, dont la variété non-reconnue :

- seront divisés en les classes 9 – 12 selon la race, la variété, le sexe et l'âge
- dans leur classe, ils reçoivent un qualificatif (Excellent, Très Bon, Bon) et sont classés (1, 2, 3, 4), mais sans pouvoir recevoir un certificat (CAC ou CAP)
- peuvent concourir pour un Meilleur de Variété non-reconnue, mais ce titre officieux ne comptera jamais pour un titre DVM, même après la pleine reconnaissance de la race ou variété concernée
- ne peuvent ni n'être nominés au Best in Show, ni obtenir un titre Best in Show.

### 5.5.3 Races non-reconnues (non \* et XLH/XSH)

Les chats appartenant à une race non-reconnue doivent être inscrits et apparaître dans le catalogue et sur le rapport des juges en vertu de leur code race EMS, suivi par "non" pour indiquer une race non-reconnue (→ § 8.1 du Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe).

Si aucun code race n'est disponible, l'un des codes suivants doit être utilisé :

- XLH \* suivi du nom de race entièrement écrit entre parenthèses pour un chat exposé à poils longs.
- XSH \* suivi du nom de race entièrement écrit entre parenthèses pour un chat exposé à poils courts.

\* signifie informations supplémentaires suivant le code EMS, lettre pour les couleurs de base, etc.

Ces chats, dont la race est non-reconnue :

- seront divisés en les classes 9 – 12 selon la race, le sexe et l'âge
- dans leur classe, les chats sont à classer par ordre I, II, III et IV, sans qualification ;
- dans le cas d'une classe supérieure à 4 inscriptions, tous les autres chats dans cette classe seront classés v (5e place ex-æquo)
- peuvent concourir pour un Meilleur de Variété de race non-reconnue ou Meilleur de Race non-reconnue, mais ce titre officieux ne comptera jamais pour un titre DVM ou DSM, même après la pleine reconnaissance de la race concernée
- ne peuvent ni n'être nominés au Best in Show, ni obtenir un titre Best in Show.

Les organisateurs de l'exposition doivent informer les juges bien à l'avance des races non-reconnues qu'ils auront à juger.

### 5.5.4 Races et variétés reconnues préliminaires

Les chats qui appartiennent à une variété reconnue préliminaire d'une race reconnue ou à une race reconnue préliminaire (→ Tableau Les catégories d'expositions, page 36) :

- seront divisés en les classes 7 – 12 selon la race, le sexe et l'âge
- recevront une qualification (Excellent, Très Bien, Bien) et seront classés (1, 2, 3, 4)
- peuvent seulement être exposés hors concours, ayant obtenu leur dernier certificat exigé dans les classes 7 ou 8 (CACIB ou CAPIB)
- peuvent concourir pour un Meilleur de Variété
- ne peuvent ni n'être nominés au Best in Show, ni obtenir un titre Best in Show
- peuvent être inscrits aussi dans les classes 13a (Novices), 13b (Contrôle) ou 13c (Détermination), si nécessaire
- les races reconnues préliminaires peuvent concourir pour un Meilleur de Race reconnue préliminaire, mais ce titre officieux ne comptera jamais pour un titre DSM, même après la pleine reconnaissance de la race concernée.

### 5.5.5 Chats de maison

Les chats de maison :

- seront divisés en la classe 14 selon leur code EMS (HCL ou HCS) et sexe
- dans leur classe, les chats sont à classer par ordre I, II, III et IV, sans qualification ;
- dans le cas d'une classe supérieure à 4 inscriptions, tous les autres chats dans cette classe seront classés v (5e place ex-æquo)
- ne peuvent pas concourir pour un Meilleur de Variété
- ont leur propre Best in Show selon § 4.9 ou § 2.8.

## 5.6 Classes supplémentaires

Le club organisateur peut proposer les classes supplémentaires, selon les coutumes locales par exemple classes de:

- paire
- étalon
- groupe
- élevage national
- importation
- chatterie
- reproducteur mâle et femelle
- vétérans.

Le club organisateur doit informer le juge avant l'exposition, qu'il aura à juger des classes supplémentaires.

Les chats dans les classes supplémentaires seront classés I, II, III et IV, sans qualification. Dans le cas d'une classe supérieure à 4 inscriptions, tous les autres chats dans cette classe seront classés V (5e place ex-æquo).

## 6 Juges, assesseurs et jugement

### 6.1 Juges

#### 6.1.1 Juges FIFe

- a. La liste des Juges de la FIFe actuelle est publiée sur le site web de la FIFe. Sur demande, une liste des juges imprimée et complète peut être envoyée à un Membre FIFe ou Juge FIFe.
- b. Dans des expositions nationales et internationales organisées par les clubs ou fédérations de clubs affiliés à la FIFe, ne peuvent juger que des juges reconnus par la FIFe.
- c. Un juge doit être invité à juger dans une exposition par écrit (→ § 1.10.i).
- d. Les juges sont tenus de répondre aux invitations des clubs par écrit dans le délai maximum d'un mois.
- e. Un juge peut uniquement accepter des invitations aux expositions internationales et nationales FIFe, qui figurent sur la liste officielle de la FIFe. Cette liste des expositions est publiée sur le site web de la FIFe. Le non-respect de cette règle entraînera des actions disciplinaires.
- f. Un juge de la FIFe qui – pour une raison quelconque – se décommande pour une exposition pour laquelle il avait déjà confirmé son acceptation, peut seulement accepter une autre invitation pour juger à la même date après l'accord par écrit de l'organisateur de l'exposition qui a été annulée. Le non-respect de cette règle entraînera des actions disciplinaires.
- g. Un juge dormant ne doit pas officier dans une exposition.

#### 6.1.2 Juges non-FIFe

- a. Un Membre FIFe qui souhaite inviter un juge non-FIFe à officier lors d'une exposition FIFe doit d'abord obtenir la permission du Comité de la FIFe, spécifique pour chaque participation.
- b. L'organisateur d'une exposition dans laquelle officie un juge non-FIFe doit transmettre au préalable à ce juge les Règlements des expositions, des juges et les standards de la FIFe.
- c. Les juges appartenant à d'autres organisations sont autorisés à juger dans une exposition FIFe les races qu'ils sont habilités à juger dans leur propre organisation.
- d. Après que la permission, telle qu'indiquée dans § 6.1.2.a a été accordée, le nom du juge non-FIFe et l'organisation à laquelle il appartient doivent être indiqués dans le programme (→ § 1.10.c) et le catalogue (→ § 1.14).
- e. Les juges non-FIFe ne peuvent pas:
  - agir en tant que juge instructeur, superviser un stage ou faire passer un examen
  - officier dans les expositions décrites au § 2 (La Mondiale et les Winner Shows)
  - juger plus de trois week-ends par année calendaire lors d'expositions FIFe.
- f. Au moins 75% des juges officiant lors d'une exposition FIFe doivent être des juges FIFe.
- g. Un Membre FIFe ne peut pas être autorisé à avoir des juges non-FIFe officiant à leurs expositions plus de trois fois par année civile, indépendamment du type d'exposition.

#### 6.1.3 Le nombre de chats à juger

Dans des circonstances normales, un juge ne peut pas avoir plus de:

- 80 chats à juger au cours d'une exposition de deux jours
  - 40 chats à juger au cours d'une exposition d'une journée,
- mais un juge instructeur ou examinateur ne doit pas avoir à juger plus qu'un total maximum de :
- 60 chats lors d'une exposition internationale de deux jours
  - 30 chats lors d'une exposition internationale d'une journée.

Les membres de la FIFe des pays situés hors d'Europe sont autorisés, pour autant que les juges en aient été informés par écrit à l'avance, à organiser des expositions pendant lesquelles un juge ne peut avoir plus de:

- 120 chats à juger au cours d'une exposition de deux jours
  - 60 chats à juger au cours d'une exposition d'une journée,
- mais un juge instructeur ou examinateur ne doit pas avoir à juger plus qu'un total maximum de :
- 90 chats lors d'une exposition internationale de deux jours
  - 45 chats lors d'une exposition internationale d'une journée.

Des exceptions s'appliquent à la Mondiale et aux Winner Shows (→ § 2.7).

#### 6.1.4 Élèves-juges

Il est recommandé aux organisateurs d'accepter au moins un élève-juge à chaque exposition internationale.

L'élève-juge doit adresser une demande au club organisateur au moins un mois avant l'exposition.

Données nécessaires: le nom du membre de la FIFe auquel l'élève-juge est adhérent et le nom du juge parrain. Une copie de la demande doit être envoyée au club, auquel l'élève-juge est adhérent. Tous les membres de la FIFe - clubs et fédérations - doivent répondre par écrit à une demande d'élève-juge, assez longtemps avant la date de l'exposition.

Les juges invités à une exposition doivent être informés au préalable s'ils auront:

- à instruire un élève-juge (seulement un par juge)
- à superviser un stage (seulement un par juge).

Les juges peuvent refuser de telles fonctions et ils doivent en informer le club organisateur par écrit.

#### 6.1.5 Exigences pour jugement en parallèle

Le club organisateur doit assurer que:

- l'élève-juge ait au moins un assesseur à sa disposition durant la durée du jugement en parallèle
- que le jugement en parallèle se déroule dans des conditions similaires aux jugements officiels (lumière, cages, ring, etc.).

#### 6.1.6 Exigences pour un examen pratique

L'examen ne peut avoir lieu que lors d'une exposition internationale d'un jour ou d'une exposition internationale de deux jours quand au moins 50 chats de la catégorie concernée ont été présents ; pour les expositions dans les pays non-européens: au moins 35 chats (→ Règl. concernant les juges & élèves-juges § 2.3.6 et § 4.2.2).

Exception pour les examens de groupe de race: au moins 30 chats doivent être présents dans le groupe de race concerné (→ Règlement concernant les juges & élèves-juges Annexe 3).

L'examen ne peut avoir lieu que le premier jour d'une exposition de deux fois un jour ou deux certificats sont attribués ou d'une exposition de frontière ("border show").

Les chats pour l'examen pratique doivent uniquement être présentés au candidat par des assesseurs.

Les chats jugés par le candidat ne sont pas nécessairement jugés par les examinateurs.

Le candidat ne doit pas écouter ni voir les jugements des chats de la catégorie concernée.

Le club organisateur doit veiller à ce que:

- le candidat ait au moins 2 assesseurs à sa disposition pendant la durée de l'examen pratique;
- l'examen se déroule dans les mêmes conditions que les jugements officiels (éclairage, cages, ring).

#### 6.1.7 L'exposition des chats des juges en fonction

Les chats des juges et élèves-juges en fonction dans une exposition peuvent y être présentés "Hors Concours", mais ils ne peuvent en aucun cas concourir.

Lors d'une exposition de la FIFe avec attribution d'un seul certificat, divisée par catégorie sur deux ou plusieurs jours :

- il n'est pas permis de participer en tant que juge ou élève-juge un jour et d'exposer ses chats un autre jour
- ***il est permis d'officier en tant qu'élève-juge un jour et d'exposer l'autre jour.***

Les membres de la famille d'un élève-juge, vivant sous le même toit peuvent exposer leurs propres chats, mais pas dans la catégorie ou les catégories dans laquelle ou lesquels il est élève-juge pendant cette même exposition.

Les chats qui sont la propriété d'un membre de la famille d'un juge fonctionnant à une exposition ne peuvent concourir à cette même exposition.

#### 6.1.8 L'interdiction de posséder un catalogue durant de jugement

Il est interdit aux juges et aux élèves-juges de posséder un catalogue avant la fin des "Best in show".

### 6.1.9 Le remboursement

Les juges ont droit, à l'occasion des expositions:

- au remboursement des frais de voyage en train (1ère classe) ou en avion (classe économique);
- au remboursement de leurs frais de séjour pour la durée de l'exposition, et, si nécessaire, un repas du soir et un séjour supplémentaire d'une nuit pour le retour;
- à l'attribution d'une indemnité, qui est une compensation du temps perdu
- au remboursement des frais et indemnités en euros, sauf convention contraire avec l'organisateur de l'exposition.
- à leur mode de paiement préféré pour le remboursement, sauf accord contraire avec l'organisateur de l'exposition
- au paiement du remboursement ou la justification de celui-ci au plus tard le dernier jour de l'exposition à laquelle le juge officie.

Le montant de l'indemnité des juges est fixé par l'Assemblée Générale de la FIFe. Les montants actuels des indemnités sont indiqués dans l'annexe 1 du Règlement intérieur.

L'organisateur d'une exposition est libre d'apporter des suppléments d'indemnité.

Un juge probatoire, qui passe un stage et assure la fonction d'un juge devra être entièrement indemnisé.

## 6.2 Assesseurs

### 6.2.1 Les devoirs d'un assesseur

L'assesseur doit prêter assistance au juge et respecter les règles suivantes:

- pendant son activité dans le ring des juges il doit être habillé de façon à l'identifier comme steward
- savoir sortir un chat correctement d'une cage et l'y remettre de même
- ne pas abandonner le juge aussi longtemps que ce dernier n'a pas terminé
- éviter, dans la mesure du possible, de présenter un chat qui lui appartient,
- sauf dans une exposition lors de laquelle les exposants sont autorisés à présenter eux-mêmes leurs chats
- ne pas faire de commentaires ou de réflexions sur les chats
- avec la permission du juge, informer les exposants des résultats des jugements
- prévenir le secrétariat de l'exposition si une cage est vide
- être âgé de 15 ans au minimum.

### 6.2.2 Assistance par assesseurs

Les juges doivent avoir à leur disposition au moins deux assesseurs et peuvent être assistés par un secrétaire fourni par l'organisateur.

Lorsque les propriétaires présentent eux-mêmes leur(s) chat(s) aux juges, un seul assesseur est suffisant.

### 6.2.3 Les certificats d'assesseur

L'organisateur de l'exposition doit fournir aux juges les papiers nécessaires avant le début des jugements.

Il est recommandé à l'organisateur d'utiliser le certificat type disponible sur le site web de la FIFe qu'il peut adapter selon ses besoins.

Le certificat est rédigé dans une des trois langues officielles de la FIFe: Français, Allemand ou Anglais.

Le juge doit noter sur le certificat :

- s'il s'agit d'une exposition où les assesseurs ont présenté les chats ou si les exposants étaient autorisés à présenter les chats
- les catégories dans lesquelles l'assesseur a présenté des chats dans le panel Best in Show.

Le juge doit remettre directement le certificat original à l'assesseur.

### 6.2.4 La formation des assesseurs

Chaque membre de la FIFe est responsable de la formation des assesseurs.

### 6.3 Sujets absents

Les chats ne sont portés "absents" sur le rapport du juge qu'une fois que l'assesseur est allé se renseigner à son sujet au secrétariat de l'exposition.

Les chats ne se trouvant pas dans leurs cages lors du jugement de la classe à laquelle ils appartiennent, ne peuvent plus être classés ultérieurement. Par la suite, ils peuvent être qualifiés par le juge, mais sans classement.

### 6.4 Tenir compte de l'âge des chats

Les juges doivent tenir compte, dans leurs jugements, du développement général des chats en rapport avec leur âge.

### 6.5 Changer un chat de classe ou de variété

*Un changement de classe n'est possible qu'après l'approbation du secrétariat de l'exposition.*

Un juge ne peut pas transférer un chat exposé d'une variété, ou groupe ou race, à une autre classe, variété, groupe ou race à moins qu'une erreur administrative ne soit établie par le secrétariat d'exposition.

Le juge devrait soumettre une recommandation de transfert pour la prochaine exposition.

Lorsqu'un chat est exposé dans une mauvaise variété, groupe ou race, le juge établit un rapport complet où il mentionne la variété, groupe ou race, mais sans qualification et classification. En cas de changement de race, la race proposée ne peut être qu'une race sororale.

Seulement en cas de changement de groupe, le juge devrait soumettre une proposition de transfert pour la prochaine exposition. Les recommandations de transfert exigent que le rapport du juge soit signé par un second juge officiant et qualifié pour la catégorie concernée.

### 6.6 Pas de jugement devant les cages

Il est défendu de juger devant les cages.

### 6.7 Aires de jugement

#### 6.7.1 L'accès aux aires de jugement

L'accès aux aires de jugement est interdit:

- Aux exposants, sauf si l'exposition est organisée selon § 6.7.2.b et 6.7.2.c
- Aux membres des comités organisateurs s'ils sont exposants, sauf si l'exposition est organisée selon § 6.7.2.b. et 6.7.2.c
- Au public.

#### 6.7.2 Procédures de présentation

Chaque membre de la FIFe peut organiser des expositions en respectant une des procédures suivantes:

- a. Les chats sont amenés et présentés par les assesseurs :
  - Aux moins deux assesseurs se tient à la disposition de chaque juge
  - Les chats exposés doivent être amenés au juge, et ramenés dans la cage d'exposition, par des assesseurs
  - Un assesseur doit, dans la mesure du possible, éviter de présenter son propre chat.
- b. Les chats sont amenés par les exposants et présentés par les assesseurs :
  - Un assesseur se tient à la disposition de chaque juge
  - L'assesseur appelle les chats (numéros de cage) dont le juge a besoin ou il place le numéro sur la cage
  - Le propriétaire (ou une personne de son choix) a la possibilité de placer le chat dans la cage dédiée du juge
  - Aussitôt que le chat est placé dans sa cage de jugement, l'exposant doit quitter l'aire de jugement
  - Si le propriétaire d'un chat ne peut pas ou ne veut pas l'amener ou le présenter lui-même, l'assesseur est obligé d'aller chercher le chat et de le placer dans la cage du juge et/ou de le présenter au juge.
  - Les chats sont présentés au juge par les assesseurs.
- c. Les chats sont amenés et présentés par les exposants :
  - Un assesseur se tient à la disposition de chaque juge
  - L'assesseur appelle les chats (numéros de cage) dont le juge a besoin ou il place le numéro sur la cage

- Aussitôt que le chat est placé dans sa cage de jugement, l'exposant doit quitter l'aire de jugement
- Lorsque le juge ou l'assesseur appelle le chat par son numéro de catalogue, le chat est présenté par l'exposant
- Si le propriétaire d'un chat ne peut pas ou ne veut pas l'amener ou le présenter lui-même, l'assesseur est obligé d'aller chercher le chat et de le placer dans la cage du juge et/ou de le présenter au juge.

Quelle que soit la procédure applicable :

- Chaque juge devrait disposer près de sa table d'au moins 4 cages
- Le chat doit toujours être présenté avec son numéro de catalogue par écrit
- Il est obligatoire de juger devant le public; le juge est libre de donner des explications et les résultats
- Une fois que le juge a terminé son évaluation ou a fait connaître son jugement, il (ou l'assesseur) prie le(s) propriétaire(s) de venir chercher son (leurs) chat(s), ou bien l'assesseur ramène le chat dans sa cage d'exposition
- Pendant le Best in Show, les chats doivent exclusivement être présentés par les assesseurs (→ § 4.9.6).

### 6.7.3 Appareils électroniques

SUPPRIMÉ.

## 6.8 Les rapports des juges

### 6.8.1 Présentation et langue

Les rapports des juges doivent, autant que possible, être uniformes dans toutes les expositions de la FIFe et porter le logo de la FIFe.

Les rubriques sont mentionnées en français, en allemand et en anglais.  
Liberté est laissée aux organisateurs d'ajouter la langue locale.

Les documents officiels et les rapports de juges donnés à la signature du juge avant la clôture des jugements ne doivent comporter ni le nom du chat, ni le nom du propriétaire du chat.

Le rapport de juge doit au moins comprendre les points suivants :

- Lieu et date de l'exposition
- Numéro de catalogue du chat à juger
- Code de la race et de la variété (code EMS)
- Numéro du groupe (si applicable)
- Date de naissance
- Sexe
- Classe dans laquelle le chat doit être jugé.

Le juge peut rédiger ses rapports, s'il le désire, dans la langue officielle du pays où se déroule l'exposition en question, ou dans une des langues officielles de la FIFe (français, allemand, anglais). Le rapport du juge doit être lisible.

Les rapports des juges émis pour les races en phase de reconnaissance préliminaire doivent être rédigés uniquement dans l'une des trois langues officielles de la FIFe et doivent contenir autant de détails que possible en référence aux standards.

### 6.8.2 Diplômes et distribution

Les diplômes accompagnant les rapports de jugement d'un chat doivent mentionner le nom du chat. Faute de quoi le secrétariat organisateur doit indiquer le nom du chat sur le rapport du juge dès la fin du Best in Show. Les jugements doivent être distribués aux exposants pendant l'exposition.

## 6.9 Qualification et classification

Dans toutes les classes, les juges attribuent un qualificatif à tout chat engagé, à l'exception des :

- Classes 1 et 2 : chats Champion Suprême et Premior Suprême; → § 5.4
- Classe 13c : Détermination; → § 5.4
- Classe 14 : chats de maison (HCL/HCS); → § 5.5.3
- Classes des chats de races non-reconnues avec une code race EMS (\* non); → § 5.5.3
- Classes d'autres races/chats poils longs/courts non-reconnues (XLH/XSH); → § 5.5.1 et 5.5.3
- Classes supplémentaires; → § 5.6.

**Qualification:**

- Pour un minimum de 88 points: Excellent
- Pour un minimum de 76 points: Très Bon
- Pour un minimum de 61 points: Bon.

**Classification:**

- Dans une même classe, les chats sont classés: 1, 2, 3, 4
- Il n'y a pas d'ex-æquo.

Aucun chat ne peut se voir décerner un certificat s'il n'obtient pas au moins Excellent 1 avec le minimum de points requis pour sa classe:

- Classe 3-4 : CACS – CAPS = 97 points
- Classe 5-6 : CAGCIB – CAGPIB = 96 points
- Classe 7-8 : CACIB – CAPIB = 95 points
- Classe 9-10 : CAC – CAP = 93 points
- Classe 11 : CACJ = 93 points
- Classe 12 : CACC = 93 points.

Un juge peut attribuer les certificats suivants:

v Judge Exposition >	Pays >		Non-Européen	
	Nationale	Internationale	Nationale	Internationale
Juge non-européen	ne peut pas officier	ne peut pas officier *	CACC, CACJ, CAC/CAP	tous certificats
Juge international	CACC, CACJ, CAC/CAP	tous certificats	CACC, CACJ, CAC/CAP	tous certificats

\* sauf avec la permission du Comité de la FIFe

(→ Règlement concernant les juges & élèves-juges, § 4.2.7.b)

### **6.10 Contresignature**

Si la condition du nombre de juges différents - comme prévu aux § 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 – n'est pas remplie, l'exposant peut demander à un juge qui a déjà attribué un certificat à un chat dans une classe qu'il est appelé à juger de nouveau, de faire contresigner le nouveau certificat par un autre juge qualifié et officiant à l'exposition.

### **6.11 Refus de certificat**

Pour les fautes générales excluant l'attribution du certificat, se référer au tableau des fautes dans les Annexes.

Le juge est libre de ne pas attribuer un certificat s'il estime que le chat classé premier ne mérite pas ce certificat.

Le motif du refus d'attribution du certificat doit être mentionné sur le rapport du juge rempli.

La signature d'un second juge n'est pas obligatoire.

### **6.12 Disqualification**

Pour toutes les fautes entraînant la disqualification, se référer au Tableau des fautes dans les Annexes.

En cas de disqualification:

- Le rapport du juge ne doit pas être rempli
- Le rapport du juge ne doit pas donner de qualification ou/et classification, mais le motif de la disqualification doit être mentionné sur le rapport
- Le juge peut demander l'opinion du vétérinaire officiant.

### **6.13 Décisions des juges**

Les jugements sont sans appel.

## 7 Responsabilité et exclusion

### 7.1 Respect des règlements d'exposition

Le membre FIFe organisateur d'une exposition est responsable devant la FIFe du respect du règlement des expositions.

### 7.2 Expositions dans un pays où il n'y a pas de Membre FIFe

Quand un membre de la FIFe organise une exposition dans un autre pays où il n'y a pas de membre FIFe, les certificats de cette exposition seront considérés pour ces sociétaires comme des certificats obtenus dans le propre pays et pas comme des certificats obtenus à l'étranger.

### 7.3 Défense de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les salles d'expositions à l'exception des zones désignées.

### 7.4 Violation des règlements

Les Membres FIFe doivent signaler au Comité de la FIFe toute violation des règlements apparue lors d'une exposition. Ils doivent fournir au Comité de la FIFe un rapport motivé et détaillé dans les deux mois qui suivent l'exposition. Le Comité de la FIFe se prononce conformément aux Statuts.

### 7.5 Investigation par la Commission des expositions

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les contestations sont examinés par la Commission des expositions de la FIFe qui transmet un rapport et des recommandations au Comité de la FIFe; le Comité communiquera ses conclusions à la Commission des expositions.

## 8 Portes ouvertes

### 8.1 Exposer dans un club non-FIFe

Supprimé

### 8.2 Portes ouvertes

1. Il est permis aux membres non-FIFe de participer comme exposants aux expositions de la FIFe et aux membres FIFe de participer aux expositions non-FIFe.
2. Les exposants appartenant à d'autres organisations que la FIFe peuvent présenter leurs chats aux expositions FIFe sous les conditions suivantes:
  - a. Tous les exposants non FIFe doivent accepter de respecter l'ensemble des règles et des standards de la FIFe.
  - b. **Les membres de la FIFe peuvent décider dans quelles classes les exposants non-FIFe peuvent inscrire leurs chats :**
    - Aucune, ou
    - Uniquement dans les classes 9, 10, 11 et 12, ou
    - Dans toutes les classes.
  - c. Toute inscription d'exposant non-FIFe doit être envoyée conformément aux instructions des organisateurs.
  - d. Tous les frais d'inscription des exposants non FIFe doivent être payés en suivant les instructions des organisateurs.
3. Les certificats FIFe ne peuvent être obtenus que dans des expositions FIFe et sont les seuls certificats valables pour obtenir un titre FIFe.

## **ANNEXES – Exceptions au Règlement des expositions**

### **Annexe 1 – Réduction du nombre minimal de chats requis pour les expositions internationales**

Permettre l'Amérique latine, l'Asie, la Biélorussie, l'Islande, le Royaume-Uni, la Russie et les membres sous parrainage d'organiser des expositions internationales avec un nombre minimum de **80** chats.

### **Annexe 2**

**SUPPRIMÉ**

### **Annexe 3 – Nombre de certificats, pays et juges pour les titres IC/IP, GIC/GIP et SC/SP**

Permettre tous les certificats décernés dans un seul pays pour le titre:

- Grand Champion/Premior International : **7** CAGCIB/CAGPIB par au moins **5** juges différents
- Champion/Premior Suprême : **10** CACS/CAPS par au moins **7** juges différents.

Cette exception est valable pour la Grèce, l'Islande et le Royaume-Uni à cause de la situation géographique.

### **Annexe 4A/4B – Nombre de certificats, pays et juges pour les titres en Asie et Amérique latine**

Permettre tous les certificats décernés dans un seul pays pour le titre:

- **Kitten Champion/Junior Champion/Champion/Premior/Int. Champion/Int. Premior** : **3** CACC/CACJ/CAC/CAP/CACIB/CAPIB par au moins **2** juges différents (seulement pour l'Indonésie **et la Malaisie**)
- Champion/Premior International : **3** CACIB/CAPIB par **3** juges différents (sauf Indonésie **et Malaisie**)
- Grand Champion/Premior International : **6** CAGCIB/CAGPIB dans **1** pays par au moins **4** juges différents
- Champion/Premior Suprême : **9** CACS/CAPS dans **1** pays par au moins **5** juges différents

Cette exception est valable pour l'Amérique latine et l'Asie (sauf l'Indonésie **et Malaisie**) et l'Amérique latine dans les classes 3 à 8 et pour l'Indonésie **et la Malaisie** dans les classes 3 à 10.

### **Annexe 5 – Nombre de Best in Shows pour le titre de Junior Winner**

Permettre le titre Junior Winner décerné aux chats qui obtiennent **3** titres de Best in Show en classe 11 et/ou 12.

Cette exception est valable pour l'Amérique latine, l'Islande et la Malaisie.

### **Annexe 6 – Nombre de juges pour la classe 13c (classe de détermination)**

**Permettre à 1 juge d'établir le code EMS des chats inscrits dans la classe de détermination 13c (→ § 5.4).**

**Cette exception est valable pour la Malaisie.**

**TABLEAU – Exceptions au Règlement des Expositions**

Annexe	Pays	Min. chats	Classes 9, 10, 11 & 12	Classes 7 & 8	Classes 5 & 6	Classes 3 & 4
1	Amérique latine Asie Biélorussie Islande Royaume-Uni Russie Membres sous parrainage	80	----	----	----	----
2	<b>SUPPRIMÉ</b>	----	----	----	----	----
3	Grèce Islande Royaume-Uni	----	----	----	7 x CAGCIB/CAGPIB 1 pays 5 juges différents	10 x CACs/CAPs 1 pays 7 juges différents
4A	Amérique latine Asie (sauf Indonésie <i>et Malaisie</i> )	----	----	3 x CACIB/CAPIB 1 pays 3 juges différents	6 x CAGCIB/CAGPIB 1 pays 4 juges différents	9 x CACs/CAPs 1 pays 5 juges différents
4B	Indonésie <i>Malaisie</i>	----	3 x <b>CACC/CACJ/</b> CAC/CAP 2 juges différents	3 x CACIB/CAPIB 2 juges différents	6 x CAGCIB/CAGPIB 1 pays 4 juges différents	9 x CACs/CAPs 1 pays 5 juges différents
5	Amérique latine Islande Malaisie	3 x Best in Show dans les classes 11 et/ou 12 pour obtenir le titre Junior Winner				
6	<i>Malaisie</i>	<b>Permettre à 1 juge d'établir le code EMS des chats inscrits dans la classe Détermination (classe 13c)</b>				

**MEILLEUR DE VARIÉTÉ – Possibilités minimales**

<b>3-3-3</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>3-3-2</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>OU</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 4-8 } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 }	<b>3-2-3</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>OU</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>2-3-3</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 } 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>OU</b> 12+ } 12+ } BIV 4-8 } 4-8 } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 }
<b>3-2-2</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>3-3-1</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>OU</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 4-8 } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 }	<b>3-1-3</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>OU</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>1-3-3</b> 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>OU</b> 12+ } 4-8 } BIV 4-8 } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 }
<b>2-3-2</b> 12+ } 12+ } BIV 4-8 } 4-8 } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 }	<b>2-2-3</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 } 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>3-3-0</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 }	<b>3-0-3</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>0-3-3</b> 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>3-2-1</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 }	<b>3-1-2</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 4-8 } BIV 4-8 }
<b>2-3-1</b> 12+ } 12+ } BIV 4-8 } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 }	<b>2-1-3</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>2-2-2</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 } 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>1-3-2</b> 12+ } 4-8 } BIV 4-8 } 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 }	<b>1-2-3</b> 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>3-2-0</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 8-12 }	<b>3-0-2</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 4-8 } 4-8 }
<b>3-1-1</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 } 4-8 }	<b>2-3-0</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 } 8-12 }	<b>2-0-3</b> 12+ } 12+ } BIV 4-8 } 4-8 }	<b>2-2-1</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 } 8-12 }	<b>2-1-2</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 } 4-8 }	<b>1-3-1</b> 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 }	<b>1-1-3</b> 12+ } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 }
<b>1-2-2</b> 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 }	<b>0-3-2</b> 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 }	<b>0-2-3</b> 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 }	<b>3-1-0</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 8-12 }	<b>3-0-1</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ } 4-8 }	<b>2-2-0</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 } 8-12 }	<b>2-0-2</b> 12+ } 12+ } BIV 4-8 } 4-8 }
<b>2-1-1</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 } 4-8 }	<b>1-3-0</b> 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 }	<b>1-0-3</b> 12+ } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 }	<b>1-2-1</b> 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 }	<b>1-1-2</b> 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 }	<b>0-3-1</b> 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 }	<b>0-1-3</b> 8-12 } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 }
<b>0-2-2</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 } 4-8 }	<b>3-0-0</b> 12+ } 12+ } BIV 12+ }	<b>0-3-0</b> 8-12 } 8-12 } BIV 8-12 }	<b>0-0-3</b> 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>2-1-0</b> 12+ } 12+ } BIV 8-12 }	<b>2-0-1</b> 12+ } 12+ } BIV 4-8 }	<b>1-2-0</b> 12+ } 8-12 } BIV 8-12 }
<b>1-0-2</b> 12+ } 4-8 } BIV 4-8 }	<b>1-1-1</b> 12+ } 8-12 } BIV 4-8 }					

12+ = classes 1, 3, 5, 7, 9

8-12 = classe 11

4-8 = classe 12

**TABLEAU – Défauts entraînant la disqualification et défauts générales****DISQ** = faute entraînant la disqualification (→ § 6.12)**NO EX** = faute générale excluant l'attribution de l'Excellent et toute qualification supérieure**NO CERT** = faute excluant l'attribution du certificat et toute qualification supérieure à Excellent (→§ 6.11)

NR.	DÉFAUTS	DISQ	NO EX	NO CERT	REMARQUES
<b>1. Corps</b>					
1.1	Déformation de la structure osseuse, déformation de la cage thoracique, poitrine plate, toute déformation apparente de la colonne vertébrale	●			
1.2	Toute faiblesse apparente qui limite la mobilité	●			
1.3	Chat atteint de nanisme	●			
1.4	Chat dégriffé (amputé)	●			
1.5	Déformations des pattes ou membres, par exemple polydactylie ou oligodactylie (trop ou trop peu d'orteils)	●			
1.6	Chat avec une hernie ombilicale	●			
1.7	Chat présentant toute anomalie testiculaire	●			Excepté les chats de moins de 12 mois
1.8	Les chats de maison non castrés ou stérilisés	●			
1.9	Toute déviation fixe du sternum ou xiphisternum	●			Excepté les neutres et chats de moins de 12 mois
<b>2. Tête</b>					
2.1	Déformation du crâne, résultant en une face ou une tête asymétrique	●			
2.2	Toute dépression, protubérance, fissure dans le crâne	●			
2.3	Les narines closes, respiration sonore et difficile			●	
<b>3. Mâchoires, denture et langue</b>					
3.1	Dents coupées		●		
3.2	Mâchoire de travers		●		
3.3	Prognathisme supérieur ou inférieur à 2 mm			●	
3.4	Exposition persistante de la langue et/ou des dents			●	
<b>4. Yeux</b>					
4.1	Chat aveugle	●			
4.2	Taille ou forme anormale de l'œil et des paupières (entropion, ectropion)	●			
4.3	Chat atteint de strabisme	●			
4.4	Tendance au strabisme			●	
4.5	Yeux trop enfoncés ou exorbités			●	
4.6	Blessure de l'œil par exemple: blessure de la cornée			●	
<b>5. Oreilles</b>					
5.1	Chat sourd	●			
5.2	Chats avec les oreilles coupées	●			
<b>6. Couleur</b>					
6.1	Chat présentant toute tache blanche non tolérée par le standard		●		
6.2	Tous les défauts de pigmentation consistant en un manque de couleur sur la truffe, les coussinets et/ou les babines, qui ne sont pas autorisés dans les standards			●	
6.3	Contraste insuffisant entre la couleur des points et celle du corps pour les chats siamois pointed			●	

## Règlement des Expositions FIFe

NR.	DÉFAUTS	DISQ	NO EX	NO CERT	REMARQUES
<b>7. Queue</b>					
7.1	Chats avec la queue coupée	●			
7.2	Toutes déformations de la queue par exemple: nodosité ou crochet			●	Excepté les neutres à l'âge de 12 mois ou plus, les races bobtail et les chats de maison
<b>8. Comportement et condition</b>					
8.1	Chat agressif  Si deux assesseurs ne peuvent pas sortir un chat de sa cage, celui-ci ne peut pas concourir. Si un chat est agressif au cours de trois expositions, il est laissé à l'appréciation de la fédération nationale ou du club national de l'exclure des futures compétitions.	●			
8.2	Chat dopé:  chat auquel on a administré un tranquillisant affectant le système nerveux et/ou des substances qui dilatent les pupilles	●			
8.3	Chatte gestante ou allaitante	●			Devront être immédiatement placés en quarantaine
8.4	Chats déclarés malade par un vétérinaire pendant l'exposition	●			Ces chats de même que tous les autres chats du même exposant doivent immédiatement quitter la salle (→ Règlement des expositions § 3.8)
8.5	Chat montrant des signes évidents de mauvaise santé	●			Devront être immédiatement placés en quarantaine
8.6	Chat manquant de propreté par exemple: oreilles sales, présence de parasites	●			
8.7	Chat sur lequel on a utilisé des produits cosmétiques (teinture, décolorant, rinçant)	●			
8.8	Chats tatoués	●			Exception faite pour le tatouage d'identification pour enregistrement (→ Règlement concernant l'élevage & l'enregistrement, § 3.4)
8.9	Chat sous-alimenté ou obèse			●	
8.10	Tout signe de mauvaise condition, chat trop maigre etc.			●	
8.11	Chat qui a été excessivement poudré			●	
<b>9. Fautes de races spécifiques (pour plus de détails: voir les standards des races)</b>					
9.1	Fautes entraînant la disqualification	●			BAL/SIA, BEN, JBT, KBL/KBS, KOR, LPL/LPS, LYO, OCI, OLH/OSH, RAG, SIN, THA
9.2	Fautes excluant l'attribution du certificat et toute qualification supérieure à Excellent			●	ABY/SOM, ACL/ACS, BAL/SIA, BOM, BUR, EUR, LPL/LPS, LYO, OLH/OSH, PEB, <b>RAG</b> , SBI, <b>SPH</b> , THA

## TABLEAU – Les catégories d'expositions

CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	CATÉGORIE 4
<b>Races reconnues</b>			
<b>EXO / PER</b>	<b>ACL / ACS</b>	<b>BEN</b>	<b>ABY / SOM</b>
Exotic / Persian	American Curl Poils Longs / Courts	Bengal	Abyssin / Somali
<b>RAG</b>	<b>LPL / LPS</b>	<b>BLH / BSH</b>	<b>BAL / SIA</b>
Ragdoll	LaPerm Poils Longs / Courts	British Poils Longs / Courts	Balinois / Siamois
<b>SBI</b>	<b>MCO</b>	<b>BML</b>	<b>CRX</b>
Sacré de Birmanie	Maine Coon	Burmilla	Rex Cornish
<b>TUV</b>	<b>NEM / SIB</b>	<b>BUR</b>	<b>DRX</b>
Van Turc	Neva Masquerade / Sibérien	Burmèse	Rex Devon
	<b>NFO</b>	<b>CHA</b>	<b>DSP</b>
	Chat de Norvégien	Chartreux	Don Sphynx
	<b>TUA</b>	<b>CYM / MAN</b>	<b>GRX</b>
	Angora Turc	Cymric / Manx	Rex German
		<b>EUR</b>	<b>JBS</b>
		Européen	Bobtail Japonais Poils Courts
		<b>KBL / KBS</b>	<b>OLH / OSH</b>
		Bobtail Kourilien Poils Longs / Courts	Oriental Poils Longs / Courts
		<b>KOR</b>	<b>PEB</b>
		Korat	Peterbald
		<b>MAU</b>	<b>RUS</b>
		Mau Egyptien	Peterbald
		<b>OCI</b>	<b>SPH</b>
		Ocicat	Sphynx
		<b>SIN</b>	<b>THA</b>
		Singapura	Thaï
		<b>SNO</b>	
		Snowshoe	
		<b>SOK</b>	
		Sokoke	
		<b>SRL / SRS</b>	
		Rex Selkirk Poils Longs / Courts	
<b>Races de reconnaissance préliminaire</b>			
		<b>BOM</b>	<b>LYO</b>
		Bombay	Lykoi
<b>Variétés de reconnaissance préliminaire</b>			
Actuellement aucune variété d'une race pleinement reconnue en phase de reconnaissance préliminaire			



## **Règlement concernant les Juges & les Élèves-juges**

Date de parution : 01.01.2025

**ETAT DES MODIFICATIONS**

Pour les modifications du règlement antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez-vous référer au document séparé "Statuts & Règlements de la FIFe – Historique des modifications". Vous pouvez trouver ce document sur le site web FIFe, dans "Rules & Forms".

§	État	Notes
<b>Édition 01.01.25</b>		
1.5	Addition	L'exposition des chats des juges ou élèves-juges en fonction
2.1.15	Addition	Les conférences en ligne sur les races rares
2.1.15	Suppression	L'obligation de remplir des exceptions pendant le stage en tant que juge probatoire, puisque seuls les juges dans leur première catégorie doivent effectuer un stage
2.2.1	Modification	Séminaire de formation obligatoire en ligne avec une durée minimale des 2 jours
2.3.3	Modification	La langue dans laquelle se déroulera l'examen du juge est l'anglais
2.3.5 4.2.1	Suppression	Le choix de la langue de la FIFe dans laquelle se déroulera l'examen du juge
2.4.4	Addition	Le nombre minimum des 50 chats à juger avant l'examen dans la deuxième catégorie

## TABLES DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1	Principes pour les juges .....	5
1.2	Les normes éthiques .....	5
1.3	Les juges appliquent les règlements de la FIFe .....	5
1.4	Les juges appliquent les standards de la FIFe .....	5
1.5	L'exposition des chats des juges ou élèves-juges en fonction.....	5
1.6	Les plaintes concernant les juges .....	6
1.7	Adhésion des juges à un Membre national de la FIFe .....	6
1.8	Comment envoyer des documents .....	6
<b>2</b>	<b>Programme de formation des juges .....</b>	<b>6</b>
2.1	<b>Programme de formation pour une première catégorie .....</b>	<b>6</b>
2.1.1	L'obligation d'informer le secrétariat de la FIFe des élèves-juges .....	6
2.1.2	La responsabilité des membres de la FIFe pour leurs élèves-juges.....	6
2.1.3	Être un élève-juge actif.....	6
2.1.4	Les conditions pour la candidature d'élève-juge .....	6
2.1.4.1	Être un adhérent actif .....	6
2.1.4.2	Le nombre de participations et période en qualité d'assesseur .....	6
2.1.4.3	L'expérience comme éleveur, exposant et dans l'organisation des expositions .....	7
2.1.5	L'examen préliminaire, reconnaissance de candidat en qualité d'élève-juge .....	7
2.1.6	Exigences des élève-juges concernant les juges instructeur .....	7
2.1.7	Parrainage des élèves-juges.....	7
2.1.8	Exigences de formation .....	7
2.1.9	La demande pour la participation en qualité d'élève-juge.....	8
2.1.10	Les certificats d'élève-juge .....	8
2.1.11	Évaluation intermédiaire .....	8
2.1.12	Participation en tant qu'élève-juge après l'évaluation intermédiaire .....	8
2.1.13	La présence pendant le Best in Show.....	8
2.1.14	Formation dans différentes catégories pendant la même période .....	9
2.1.15	Les études de toutes les races.....	9
2.1.16	La participation aux séminaires de la formation des Juges .....	9
2.1.17	Formation en dehors de la salle d'exposition .....	9
2.1.18	Juger en parallèle .....	9
2.1.19	Exigences pour les organisateurs .....	9
2.2	<b>Les séminaires .....</b>	<b>10</b>
2.2.1	Les séminaires de formation organisés par la FIFe .....	10
a)	Séminaires de formation des juges .....	10
b)	Séminaire de formation obligatoire pour élèves-juges .....	10
2.2.2	Les séminaires de formation, organisés par les membres de la FIFe .....	10
a)	Les séminaires de formation des juges.....	10
b)	Ateliers de race pour élèves-juges.....	10
2.2.3	Les frais pour les juges participants .....	11
2.3	<b>L'examen.....</b>	<b>11</b>
2.3.1	La responsabilité des membres de la FIFe .....	11
2.3.2	L'examen seulement pour une catégorie .....	11
2.3.3	Les conditions pour le candidat : l'âge, la langue .....	11
2.3.4	La taxe d'examen .....	11
2.3.5	L'inscription à l'examen : les demandes .....	11
2.3.6	Les possibilités de passer un examen .....	12
2.3.7	L'examen théorique et pratique.....	12
2.3.7.1	L'examen théorique .....	12
2.3.7.2	Le répertoire des questions d'examen .....	12
2.3.7.3	Les questions pour l'examen théorique .....	12
2.3.7.4	L'examen pratique .....	12
2.3.7.5	Les obligations pour l'organisateur.....	13
2.3.8	Le jury de l'examen pratique .....	13
2.3.9	Les obligations pour les juges examinateurs .....	13
2.3.10	Résultats d'examen .....	13
2.3.11	L'échec à l'examen.....	13

2.3.12	Les juges probatoires.....	13
2.3.13	Les stages, les juges probatoires et les superviseurs .....	13
2.3.14	Les juges internationaux.....	14
<b>2.4</b>	<b>La formation pour d'autres catégories.....</b>	<b>14</b>
2.4.1	La période de formation et le nombre de participations comme élève-juge dans d'autres catégories pour un élève-juge qui est déjà juge dans une autre catégorie .....	14
2.4.2	Juger en parallèle .....	14
2.4.3	Stages .....	14
2.4.4	Examens pour d'autres catégories .....	14
2.4.5	Progression pour devenir juge toutes races .....	15
<b>3</b>	<b>Les juges.....</b>	<b>15</b>
<b>3.1</b>	<b>Les juges reconnus.....</b>	<b>15</b>
<b>3.2</b>	<b>Les juges honoraires .....</b>	<b>15</b>
<b>3.3</b>	<b>La liste des juges.....</b>	<b>15</b>
<b>3.4</b>	<b>Le formulaire des engagements comme juge .....</b>	<b>15</b>
<b>3.5</b>	<b>La cotisation annuelle des juges .....</b>	<b>15</b>
<b>3.6</b>	<b>Les juges d'autres organisations .....</b>	<b>15</b>
<b>3.7</b>	<b>La participation à des expositions non-FIFe .....</b>	<b>16</b>
3.8	Les fonctions des juges : l'instructeur, le superviseur, l'examineur, l'élève-juge .....	16
3.8.1	Les instructeurs.....	16
3.8.2	Les examinateurs.....	16
3.8.3	Un juge exerçant ses fonctions de juge ne peut passer lui-même un examen .....	16
3.8.4	Un juge officiant en tant qu'élève-juge dans la même exposition .....	16
<b>3.9</b>	<b>Les juges parrains.....</b>	<b>16</b>
<b>3.10</b>	<b>Les juges dormants.....</b>	<b>16</b>
<b>3.11</b>	<b>Réactivation des juges dormants .....</b>	<b>17</b>
<b>4</b>	<b>Juges FIFe non-Européens .....</b>	<b>17</b>
<b>4.1</b>	<b>Programme de formation pour une première catégorie.....</b>	<b>17</b>
4.1.1	Les conditions pour la candidature d'élève-juge.....	17
4.1.1.1	Être un adhérent actif.....	17
4.1.1.2	Le nombre de participations en qualité d'assesseur .....	17
4.1.1.3	L'expérience comme éleveur, comme exposant et dans l'organisation des expositions ..	17
4.1.2	Nombre de participations comme élève-juge par catégorie .....	17
4.1.3	Juger en parallèle .....	17
<b>4.2</b>	<b>L'examen .....</b>	<b>18</b>
4.2.1	L'inscription à l'examen: les demandes .....	18
4.2.2	Les possibilités de passer l'examen .....	18
4.2.3	L'examen pratique .....	18
4.2.4	Le jury de l'examen.....	18
4.2.5	Le juge non-européen en exposition et juge parrain .....	18
4.2.6	Conditions pour qu'un juge non-européen devienne juge international .....	19
<b>4.3</b>	<b>Formation pour autres catégories .....</b>	<b>19</b>
4.3.1	Nombre d'élèves-juges obligatoire pendant la période de formation et pour la formation des juges qui continuent leur formation dans d'autres catégories. ....	19
4.3.2	Progression pour devenir juge toutes races .....	19
<b>Annexe 1</b>	<b>Les juges de la FIFe doivent respecter les règles FIFe.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Modifications aux règles.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Formation temporaire par race .....</b>	<b>20</b>

## 1 Généralités

### 1.1 Principes pour les juges

Mis à part les chats eux-mêmes, les juges formés et agréés par la FIFe sont les éléments le plus représentatifs de la Fédération Féline, et ont une grande responsabilité en ce qui concerne les valeurs et les principes que la fédération veut promouvoir.

Une exposition de chats est le lieu dont la visite transforme beaucoup d'amis potentiels des chats en adhérents actifs. Toutes les informations sur le monde des chats qui parviennent au public, que ce soit dans les journaux, à la radio ou par la télévision, sont toujours placées dans le contexte d'une exposition féline locale.

La dextérité, le comportement et l'attitude d'un juge façonnent la première impression qui s'impose aux gens extérieurs au monde félin. Il est donc hautement souhaitable pour la FIFe que les juges fassent preuve des aptitudes et capacités suivantes :

- aisance et dextérité dans la manipulation des chats,
- connaissance de l'anatomie et compréhension du comportement des chats,
- connaissance de la génétique de base des chats,
- connaissance des standards et des règlements,
- connaissance de l'organisation des expositions et des diverses procédures,
- connaissance de la FIFe et compréhension des valeurs et principes de base qui identifient notre fédération,
- aptitude à communiquer avec des éleveurs expérimentés ou non, ainsi qu'avec d'autres personnes,
- confiance en soi et contrôle de soi-même, particulièrement en situation de stress,
- capacité de juger d'une manière objective et capacité de justifier les décisions prises,
- capacité de se concentrer sur le chat, qui est l'élément principal dans la fédération et spécialement dans les expositions.

Ces aptitudes et talents comptent au nombre de ceux que devrait posséder un juge qui désire renforcer le crédit de notre fédération.

Certains sont des dons innés, d'autres peuvent s'acquérir par l'étude et l'entraînement.

### 1.2 Les normes éthiques

Les juges sont les représentants de la FIFe et doivent se comporter comme tels.

Les juges doivent se comporter professionnellement, avoir une attitude courtoise, que ce soit oralement ou par écrit.

Les juges doivent essayer de maintenir les coûts (frais de voyage, ravitaillement et frais divers) aussi bas que possible pour l'organisateur.

Les juges doivent toujours songer à ce que le fait d'être invité à une exposition est un honneur. Les juges ne doivent pas causer de perturbation dans une exposition, qu'ils y soient en tant que juge, exposant ou visiteur.

Ces règles s'appliquent également aux élèves-juges.

### 1.3 Les juges appliquent les règlements de la FIFe

Pour être agréés par la FIFe, les juges doivent s'engager, par écrit, à respecter les Statuts et Règlements de la FIFe et ne sont pas autorisés à remplir et signer des évaluations de jugement d'un chat pour des raisons d'élevage.

### 1.4 Les juges appliquent les standards de la FIFe

Les juges ont l'obligation d'appliquer les standards de race reconnus par la FIFe.

### 1.5 L'exposition des chats des juges ou élèves-juges en fonction

Les chats des juges et élèves-juges en fonction dans une exposition peuvent y être présentés "Hors Concours", mais ils ne peuvent en aucun cas concourir.

Lors d'une exposition de la FIFe avec attribution d'un seul certificat, exposition divisée par catégorie sur deux ou plusieurs jours :

- il n'est pas permis de participer en tant que juge un jour et d'exposer ses chats un autre jour
- **il est permis de participer en tant qu'élève-juge un jour et d'exposer ses chats un autre jour.**

Les membres de la famille d'un élève-juge, vivant sous le même toit peuvent exposer leurs chats, mais pas dans la ou les catégories dans lesquelles l'élève-juge est en fonction pendant cette même exposition.

Les chats qui sont la propriété d'un membre de la famille d'un juge officiant dans une exposition ne peuvent concourir dans cette même exposition.

### 1.6 Les plaintes concernant les juges

Les plaintes écrites concernant les juges sont traitées par le Comité de la FIFe.

Une plainte doit consister en un rapport détaillé et précis envoyé par un membre de la FIFe au plus tard deux mois après les faits. Toute plainte doit être présentée dans une des trois langues officielles de la FIFe conformément à § 6.3 des Statuts de la FIFe.

Si le Comité l'estime nécessaire, le dossier sera soumis à la Commission de discipline qui communiquera son avis au Comité, conformément aux § 8.1, 8.2 et 8.3 des Statuts de la FIFe.

### 1.7 Adhésion des juges à un Membre national de la FIFe

Les juges doivent être adhérents d'un Membre national de la FIFe.

Un membre national de la FIFe dont un juge est adhérent n'est pas compétent pour prendre contre celui-ci toute mesure d'interdiction, temporaire ou définitive, de juger.

### 1.8 Comment envoyer des documents

Lorsque des certificats d'assesseurs, des certificats d'élève-juge, des documents d'examen, des certificats de stages sont demandés, tous ces documents doivent être des originaux ou des copies certifiées ou sauvegardées électroniquement.

## 2 Programme de formation des juges

### 2.1 Programme de formation pour une première catégorie

#### 2.1.1 L'obligation d'informer le secrétariat de la FIFe des élèves-juges

Les membres de la FIFe sont tenus d'annoncer les candidats élèves-juges au Secrétariat Général de la FIFe conformément à § 2.1.5 de ce règlement.

#### 2.1.2 La responsabilité des membres de la FIFe pour leurs élèves-juges

Le membre FIFe doit informer le secrétariat de la FIFe de la résiliation de l'adhésion de ses élèves-juges. Le membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié est entièrement responsable des progrès et de la conduite de son candidat. Il peut faire reporter l'examen s'il estime que l'élève-juge n'est pas suffisamment préparé et il a le pouvoir d'appliquer des sanctions disciplinaires ou de suspendre l'élève-juge sur une base temporaire ou permanente.

#### 2.1.3 Être un élève-juge actif

L'élève-juge doit participer en tant que tel au moins deux fois par an à une exposition pour être considéré comme élève-juge actif. Dans le cas contraire, l'élève-juge ne peut plus être considéré comme participant au programme de formation des juges, exception faite pour des circonstances particulières acceptées par le membre de la FIFe auquel il appartient.

#### 2.1.4 Les conditions pour la candidature d'élève-juge

##### 2.1.4.1 Être un adhérent actif

Avant de passer l'examen préliminaire, le candidat doit être un adhérent actif d'un club de la FIFe depuis au moins cinq ans.

##### 2.1.4.2 Le nombre de participations et période en qualité d'assesseur

Pour devenir élève-juge, il faut:

- avoir participé en qualité d'assesseur à 10 expositions nationales ou internationales dans lesquelles les propriétaires ne sont pas autorisés à présenter leurs chats eux-mêmes
- ou à 20 expositions nationales ou internationales dans lesquelles les propriétaires sont autorisés à présenter leurs chats eux-mêmes
- au moins 6 certificats doivent être obtenus dans au moins 2 pays différents du pays de résidence de l'assesseur.
- La période de participation comme assesseur ne doit pas être inférieure à deux ans (période minimale).

Un certificat positif établira la capacité de l'assesseur à manipuler différents chats dans les circonstances typiques d'une exposition féline. L'assesseur doit avoir de l'expérience dans la manipulation des chats de toutes les catégories pour développer une connaissance des races différentes et du comportement félin.

Une condition préalable à l'obtention d'un certificat d'assesseur approuvé est que l'assesseur ait présenté des chats dans le panel Best in Show de l'exposition. Les catégories dans lesquelles l'assesseur a présenté des chats sont indiquées sur le certificat d'assesseur.

### 2.1.4.3 L'expérience comme éleveur, exposant et dans l'organisation des expositions

Pour se présenter au test préliminaire pour devenir élève-juge dans une première catégorie, le candidat doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Le candidat doit avoir élevé, sous son propre affixe au moins 3 portées durant une période d'au moins 3 ans.
- Le candidat doit avoir de l'expérience comme exposant : il doit avoir exposé des chats dans un minimum de 20 expositions nationales ou internationales. Au moins un chat enregistré sous son affixe doit avoir obtenu, au cours des 5 dernières années, un titre de GIC/GIP.
- De l'expérience dans l'organisation des expositions est obligatoire. Cette expérience s'entend par la responsabilité dans l'organisation de l'exposition au secrétariat, en passant par la distribution des récompenses, etc.
- De l'expérience comme chef assesseur et / ou comme secrétaire de ring avec différents juges est hautement recommandée.

### 2.1.5 L'examen préliminaire, reconnaissance de candidat en qualité d'élève-juge

Dès que le candidat a participé en qualité d'assesseur respectivement aux 10 et 20, expositions requises, il doit passer un examen préliminaire écrit, préparé et mis à jour par la Commission des juges et des standards. Cet examen doit être passé en langue anglaise sous le contrôle du membre de la FIFe auquel le candidat est rattaché.

L'examen consiste en 40 questions, parmi lesquelles au moins 25 concernent la partie générale.

L'examen doit être terminé au maximum en 120 minutes. Un minimum de 80% des points doit être obtenu pour être reçu. Moins de 80% signifie que le candidat a échoué : l'examen est écrit.

Le membre doit envoyer les originaux des certificats d'assesseurs avec la demande pour devenir élève-juge au secrétariat général au plus tard au moment de la demande de l'examen préliminaire pour le candidat. A cet effet, la FIFe a émis un formulaire spécial : ce document standard de demande pour devenir élève-juge devra être utilisé comme seul dossier d'inscription valable.

Le dossier d'inscription devra comporter :

- le choix de la catégorie (par exemple : catégorie 1, 2, 3 ou 4),
- la date, le lieu et le pays dans lequel le candidat a l'intention de passer l'examen,
- les noms des surveillants.

Ce dossier complet, devra parvenir au secrétariat de la FIFe au moins 2 mois avant la date de l'examen.

Le membre doit envoyer au secrétariat général la copie originale de l'examen avec les résultats obtenus ainsi que les certificats d'élèves-juges au secrétariat général de la FIFe dans le mois qui suit l'examen.

Le secrétariat général de la FIFe contrôlera ce dossier avant d'écrire au membre pour lui indiquer si la FIFe accepte ce candidat comme élève-juge.

### 2.1.6 Exigences des élève-juges concernant les juges instructeur

Les élèves-juges doivent parler la langue officielle de la FIFe du juge instructeur.

L'élève-juge doit pouvoir entretenir une conversation dans cette langue.

En général, l'élève-juge doit pouvoir parler couramment au moins une des 3 langues officielles de la FIFe.

Les élèves-juges qui ont pour langue maternelle l'une des trois langues officielles de la FIFe doivent pouvoir parler et écrire au moins une deuxième langue officielle de la FIFe.

Il est hautement recommandé que l'élève-juge s'instruise autant que possible avec différents juges instructeurs.

### 2.1.7 Parrainage des élèves-juges

Il est obligatoire pour un élève-juge qui prépare sa première catégorie d'être sous la direction d'un juge parrain. Il est préférable que l'élève-juge choisisse un parrain de son propre pays. Au minimum, l'élève-juge doit pouvoir communiquer couramment, verbalement et par écrit, avec son parrain.

### 2.1.8 Exigences de formation

La formation d'un élève-juge doit couvrir une période d'au moins deux ans pour chaque catégorie à compter de la date d'admission comme élève-juge. Une durée maximale de formation sera imposée par le membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié.

Participation comme élève-juge :

- a. aux expositions nationales ou
- b. expositions internationales et/ou

- c. expositions spéciales de races ou clubs spéciaux de races nationales et/ou
- d. atelier de races ou formation en dehors d'exposition
- un minimum de 18 fois pour chaque catégorie, dont au moins 5 fois se sont déroulées dans au moins 2 pays différents du pays de résidence de l'élève-juge (au moins 150 chats)
- un minimum de 600 chats pour chaque catégorie.

### 2.1.9 La demande pour la participation en qualité d'élève-juge

L'élève-juge doit adresser une demande au club organisateur au moins un mois avant l'exposition. Données nécessaires: le nom du membre de la FIFe auquel l'élève-juge est adhérent et le nom du juge parrain.

Il est recommandé aux organisateurs d'accepter au moins un élève-juge à chaque exposition internationale. Tous les membres de la FIFe - clubs et fédérations - doivent répondre par écrit à une demande d'élève-juge assez longtemps avant la date de l'exposition.

L'élève-juge doit envoyer une copie de toutes les demandes de toutes les activités de formation (expositions, séminaires, ateliers de race, formation en dehors de la salle d'exposition) au membre FIFe, dans lequel il détient son adhésion.

### 2.1.10 Les certificats d'élève-juge

Après chaque participation, le juge instructeur établit un certificat qui comprend:

- ses observations sur l'assiduité, les capacités et le comportement général de l'élève-juge, sa tenue qui doit être propre, correcte et soignée.
- l'indication du nombre de chats examinés pour chacune des races et variétés examinées par le juge instructeur en sa présence.

À cet effet, la FIFe a établi une formule spéciale: ce « certificat d'élève-juge standardisé » doit être utilisé en tant que seul certificat reconnu d'élève-juge. Les élèves-juges sont responsables d'apporter la version la plus récente du formulaire de certificat d'élève-juge.

Le certificat sera rédigé dans l'une des trois langues officielles de la FIFe : français, allemand ou anglais. Au cas où le certificat est marqué "acceptable", le certificat est donné directement ou peut être envoyé directement au membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié dans le mois suivant la participation. Dans le cas des certificats marqué comme "non acceptable", il est demandé au juge instructeur d'envoyer une copie du certificat au membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié dans le mois suivant la participation.

Si le membre de la FIFe trouve le certificat insuffisant, il peut refuser de le prendre en compte. Des modifications ou des corrections sur les certificats d'élève-juge ne sont acceptées que si elles sont contresignées par le juge instructeur. Le juge instructeur doit indiquer sur le certificat en chiffres et en lettres le nombre total de chats jugés en présence de l'élève-juge. Des chats vus par l'élève-juge exclusivement lors du Best in Show ne doivent pas être ajoutés sur le certificat de l'élève-juge.

### 2.1.11 Évaluation intermédiaire

L'évaluation intermédiaire est obligatoire pour un élève juge qui soutient sa première catégorie. Elle est faite par le juge instructeur, quand l'élève juge a vu la moitié des chats requis pour la catégorie soutenue. La demande de participation en tant qu'élève juge sera adressée au club organisateur en précisant que le candidat soutiendra son évaluation intermédiaire, et ce dans le respect de § 2.1.9.

Le club organisateur devra informer à l'avance le juge instructeur.

Lors de l'évaluation intermédiaire, l'élève-juge doit:

- écrire au moins 5 (cinq) rapports de juge complets
- évaluer au moins 5 (cinq) chats différents
- évaluer au moins un groupe de chats plus grand dans une classe ou couleur si possible
- choisir son propre "Meilleur de Variété" et ses "Nominations pour le Best in Show"
- répondre verbalement à plusieurs questions du juge instructeur sur les standards et les règlements.

### 2.1.12 Participation en tant qu'élève-juge après l'évaluation intermédiaire

Après la réussite de l'évaluation intermédiaire, l'élève-juge doit, lors de chaque participation en tant qu'élève-juge:

- évaluer en public, sous la supervision du juge instructeur, un minimum de cinq chats,
- choisir son propre "Meilleur de Variété" et ses "Nominations pour le Best in Show".

### 2.1.13 La présence pendant le Best in Show

Les élèves-juges doivent être présents pendant le "Best in Show"

### 2.1.14 Formation dans différentes catégories pendant la même période

Dans une même période de formation d'élève-juge, il est possible d'être élève seulement dans 2 catégories.

### 2.1.15 Les études de toutes les races

Toutes les races de pleine reconnaissance de la catégorie choisie doivent avoir été examinées par l'élève-juge.

Il est fort recommandé d'examiner aussi les races de reconnaissance préliminaire.

L'examen des chats de maison est obligatoire pour tous les élèves-Juges dans leur première catégorie, mais ils ne seront pas comptabilisés dans le nombre de chats requis.

Certains groupes de couleurs ou de dessins doivent aussi avoir été examinés (solide, bicolore, tabby, silver/golden, pointed).

*Le Commission des juges et des standards organisera des conférences en ligne sur « les races rares ». Ces conférences ne contribueront pas au nombre de chats vus par l'élève-juge mais lui permettront de se présenter à l'examen des juges sans demander d'exceptions. Les conférences sur les races peuvent être demandées au Commission des juges et des standards par les membres ou par le Comité lorsqu'au moins 3 demandes ont été reçues.*

*Les conférences de race seront inscrites au calendrier officiel de la FIFe au moins un mois avant leur date. Un certificat de participation sera délivré par courrier électronique dans les deux semaines suivant une conférence sur les races à chaque juge et élève-juge ayant resté présent tout la session en ligne. La liste des « races rares » est maintenue et mise à jour par le Comité de la FIFe sur recommandation de la Commission des juges et des standards. Actuellement, les races suivantes sont répertoriées : JBS, LPL/LPS, MAN/CYM et SOK.*

Des exceptions peuvent être accordées par le Comité de la FIFe lors de l'examen du dossier avant le passage de l'examen.

### 2.1.16 La participation aux séminaires de la formation des Juges

Une participation maximale à 1 séminaire pour Juges est acceptée.

### 2.1.17 Formation en dehors de la salle d'exposition

Un élève-juge peut faire une partie de sa formation en dehors des expositions et des séminaires. Cette formation pourrait inclure des visites aux éleveurs ainsi que d'autres événements informels.

Cette formation sera supervisée par un juge instructeur qualifié dans la catégorie.

La visite de formation devra être mentionnée et détaillée dans un certificat d'élève-juge complété par le juge instructeur.

Seuls des chats âgés de plus de 3 mois peuvent être mentionnés sur le certificat.

Il est interdit d'aller chez le même éleveur ou la même chatterie plus d'une fois au cours d'une période de formation.

Le nombre maximum de chats qui sera accepté pour ce type de formation dans chaque catégorie est 5% du nombre réel de chats examinés par l'élève-juge durant la période de formation.

### 2.1.18 Juger en parallèle

Sur le nombre total de chats examinés, au moins 100 (cent) chats dans chaque catégorie doivent être jugés par l'élève-juge en parallèle avec le juge instructeur.

Ces jugements parallèles ont normalement lieu à la fin du programme de formation, juste avant que l'élève-juge ne se présente à l'examen final.

Conditions pour juger en parallèle :

- le jugement en parallèle ne doit pas commencer plus tard que les jugements officiels ;
- le candidat doit juger et faire un rapport écrit sur tous les chats attribués ;
- le candidat doit aussi choisir ses meilleurs de variété et ses nominations pour le best-in-show.

### 2.1.19 Exigences pour les organisateurs

Le club organisateur doit s'assurer que :

- l'élève-juge a au moins un assesseur à sa disposition durant la durée du jugement en parallèle
- que le jugement en parallèle se déroule dans des conditions similaires aux jugements officiels (lumière, cages, ring, etc.).

## 2.2 Les séminaires

### 2.2.1 Les séminaires de formation organisés par la FIFe

#### a) Séminaires de formation des juges

Normalement, la FIFe organise un séminaire de formation pour juges en liaison avec l'Assemblée Générale. Le séminaire est organisé le samedi à la suite de l'Assemblée Générale.

Si un juge ou élève-juge, désire participer au séminaire, il doit informer le Secrétaire Général de la FIFe au moins 2 semaines avant la date du séminaire.

Le Secrétaire Général de la FIFe note la présence des juges et des élèves-juges qui participent au séminaire. Une attestation de participation sera délivrée par e-mail dans les 2 semaines suivant le séminaire à chaque juge et élève-juge qui est resté présent pendant tout le séminaire.

Le membre FIFe sur le territoire duquel a lieu le séminaire met les chats nécessaires à disposition.

La participation au séminaire de formation des juges équivaut à 30 chats jugés dans la formation des juges.

#### b) Séminaire de formation obligatoire pour élèves-juges

Il est obligatoire pour un élève-juge (dans sa première catégorie) de participer à un séminaire de formation obligatoire organisé et dirigé par la FIFe ou par un membre de la FIFe.

**Le séminaire sera organisé sous forme de séminaire en ligne, d'une durée minimale des 2 jours.**

Il est attendu qu'un élève-juge participe à un tel séminaire à la première occasion après avoir passé l'examen préliminaire.

Ce séminaire fera l'objet d'une publication dans le calendrier officiel des expositions au moins 3 mois avant la date prévue.

Les informations (lieu, durée, sujets) devront être disponibles dans le même délai.

Ce séminaire, traitera, au minimum, les sujets suivants : les couleurs et dessins, y compris les bases génétiques, l'anatomie et la santé des chats, leur comportement social et l'éthique des jugements.

Le séminaire de formation obligatoire correspond à 50 chats jugés et ne peut être compté qu'une fois pour des élèves-juges dans leur première catégorie.

Des juges, qu'ils soient élèves-juges dans une autre catégorie ou non, peuvent faire valoir leur participation à un séminaire de formation obligatoire uniquement comme confirmation de leur activité.

### 2.2.2 Les séminaires de formation, organisés par les membres de la FIFe

#### a) Les séminaires de formation des juges

Chaque Membre de la FIFe peut organiser un séminaire pour juges une fois par an.

Au moins 2/3 (deux tiers) du contenu du séminaire doit être directement en rapport avec les aspects et la façon de juger à l'intérieur de la FIFe.

La date de cette manifestation doit être approuvée par le Secrétaire Général de la FIFe et son programme accepté par la Commission des juges et des standards.

Ces séminaires figurent dans le calendrier officiel des expositions au moins trois mois avant la date prévue et compte comme séminaire pour juge organisé par la FIFe.

L'organisateur doit être mentionné ainsi qu'un numéro de contact (téléphone, email)

Dans le cas d'absence de races initialement prévues à participer aux séminaires, le membre FIFe organisateur se doit d'en informer au plus tôt les élèves-juges inscrits.

La participation aux séminaires de formation des juges équivaut à 30 chats jugés dans le programme de formation des juges.

#### b) Ateliers de race pour élèves-juges.

Chaque Membre FIFe est autorisé à organiser un Atelier de race pour élèves-juges. De tels Ateliers sont proposés et organisés en coopération avec les Conseils de Race concernés et conduit par un juge FIFe. Les Ateliers peuvent être tenus pendant un week-end d'exposition.

Un maximum de 3 Ateliers de race est autorisé par jour. Un minimum de 10 chats pour chaque race d'âges différents, doivent être présents (nota bene : 3 séminaires = minimum de 30 chats).

Un certificat d'élève-juge signé par le(s) juge(s) ayant animé(s), sera délivré à chaque élève juge qui aura participé à la totalité de l'Atelier.

La valeur du certificat, en nombre de chats, sera le nombre exact des chats présents durant l'Atelier. Le nombre maximum de chats qui sera accepté pour ce type de formation est 50 pour chaque catégorie.

Les informations nécessaires (race(s), lieu, durée) devront être publiées sur le calendrier officiel de la FIFe au moins deux mois avant la date prévue.

L'organisateur aura l'obligation d'indiquer le nombre de chats prévus et devra bien indiquer toutes ses coordonnées (téléphone, email).

### 2.2.3 Les frais pour les juges participants

Les élèves-juges et les juges participants aux séminaires de formation doivent payer leur frais de voyage, hébergement et repas.

Les frais relatifs à l'organisation des séminaires de formation listés dans l'art. 2.2.1. seront supportés par la FIFe.

Les frais en liaison avec l'organisation d'un séminaire de formation listé à l'art. 2.2.2 seront supportés par le Membre FIFe. Tout intervenant dans les lectures aux séminaires de formation et aux séminaires obligatoires d'élèves-juges reçoit au minimum la même indemnité que pour un jour de jugement.

Pour les ateliers de race à l'art. 2.2.2 b), les indemnités de compensation pour les lecteurs restent à la discrétion du Membre FIFe.

## 2.3 L'examen

### 2.3.1 La responsabilité des membres de la FIFe

Le membre de la FIFe doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le candidat qu'il présente offre des garanties suffisantes en ce qui concerne sa formation, son comportement et ses qualités de juge manifestées au cours des stages en tant qu'élève-juge. Le membre de la FIFe en porte l'entière responsabilité.

### 2.3.2 L'examen seulement pour une catégorie

L'examen ne peut être passé que pour une seule catégorie à la fois.

### 2.3.3 Les conditions pour le candidat : l'âge, la langue

Le candidat doit être âgé d'au moins 25 ans le jour de l'examen.

**La langue dans laquelle se déroulera l'examen du juge est l'anglais.**

### 2.3.4 La taxe d'examen

Une taxe d'examen, fixée par l'Assemblée Générale, doit être versée par le candidat au membre FIFe où il est adhérent. Vous pouvez trouver la taxe actuelle dans l'annexe 1 du Règlement intérieur.

La taxe d'examen sera divisée en trois parts ;  $\frac{1}{3}$  pour la FIFe,  $\frac{1}{3}$  pour l'organisateur de l'exposition où se tient l'examen et  $\frac{1}{3}$  à diviser également entre les deux juges examinateurs.

Le trésorier de la FIFe contacte seulement le membre national de la FIFe. La division de la taxe d'examen est faite comme suit:

- après réception de la demande d'examen par le secrétaire général, le trésorier de la FIFe impute le montant entier sur la prochaine facture du membre où le candidat est adhérent
- le membre FIFe où l'examen se passe, contacte l'organisateur de l'exposition qui recevra  $\frac{2}{3}$  du montant total:
  - $\frac{1}{3}$  du montant total est pour le club organisateur
  - $\frac{1}{3}$  du montant total est pour les deux juges examinateurs
- chaque juge examinateur recevra  $\frac{1}{6}$  du montant total par l'organisateur de l'exposition
- après l'examen, le trésorier de la FIFe déduit  $\frac{2}{3}$  du montant total de la prochaine facture du membre où l'examen a eu lieu.

### 2.3.5 L'inscription à l'examen : les demandes

La demande d'inscription du candidat à l'examen de juge doit être faite auprès du secrétariat général de la FIFe par le membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié.

Tous les documents requis (→ § 2.1.8, 2.1.10, 2.1.11, 2.1.16, 2.1.18) doivent être joints.

La demande doit indiquer :

- la catégorie choisie : 1, 2, 3 ou 4
- le lieu (date, lieu, pays) au cours de laquelle le candidat se présentera pour passer l'examen théorique;
- l'exposition lors (date, lieu, pays) au cours de laquelle le candidat se présentera pour passer l'examen pratique (si possible)
- les noms des juges examinateurs pour l'examen pratique (si possible).

La demande doit parvenir au secrétariat de la FIFe au moins deux mois avant la date de l'examen.

A cet effet, la FIFe a émis un formulaire spécial : ce document standard pour la demande d'inscription du candidat à l'examen de juge devra être utilisé comme le seul dossier d'inscription valable.

Dans les cas où la date et le lieu de l'examen pratique et/ou les noms des juges examinateurs ne figurent pas dans la demande susmentionnée, ces informations doivent être transmises :

- lors de la demande d'autorisation de se présenter à l'examen pratique
- par le membre FIFe par email au secrétariat de la FIFe et

- reçu au moins deux semaines avant la date prévue pour l'examen pratique.

### 2.3.6 Les possibilités de passer un examen

L'examen de juges peut avoir lieu soit

- lors d'une exposition internationale d'un jour, ou
- lors d'une exposition internationale de deux jours quand au moins 50 chats de la catégorie concernée sont présents. Un examen ne peut être passé que le premier jour d'une exposition à deux certificats.

L'examen théorique peut aussi avoir lieu au cours :

- d'un séminaire obligatoire pour élèves-juges (→ § 2.2.1 b)
- d'un séminaire de formation des juges (→ § 2.2.1 a) ou 2.2.2. a))
- de n'importe quel jour pendant la semaine de l'Assemblée générale, où
- d'une session d'examen théorique spécifique, à figurer dans le calendrier officiel des expositions au moins 3 mois avant la date prévue.
- Cet examen théorique sera valide durant les 12 mois suivants.

Les examinateurs doivent surveiller ces examens et ils sont responsables pour les corrections et l'envoi des documents au secrétaire général.

### 2.3.7 L'examen théorique et pratique

L'examen de juges comprend deux parties:

- a. une partie théorique
- b. une partie pratique.

Les juges examinateurs et le candidat doivent être capable de communiquer dans la même langue FIFe.

#### 2.3.7.1 L'examen théorique

- L'examen ne doit pas durer plus de 120 minutes ; c'est un exam écrit ; Les questions sont choisies par la commission des Juges et Standards et envoyées aux juges examinateurs au moins une semaine avant la date de l'examen;
- Les questions sont choisies par la commission des juges et des standards et sont envoyées aux juges examinateurs au moins une semaine avant la date de l'examen;
- Les questions choisies devront l'être parmi celles du questionnaire préparé et mis à jour par la Commission des juges et des standards.
- Le candidat doit obtenir au moins 80% des points possible pour l'ordre général ainsi que pour la catégorie concernée pour réussir cette première partie de l'examen; un résultat inférieur signifie que le candidat a échoué et qu'il ne peut pas se présenter à l'examen pratique.
- L'examen peut être passé la veille de l'exposition en commençant à 19h00 au plus tard, ou commencer avant le début du jugement officiel, mais au plus tard à 9h00 (sauf en cas de difficultés techniques). Les examinateurs doivent corriger la partie théorique en 45 minutes.

#### 2.3.7.2 Le répertoire des questions d'examen

Le répertoire des questions d'examen est adressé par le secrétaire de la FIFe à tout membre de la FIFe qui le demande pour les besoins de formation.

#### 2.3.7.3 Les questions pour l'examen théorique

Les questions théoriques sont divisées comme suit:

- 15 questions d'ordre général ;
- 15 questions sur la catégorie choisie demandant des réponses nettes et courtes ;
- 10 questions sur la catégorie choisie demandant des réponses plus développées et détaillées.

Pour les candidats qui sont déjà Juges dans 2 ou 3 catégories, les questions seront divisées comme suit :

- 15 questions sur la catégorie concernée demandant des réponses nettes et courtes ;
- 10 questions sur la catégorie concernée demandant des réponses longues et développées ;
- 5 questions sur les couleurs et dessins demandant des réponses nettes et courtes ;
- 5 questions sur les couleurs et dessins demandant des réponses longues et développées.
- 5 questions d'ordre général concernant le Règlement des expositions.

#### 2.3.7.4 L'examen pratique

- Le candidat ne peut avoir accès à la salle d'exposition avant l'examen.
- L'examen ne doit pas commencer après les jugements officiels (sauf en cas de difficultés techniques).

- Le candidat doit obtenir au moins 80% des points.
- Le candidat doit effectuer des jugements avec rapports écrits d'au moins 35 chats (40 au plus).
- Il donne son choix des meilleurs de variétés et ses propositions pour le Best in show.
- Les chats pour l'examen pratique, doivent être présentés au candidat seulement par un assesseur.
- Les chats jugés par le candidat ne doivent pas nécessairement être jugés par les examinateurs.
- Le candidat ne doit ni entendre ni voir les jugements de chats de la catégorie concernée.

### 2.3.7.5 Les obligations pour l'organisateur

Le club organisateur doit veiller à ce que:

- le candidat ait au moins 2 assesseurs à sa disposition pendant toute la durée de l'examen pratique;
- l'examen se déroule dans les mêmes conditions que les jugements officiels (éclairage, cages, ring).

### 2.3.8 Le jury de l'examen pratique

L'examen pratique est passé devant un jury composé de deux juges internationaux qui jugent dans l'exposition concernée,

- actifs depuis au moins 5 ans dans la catégorie concernée (par "actif", il faut entendre : un juge qui a jugé au moins trois fois par an) et
- au moins un des examinateurs ont pris part, au moins une fois en trois ans, au séminaire organisé par la FIFe en liaison avec l'Assemblée générale ou à un séminaire organisé par un membre de la FIFe (→ § 2.2.1 ou 2.2.2 a)).

Dans le cas où un juge examinateur prévu est empêché de participer à l'exposition, il peut être fait appel, pour le remplacer, à un autre juge international, qui juge dans l'exposition concernée, pour autant que ce dernier remplisse les conditions requises.

### 2.3.9 Les obligations pour les juges examinateurs

Les examinateurs doivent :

- prendre le repas de midi en compagnie du candidat (au moins l'un d'entre eux);
- composer des classes variées à examiner, dont au moins une grande classe (5 chats au minimum si possible);
- composer des classes de couleurs et de sexes différents (il est interdit de mélanger les sexes);
- annoncer le résultat de l'examen au plus tard le second jour de l'exposition à 14 heures;
- lors d'une exposition d'un jour, le résultat doit être connu avant la fin de l'exposition; de même, lors d'une exposition de deux jours par catégories séparées, le résultat doit être annoncé avant la fin de la journée de l'examen.

### 2.3.10 Résultats d'examen

Dans les deux semaines suivant l'examen pratique, les juges examinateurs doivent adresser les formulaires d'examen complétés y compris les résultats obtenus pour les deux parties théorique et pratique au secrétaire général. Le secrétaire général de la FIFe communique le résultat au membre auquel le candidat est rattaché.

### 2.3.11 L'échec à l'examen

Pour un candidat qui a échoué à la partie pratique de l'examen, il est de la responsabilité du membre de la FIFe de décider combien de fois un candidat peut se présenter à un examen.

### 2.3.12 Les juges probatoires

Quand tous les papiers de l'examen ont été reçus et examinés par le secrétaire général de la FIFe, le candidat qui a réussi se voit décerner le titre de Juge Probatoire.

Un juge probatoire est autorisé à juger sous la surveillance d'un juge international pour autant que celui-ci satisfasse aux exigences requises à § 2.3.13.

### 2.3.13 Les stages, les juges probatoires et les superviseurs

Pour devenir juge international, le juge probatoire doit compléter de façon satisfaisante un stage d'au moins 30 chats, dont:

- au moins 20 adultes / neutres (classes 01 – 10) et
- au moins 10 juniors / chatons (classes 11 and 12).

Le stage ne peut se dérouler que lors d'une exposition internationale et peut être complété à plus d'une exposition, et ceci sous la surveillance de juges internationaux en fonction actifs depuis au moins 5 ans pour la catégorie concernée et qui ont participé au moins une fois en trois ans au séminaire pour juges organisé par la FIFe en liaison avec l'Assemblée générale ou à un séminaire organisé par un membre de la FIFe (→ § 2.2.1 ou 2.2.2 a)).

Le juge supervisant le stage devra remettre au juge probatoire un rapport indiquant le nombre de chats jugés dans les classes concernées. Le juge probatoire devra envoyer le rapport original au Secrétariat de la FIFe dans les deux semaines suivant l'exposition.

À cet effet, la FIFe a établi un formulaire spécial : ce « certificat de stage » standardisé doit être utilisé en tant que seul certificat reconnu. Les juges probatoires sont responsables d'apporter la version la plus récente du formulaire de certificat de stage.

Les juges probatoires doivent être présents au moment de l'élection des Best in show.

### 2.3.14 Les juges internationaux

Le candidat est nommé Juge International après avoir effectué son stage avec succès. Cette nomination est faite par le secrétaire général de la FIFe après réception et contrôle de tous les formalités administratives.

## 2.4 La formation pour d'autres catégories

### 2.4.1 La période de formation et le nombre de participations comme élève-juge dans d'autres catégories pour un élève-juge qui est déjà juge dans une autre catégorie

Un juge déjà qualifié qui souhaite se qualifier dans une seconde catégorie, doit refaire un programme de formation, à compter de la date d'admission comme élève-juge et participer à nouveau en cette qualité aux expositions internationales et manifestations comme mentionnées à § 2.1.8 :

- un minimum de 15 fois sur une période minimale de 18 mois pour chaque catégorie, dont au moins 5 fois se sont déroulées dans au moins 2 pays différents du pays de résidence de l'élève-juge (au moins 150 chats)
- un minimum de 500 chats pour chaque catégorie avant de pouvoir se présenter à l'examen.

Pour un juge déjà titulaire de deux catégories lorsqu'il souhaite poursuivre sa formation dans une autre catégorie, il lui sera demandé de répéter sa formation d'élève-juge avec les aménagements suivants :

- un minimum de 12 fois sur une période minimale de 18 mois pour chaque catégorie, dont au moins 4 fois se sont déroulées dans au moins 2 pays différents du pays de résidence de l'élève-juge (au moins 100 chats)
- un minimum de 400 chats pour chaque catégorie.

La participation aux séminaires de formation (exceptés Ateliers de race) est exclue de ce minimum de 400 chats et pourront être additionnés au minimum requis.

### 2.4.2 Juger en parallèle

Si un élève-juge est déjà juge dans une autre catégorie, au moins 30 (trente) chats doivent être jugés en parallèle avec le juge instructeur (pour toutes les catégories).

### 2.4.3 Stages

Stages ne sont pas requis après avoir réussi l'examen dans une autre catégorie.

### 2.4.4 Examens pour d'autres catégories

Un juge qui veut passer un examen pour sa deuxième catégorie doit satisfaire aux exigences suivantes:

- avoir passé un stage conformément au § 2.3.13
- avoir jugé au moins 4 fois après sa date de nomination en tant que juge international dans la catégorie pour laquelle il a été précédemment qualifié (*min. 50 chats*)
- avoir été actif comme juge les 12 mois précédents la date fixée pour l'examen.

Un juge que veut passer un examen dans une autre catégorie (3<sup>ème</sup> et dernière) doit satisfaire aux exigences suivantes:

- avoir jugé au moins 10 fois en tant que juge international dans la catégorie précédente pour laquelle il est qualifié
- avoir été actif comme juge les 12 mois précédents de la date prévue de l'examen.

### **2.4.5 Progression pour devenir juge toutes races**

Les délais suivants doivent être respectés:

- au moins 4 (quatre) ans entre l'examen pour la première catégorie et celui pour la troisième catégorie.
- au moins 7 (sept) ans entre l'examen pour la première catégorie et celui pour la quatrième catégorie.

## **3 Les juges**

### **3.1 Les juges reconnus**

La FIFe reconnaît comme juges les personnes qui figurent sur la liste officielle de la FIFe (→ § 3.3). Les juges FIFe doivent informer le secrétariat de la FIFe de tout changement d'adresse personnelle, de numéro de téléphone et d'adresse e-mail, ainsi que de tout changement dans leur adhésion au membre FIFe, dès qu'ils se produisent.

### **3.2 Les juges honoraires**

Le comité de la FIFe peut nommer des juges honoraires pour des services qu'ils ont rendus à la FIFe.

### **3.3 La liste des juges**

Le comité de la FIFe publie une liste officielle des juges reconnus. Cette liste officielle contient, dans l'ordre des codes ISO du pays de domicile, l'information suivante:

- le nom du juge
- son adresse, numéro de téléphone et l'adresse email du juge
- les langues de la FIFe que le juge parle couramment
- le code ISO du pays où le juge est adhérent si ce pays est différent de son pays de domicile
- la date du dernier séminaire auquel le juge a participé au moins une fois en trois ans, comme mentionné dans § 2.2.1 et 2.2.2 a), après sa nomination comme juge, indiqué par “#”
- la date où le juge a été nommé juge dans la catégorie concernée
- la catégorie, ou catégories dans laquelle/lesquelles le juge est actif, c'est-à-dire dans laquelle/lesquelles il a jugé au moins 3 fois l'année précédente, indiqué par “X”
- la catégorie, ou les catégories dans laquelle/lesquelles le juge est inscrit comme juge parrain, indiqué par “M”.

Note: Pour recevoir un certificat de participation, un juge doit participer au séminaire complet.

La liste des juges actuels est publiée sur le site web de la FIFe et est envoyée aux membres et juges FIFe une fois par an (en janvier) ou sur demande écrite.

### **3.4 Le formulaire des engagements comme juge**

Tous les juges internationaux et non-européens doivent confirmer leurs activités de juge annuellement. Les juges doivent utiliser la version la plus récente du formulaire d'engagement de juge, qui est disponible sur le site Web de la FIFe.

Ce formulaire doit être complété, confirmé et retourné au secrétaire général par email avant le 30 novembre de chaque année. Les juges, qui confirment sur ce formulaire avoir jugé à des expositions internationales au moins trois fois par an pour chaque catégorie pour lesquelles ils sont qualifiés, seront indiqués comme “actif” dans la liste officielle des juges de l'année suivante.

Dès que les juges ont rempli ces conditions, ils peuvent envoyer ce formulaire à n'importe quel moment au cours de l'année, mais avant la date limite du 30 novembre.

Il est recommandé aux juges d'envoyer une liste complète de leurs engagements comme juge au Membre FIFe auquel il appartient.

### **3.5 La cotisation annuelle des juges**

Pour figurer sur la liste officielle des juges, les juges doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Vous pouvez trouver la cotisation actuelle dans l'Annexe 1 du Règlement intérieur.

Le membre de la FIFe est responsable du paiement de la redevance de ses juges au trésorier de la FIFe pour le 31 mars de chaque année.

### **3.6 Les juges d'autres organisations**

Les juges appartenant à d'autres organisations sont autorisés à juger dans une exposition FIFe après une approbation spécifique pour chaque participation accordée par le comité de la FIFe.

Dans ce cas, ils jugent selon les standards de la FIFe, les races qu'ils sont habilités à juger dans leur propre organisation. Ils ne peuvent pas superviser un stage ou faire passer un examen.

### **3.7 La participation à des expositions non-FIFe**

Un juge FIFe peut juger lors d'une exposition non-FIFe sous réserve de la permission du Comité de la FIFe et du membre FIFe du pays concerné.

Le juge invité doit demander la permission écrite pour chaque participation individuelle, du Membre FIFe du pays où il est invité. En outre, le juge doit vérifier si une exposition FIFe est prévue à la même date dans le pays concerné ou dans un rayon de 400 km. Si toutes les conditions sont remplies, le juge doit envoyer la demande d'autorisation avec toutes les permissions nécessaires au Secrétaire Générale de la FIFe pour approbation.

Si un juge FIFe officie lors d'une exposition non-FIFe, il doit être agréé avant que le catalogue de l'exposition le cite en tant que juge FIFe. Le non-respect de cette règle entraînera une action disciplinaire.

### **3.8 Les fonctions des juges : l'instructeur, le superviseur, l'examineur, l'élève-juge**

Les juges invités à une exposition doivent être informés au préalable s'ils auront:

- à instruire un élève-juge (seulement un par juge);
- à superviser un stage (seulement un par juge);
- à faire passer un examen.

Les juges peuvent refuser de telles fonctions et ils doivent en informer le club organisateur par écrit.

#### **3.8.1 Les instructeurs**

Un juge peut accepter un élève-juge trois (3) années après sa nomination pour la catégorie concernée, et s'il est lui-même "actif" ; c'est-à-dire, s'il a jugé au moins trois fois l'année précédente.

#### **3.8.2 Les examineurs**

Si le juge est appelé à faire passer un examen, aucune autre fonction ne doit lui être confiée.

#### **3.8.3 Un juge exerçant ses fonctions de juge ne peut passer lui-même un examen**

Lorsqu'un juge est invité à juger lors d'une exposition, il ne peut passer lui-même un examen pour une autre catégorie dans cette même exposition.

Un juge qui est invité officiellement dans une exposition de 2 jours, séparée en catégories, peut passer un examen dans une autre catégorie, seulement le jour où il n'officie pas comme juge.

#### **3.8.4 Un juge officiant en tant qu'élève-juge dans la même exposition**

Un juge officiant ne peut pas agir en tant qu'élève-juge dans la même exposition.

Un juge officiant dans une exposition de deux jours, séparée en catégories, peut agir en tant qu'élève-juge dans une autre catégorie seulement le jour où il n'officie pas comme juge.

### **3.9 Les juges parrains**

Un juge parrain est responsable pour superviser et diriger des élèves-juges dans leur formation.

Un juge parrain doit avoir été juge actif comme juge international pendant au moins trois ans dans la catégorie où il doit parrainer. La participation à un séminaire de la FIFe pour les juges est recommandée au moins une fois tous les trois ans.

Pour devenir juge parrain, un candidat doit en faire la demande par écrit au secrétaire général de la FIFe en indiquant ses raisons.

À cet effet, la FIFe a établi un formulaire spécial : ce formulaire d'enregistrement comme juge parrain standardisé doit être utilisé en tant que seul formulaire valable.

Les juges parrains sont signalés sur la liste officielle des juges de la FIFe.

Un juge parrain peut assurer le parrainage d'au maximum 5 élèves-juges à la fois.

### **3.10 Les juges dormants**

Un juge dormant est un juge international qui n'a pas officié en expositions nationales ou internationales, pour quelque raison que ce soit, durant au moins deux années calendaires, ou qui a été retiré de la liste des juges. Un juge dormant peut être réactivé conformément à § 3.11.

### 3.11 Réactivation des juges dormants

Un juge dormant désirant être réactivé doit adresser une demande écrite au secrétaire général de la FIFe qui lui enverra le questionnaire de réactivation, établi et préparé par la commission des juges et standards. Les réponses au questionnaire doivent être envoyées au secrétaire général de la FIFe au plus tard deux mois après la réception du questionnaire. Le secrétaire général de la FIFe adressera les réponses à la commission des juges et standards pour évaluation. Au plus tard un mois après cette correspondance, le résultat de l'évaluation devra être retourné au secrétaire général de la FIFe, qui déclarera le juge actif ou non-actif en fonction du résultat. \

## 4 Juges FIFe non-Européens

Tous les articles dans la section 2 et 3 s'appliquent sauf à ce qu'il y ait un article correspondant dans la section suivante.

### 4.1 Programme de formation pour une première catégorie

#### 4.1.1 Les conditions pour la candidature d'élève-juge

##### 4.1.1.1 Être un adhérent actif

Avant de passer l'examen préliminaire, le candidat doit être un adhérent actif d'un club de la FIFe depuis au moins trois ans.

##### 4.1.1.2 Le nombre de participations en qualité d'assesseur

Pour devenir juge, il faut avoir participé en qualité d'assesseur à 10 expositions nationales ou internationales.

Un certificat positif établira la capacité de l'assesseur à manipuler différents chats dans les circonstances typiques d'une exposition féline. L'assesseur doit avoir de l'expérience dans la manipulation des chats de toutes les catégories pour développer une connaissance des races différentes et du comportement félin.

##### 4.1.1.3 L'expérience comme éleveur, comme exposant et dans l'organisation des expositions

Pour se présenter au test préliminaire pour devenir élève-juge dans une première catégorie, le candidat doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Le candidat doit avoir élevé, sous son propre affixe au moins 3 portées durant une période d'au moins 3 ans.
- Le candidat doit avoir de l'expérience comme exposant: il doit avoir exposé des chats dans un minimum de 10 expositions nationales ou internationales. Au moins un chat enregistré sous son affixe doit avoir obtenu, au cours des 3 dernières années, un titre de GIC/GIP.
- De l'expérience comme chef assesseur et / ou comme secrétaire de ring avec différents juges, ainsi que dans l'organisation des expositions, est hautement recommandée. Cette dernière expérience s'entend comme la prise de responsabilité dans l'organisation d'exposition, secrétariat, distribution des récompenses, etc.

#### 4.1.2 Nombre de participations comme élève-juge par catégorie

Une durée maximale de formation sera imposée par le membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié. Avoir participé en qualité d'élève-juge à compter de la date d'admission comme élève-juge :

- a) aux expositions nationales ou
- b) expositions internationales et/ou
- c) expositions nationales spéciales de races et/ou
- d) ateliers de races ou formation en dehors d'une salle d'exposition
- un minimum de 15 fois pour chaque catégorie sur une période minimale de 2 ans
- un minimum de 400 chats pour chaque catégorie.

#### 4.1.3 Juger en parallèle

Sur le nombre total de chats examinés, au moins 60 chats doivent être jugés par l'élève-juge "en parallèle" avec le juge instructeur. Ces jugements parallèles ont normalement lieu à la fin du programme de formation, juste avant que l'élève-juge ne se présente à l'examen final.

Conditions pour juger en parallèle:

Le jugement en parallèle ne doit pas commencer plus tard que les jugements officiels;

Le candidat doit juger et faire un rapport écrit sur tous les chats attribués;

Le candidat doit aussi choisir ses meilleurs de variété et ses nominations pour le Best in Show.

## 4.2 L'examen

### 4.2.1 L'inscription à l'examen: les demandes

La demande d'inscription du candidat à l'examen de juge doit être faite auprès du secrétariat général de la FIFe par le membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié.

Tous les documents requis (→ § 4.1.2, 2.1.10, 2.1.11, 2.1.16, 4.1.3) doivent être joints.

La demande doit indiquer:

- la catégorie choisie, soit : catégorie 1, 2, 3 ou 4
- l'exposition (date, lieu, pays) au cours de laquelle le candidat se présentera pour passer l'examen ;
- les noms des juges examinateurs.

La demande doit parvenir au secrétariat de la FIFe au moins deux mois avant la date de l'examen.

A cet effet, la FIFe a émis un formulaire spécial: ce document standard pour la demande d'inscription du candidat à l'examen de juge devra être utilisé comme seul dossier d'inscription valable.

### 4.2.2 Les possibilités de passer l'examen

L'examen ne peut avoir lieu que lors:

- d'une exposition internationale d'un jour
- ou d'une exposition internationale de deux jours

à laquelle participent au moins 35 chats de la catégorie concernée.

L'examen ne peut avoir lieu que le premier jour d'une exposition où deux certificats sont attribués.

L'examen théorique peut avoir lieu être pris conformément à § 2.3.6. Cet examen théorique sera valide durant les 24 mois suivants.

### 4.2.3 L'examen pratique

- Le candidat ne peut avoir accès à la salle d'exposition avant l'examen
- L'examen ne doit pas commencer après les jugements officiels (sauf en cas de difficultés d'ordre technique).
- Le candidat doit obtenir au moins 80 % des points.
- Le candidat doit effectuer des jugements avec rapports écrits d'au moins 30 chats (40 au plus).
- Il donne son choix des meilleurs de variétés et ses propositions pour le Best in show.
- Les chats pour l'examen pratique, doivent être présentés au candidat seulement par un assesseur.
- Les chats jugés par le candidat ne doivent pas nécessairement être jugés par les examinateurs.
- Le candidat ne doit ni entendre ni voir les jugements de chats de la catégorie concernée.

### 4.2.4 Le jury de l'examen

L'examen est passé devant un jury composé de deux juges internationaux ou deux juges non-européens de la FIFe qui jugent dans l'exposition concernée et qui :

- sont actifs depuis au moins 3 ans dans la catégorie concernée et
- au moins un des examinateurs qui ont pris part, au moins une fois en trois ans, au séminaire organisé par la FIFe en liaison avec l'Assemblée générale ou à un séminaire organisé par un membre de la FIFe (→ § 2.2.1 ou 2.2.2 a)).

Dans le cas où un juge examinateur prévu est empêché de participer à l'exposition, il peut être fait appel, pour le remplacer, à un autre juge international qui juge dans l'exposition concernée, pour autant que ce dernier remplisse les conditions requises.

### 4.2.5 Le juge non-européen en exposition et juge parrain

Les juges non-européens sont autorisés:

- a) à attribuer tous les certificats lors des expositions nationales ou internationales se déroulant dans un pays non-européen, conformément aux règlements et standards de la FIFe.
- b) à être juge parrain pour les élèves juges non-européens.

#### 4.2.6 Conditions pour qu'un juge non-européen devienne juge international

- a) Pour devenir juge international, un juge non-européen doit :
  - avoir jugé au moins six fois (minimum de 240 chats) lors d'expositions nationales ou internationales se déroulant dans un pays non-européen ;
  - le juge non-européen doit adresser au secrétaire général de la FIFe, dans le mois qui suit l'exposition, un rapport complet concernant son activité de juge (lieu de l'exposition, pays et date, club organisateur, nombre et code EMS des chats jugés). Le secrétaire général de la FIFe classe ce rapport dans le dossier du candidat.
- b) Une fois que le juge non-européen a terminé les jugements de ces 240 chats lors d'expositions nationales ou internationales se déroulant dans un pays non-européen, il doit demander au comité de la FIFe la permission de pouvoir attribuer, conformément aux règlements et standards de la FIFe, tous les certificats lors d'expositions internationales organisées dans un pays européen par un membre de la FIFe.
- c) Cette autorisation reçue, il doit :
  - juger au moins quatre fois (minimum de 160 chats) en tant que juge non-européen agréé lors d'expositions internationales organisées dans un pays européen par un membre de la FIFe.
  - le juge non-européen agréé doit adresser au secrétaire général de la FIFe, dans le mois qui suit l'exposition, un rapport complet concernant son activité de juge (lieu de l'exposition, pays et date, club organisateur, nombre et code EMS des chats jugés). Le secrétaire général de la FIFe classe ce rapport dans le dossier du candidat.
- d) Une fois que le juge non-européen agréé a terminé les jugements de ces 160 chats lors d'expositions internationales organisées dans un pays européen par un membre de la FIFe et adressé tous les rapports au secrétaire général de la FIFe, ce dernier valide le dossier du candidat et le nomme juge international de la FIFe.

#### 4.3 Formation pour autres catégories

##### 4.3.1 Nombre d'élèves-juges obligatoire pendant la période de formation et pour la formation des juges qui continuent leur formation dans d'autres catégories.

Dans l'éventualité où un juge est déjà accrédité dans une catégorie et qu'il souhaite valider une nouvelle catégorie, le juge devra répéter la formation et participer en qualité d'élève-juge qui commence à compter de la date d'admission comme élève-juge à des expositions internationales ou manifestations comme listées à § 4.1.2:

- Un minimum de 8 fois pour chaque catégorie sur une période minimum de 18 mois
- Un minimum de 300 chats pour chaque catégorie

Le nombre de chats vus durant les séminaires (excepté les Ateliers de race) est exclu du minimum de chats requis pour chaque catégorie.

##### 4.3.2 Progression pour devenir juge toutes races

Les délais suivants doivent être appliqués:

- au moins 3 (trois) ans entre l'examen pour la première catégorie et celui pour la troisième catégorie.
- au moins 6 (six) ans entre l'examen pour la première catégorie et celui pour la quatrième catégorie.

#### Annexe 1 Les juges de la FIFe doivent respecter les règles FIFe

Les juges de la FIFe doivent juger selon les règlements de la FIFe lors des expositions de la FIFe. Des exceptions qui seraient accordées par le comité de la FIFe doivent être communiquées sans délai aux juges et aux membres de la FIFe.

#### Annexe 2 Modifications aux règles

Toute modification aux règles élaborée par l'Assemblée générale sera appliquée à partir de la date de certification pour tous les juges et élèves-juges. Lors de la modification de règles, toutes les précédentes exceptions, conditions ou demandes ne sont valables qu'en accord avec les nouvelles règles.

### Annexe 3 Formation temporaire par race

La formation suivante ne peut être utilisée que par les juges nommés avant le 01.01.2017 afin d'ajuster leur compétence en fonction des catégories d'exposition valides du 01.01.2016.

#### Groupe des races A

FORMATION DES JUGES DEJA QUALIFIES A JUGER LES RACES RAG, SBI AND TUV QUI SOUHAITENT SE QUALIFIER A JUGER LES RACES EXO ET PER.

Toutes les races, toutes les couleurs et dessins concernés doivent avoir été examinés

Minimum de formation requis : 200 chats des 2 races sur un période minimale de 6 mois

#### Groupe des races B

FORMATION DES JUGES DEJA QUALIFIES A JUGER LES RACES EXO ET PER QUI SOUHAITENT SE QUALIFIER A JUGER LES RACES RAG, SBI ET TUV.

Toutes les races, toutes les couleurs et dessins concernés doivent avoir été examinés

Minimum de formation requis : 200 chats des 3 races sur un période minimale de 6 mois

#### Groupe des races C

FORMATION DES JUGES DEJA QUALIFIES A JUGER LES RACES BAL, OLH, OSH, PEB, SIA ET THA QUI SOUHAITENT SE QUALIFIER A JUGER LES RACES ABY, CRX, DRX, GRX, DSP, JBS, RUS, SOM ET SPH

Toutes les races (à l'exception du GRX) toutes les couleurs et dessins concernés doivent avoir été examinés

Minimum de formation requis : 300 chats des 9 races sur une période minimale de 9 mois

#### Groupe des races D

FORMATION DES JUGES DEJA QUALIFIES A JUGER LES RACES ABY, CRX, DRX, GRX, DSP, JBS, RUS, SOM ET SPH QUI SOUHAITENT SE QUALIFIER A JUGER BAL, OLH, OSH, PEB, SIA ET THA

Toutes les races, toutes les couleurs et dessins concernés doivent avoir été examinés

Minimum de formation requis : 200 chats des 6 races sur un période minimale de 6 mois

#### PRINCIPES GENERAUX:

1. Le Membre FIFe porte la responsabilité de l'élève-juge qui souhaite postuler à la formation temporaire par race.
2. Les certificats d'élève-juge obtenus avant le 01.01.17 peuvent être utilisés dans le cadre de la formation temporaire par race. Les certificats ne devront pas avoir plus de 7 ans.
3. Les formations à l'étranger ne seront pas requises.
4. Le stage ne sera pas requis.
5. Le nombre minimum d'exposition ne sera pas requis.
6. Jugement parallèle : un minimum de 30 chats dans tous les cas.
7. Les séminaires ne sont pas compris dans la formation (à l'exception des ateliers de races jusqu'au nombre maximum autorisé)
8. Examen théorique :
  - a. Se tiendra selon les règles actuelles
  - b. Examen écrit : 30 questions: 10 longues, 20 courtes sur les races concernées, les couleurs et les dessins des parties générales
  - c. Durée maximum : 90 minutes
  - d. S'il échoue, l'étudiant ne pourra pas se présenter à l'examen pratique
9. Examen pratique :
  - a. Peut se dérouler au cours d'expositions où au moins 30 chats des races concernées sont inscrits
  - b. Le candidat doit rédiger un minimum de 25 rapports (max 30).
10. Dans le cas d'un juge international déjà qualifié, aucun stage n'est requis.
11. Les juges probatoires peuvent souscrire à un examen temporaire de race sur obtention d'une exception préalable du Comité. La validation des stages sera décidée à ce moment-là.
12. Toutes les autres conditions des règlements s'appliquent.
13. La formation temporaire de race est effective entre le 01.01.17 et le 31.12.26.
14. Les Juges doivent avoir complétés toute la formation temporaire de race pour obtenir la qualification complète dans la catégorie avant de passer un examen dans les nouvelles catégories.
15. Au cours de la formation temporaire de race pour se qualifier à la catégorie complète, les délais impartis aux § 2.4.5 et 4.3.3 doivent être respectés.
16. Dans le cas où les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas remplies, le Comité de la FIFe peut accorder des exceptions en fonction de la situation de l'élève-juge.



## **Règlement de la FIFe concernant l'élevage & l'enregistrement**

Date de parution : 01.01.2025

## ÉTAT DES MODIFICATIONS

Pour les modifications du règlement antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez-vous référer au document séparé "Statuts, Règlements & Standards de la FIFe – Historique des modifications". Vous pouvez trouver ce document sur le site web FIFe, dans "Rules & Forms".

§	État	Notes
<b>Édition 01.01.25</b>		
5.1.1	Modification	La variété (code EMS) déjà enregistrée pour un chat peut être modifiée sur demande de l'éleveur ou du propriétaire jusqu'à l'âge de 1 an.
5.1.2.1, 6, 7, 8	Modification	Les crochets arrondis « ( » et « ) » sont utilisés en plus du code EMS pour indiquer la race d'origine ou la race visée
5.1.2.2	Suppression	Code EMS « t » pour charcoal Bengal comme modificateur des races spécifiques
5.2.5	Modification	Un nom d'affixe délivré ne peut être modifié qu'une seule fois, sur simple demande du propriétaire. La taxe d'enregistrement du nom d'affixe s'applique au changement. Le nom d'affixe original ne peut être supprimé qu'après une période de plus de 10 ans depuis le changement
5.3.1	Addition	Nouveaux titres : International Winner (IW) et Eurasian Winner (EAW)
6.1.3	Modification	Les chats portant la mention « (code EMS de la race d'origine) » ne peuvent être utilisés pour la reproduction sans l'autorisation du membre de la FIFe
6.3 BEN, 8.3 BGL non	Modification	Le code EMS pour charcoal: BEN x * 14 resp. Bengal Poils Longs : BGL non x * 14
6.4 BLH/BSH	Suppression	Le code EMS 12 (shell) ne doit pas être utilisé, car le code 12 est rétabli pour les variétés des couleurs non-pointed existantes dans BLH/BSH
10.2.3	Modification	La CJS organisera une conférence sur la race lors du séminaire des juges qui suivra l'Assemblée Générale, en présence des chats de la ra
10.2.5	Suppression	La CJS doit organiser une présentation de la race durant le séminaire des juges qui suit l'Assemblée Générale, avec présence physique des chats de la race
11.2.3	Addition	La CJS organisera une conférence sur la variété lors du séminaire des juges qui suivra l'Assemblée Générale, en présence des chats de la variété
11.2.4	Suppression	La CJS doit de faire une présentation de la variété durant le séminaire des juges qui suit l'Assemblée Générale, avec présence physique des chats de la variété
Annexe I	Addition	Test recommandé pour les yeux bleus dominants (PAX3) pour les MCO aux yeux bleus
<b>Édition 01.06.24</b>		
6.8 JBS, 8.4 JBL no	Correction	Suppression de la restriction pour le silver (code EMS « s ») - le silver tabby et le smoke sont des variétés de couleurs reconnues.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>L'élevage et l'environnement</b> .....	<b>5</b>
2.1	Soins généraux.....	5
2.2	Le logement.....	5
2.2.1	Conditions générales.....	5
2.2.2	Logements séparés.....	5
2.3	Placements des chats .....	6
2.3.1	Conclusion des accords .....	6
2.3.2	Interdiction de donner un chat aux magasins animaliers / aux laboratoires de recherche .....	6
2.3.3	Les chatons .....	6
2.4	Mâles d'élevage.....	6
2.5	Femelles d'élevage.....	6
<b>3</b>	<b>Règlement concernant l'élevage</b> .....	<b>6</b>
3.1	Généralités .....	6
3.2	Mâles d'élevage.....	6
3.3	Femelles d'élevage.....	7
3.4	Puce.....	7
3.5	Maladies génétiques et tests.....	7
3.5.1	Programmes de tests .....	7
3.5.2	Maladies génétiques.....	7
3.6	Chats interdits pour l'élevage .....	8
3.6.1	Chats "sauvages" ou nouvelles races de chats issues de chats "sauvages".....	8
3.6.2	Chats atteints de (pseudo-)achondroplasie ou d'ostéochondrodysplasie.....	8
3.6.3	Chats souffrant d'anomalies congénitales.....	8
3.6.4	Chats blancs.....	8
<b>4</b>	<b>Le registre</b> .....	<b>9</b>
4.1	Définition du registre et du pedigree .....	9
4.2	Description du Livre des Origines (LO) .....	9
4.3	Description du registre expérimental et initial (RIEX).....	9
4.4	Transfert d'un chat du RIEX au LO .....	9
4.5	Le pedigree.....	9
4.6	Importation et transfert .....	10
4.6.1	Importation d'un autre membre de la FIFe .....	10
4.6.2	Transfert de pedigrees délivrés par des organisations non-FIFe .....	10
4.6.3	Interdiction de changer le nom d'un chat importé .....	10
<b>5</b>	<b>Règles d'enregistrement</b> .....	<b>11</b>
5.1	L'enregistrement.....	11
5.1.1	Principes généraux.....	11
5.1.2	Codes spéciaux pour enregistrement.....	11
5.1.2.1	L'utilisation des parenthèses et leur signification .....	11
5.1.2.2	Modificateurs des races spécifiques .....	11
5.1.2.3	Modificateur de dilution ("m").....	12
5.1.3	Numéros d'enregistrement .....	12
5.2	L'enregistrement des affixes .....	12
5.2.1	Le registre des affixes de la FIFe (BCN) .....	12
5.2.2	L'affixe .....	12
5.2.3	La demande d'affixe FIFe.....	12
5.2.4	L'utilisation d'un affixe .....	13
5.2.5	Le changement d'un affixe .....	13
5.2.6	La suppression d'un affixe.....	13
5.3	Enregistrement de titres .....	14
5.3.1	Liste des titres attribués par la FIFe .....	14
5.3.2	Distinction du Mérite (DM).....	14
<b>6</b>	<b>Règles concernant les races reconnues</b> .....	<b>15</b>
6.1	Liste des races reconnues .....	15
6.1.1	Races sororales.....	15
6.1.2	Élevage pure race .....	16
6.1.3	Limitations particulières et règles d'enregistrement pour certaines races .....	16
6.2	ACL/ACS (American Curl poils longs et poils courts) .....	16
6.3	BEN (Bengal).....	16
6.4	BLH/BSH (British poils longs et poils courts) .....	16
6.5	BUR (Burmèse) .....	16
6.6	DSP (Don Sphynx) .....	17

6.7	EUR (Européen).....	17
6.8	JBS (Bobtail Japonais poils courts) .....	17
6.9	KBL/KBS (Bobtail Kourilien poils longs et poils courts) .....	17
6.10	KOR (Korat) .....	18
6.11	LPL/LPS (LaPerm poils longs et poils courts) .....	18
6.12	MAN/CYM (Manx et Cymric).....	18
6.13	MAU (Mau égyptien) .....	18
6.14	MCO (Maine Coon) .....	18
6.15	NEM (Neva Masquerade) .....	19
6.16	NFO (Chats des Bois Norvégiens).....	19
6.17	OCI (Ocicat) .....	19
6.18	PEB (Peterbald) .....	19
6.19	RAG (Ragdoll).....	20
6.20	RUS (Bleu Russe).....	20
6.21	SIA/BAL/OSH/OLH (Siamois, Balinais, Oriental poils courts/longs).....	20
6.22	SIB (Sibérien) .....	20
6.23	SIN (Singapura) .....	21
6.24	SOK (Sokoke) .....	21
6.25	SPH (Sphynx) .....	21
6.26	SRL/SRS (Selkirk Rex poils longs et poils courts).....	21
6.27	THA (Thaï) .....	21
6.28	TUA (Angora Turc).....	21
6.29	TUV (Turc Van) .....	21
<b>7</b>	<b>Règles concernant les races de reconnaissance préliminaire .....</b>	<b>22</b>
7.1	Liste des races préliminairement reconnues .....	22
7.2	BOM (Bombay) .....	22
7.3	LYO (Lykoi) .....	23
<b>8</b>	<b>Règles concernant les races non-reconnues .....</b>	<b>23</b>
8.1	Liste des races non-reconnues.....	23
8.2	L'élevage de races non-reconnues.....	24
8.3	BGL non (Bengal poils longs) .....	24
8.4	JBL non (Bobtail japonais poils longs) .....	24
8.5	NEB non (Nebelung) .....	24
8.6	TGR non (Toyger) .....	24
<b>9</b>	<b>Règles concernant les races à poils longs / courts (XLH/XSH) .....</b>	<b>25</b>
9.1	Chats issus de croisements inter-races .....	25
9.1.1	Définition .....	25
9.1.2	Enregistrement comme XLH * / XSH * avec une race visée .....	25
9.1.3	Réenregistrement dans la race visée .....	25
9.1.4	Codes EMS spéciales pour l'enregistrement en cas de races en développement .....	26
9.2	Novices.....	26
9.2.1	Définition .....	26
9.2.2	Enregistrement comme XLH * / XSH * avec une race visée .....	26
9.2.3	Réenregistrement dans la race visée .....	26
<b>10</b>	<b>Reconnaissance de nouvelles races .....</b>	<b>27</b>
10.1	Définition d'une nouvelle race .....	27
10.2	Procédure de la reconnaissance des nouvelles races .....	27
10.2.1	Étape 1 – Mise en place d'un Conseil de Race d'une nouvelle race.....	27
10.2.2	Étape 2 – Préparation de la reconnaissance préliminaire d'une nouvelle race.....	27
10.2.3	Étape 3 – Proposition de la reconnaissance préliminaire d'une nouvelle race .....	27
10.2.4	Étape 4 – La phase de reconnaissance préliminaire d'une nouvelle race .....	28
10.2.5	Étape 5 – Proposition de pleine reconnaissance d'une nouvelle race .....	29
<b>11</b>	<b>Reconnaissance de nouvelles variétés .....</b>	<b>29</b>
11.1	Définition d'une nouvelle variété .....	29
11.2	Procédure de la reconnaissance des nouvelles variétés.....	29
11.2.1	Étape 1 – Mise en place d'un Conseil de Race à laquelle la nouvelle variété appartient .....	29
11.2.2	Étape 2 – Préparation de la reconnaissance préliminaire d'une nouvelle variété .....	29
11.2.3	Étape 3 – Proposition de la reconnaissance préliminaire d'une nouvelle variété.....	30
11.2.4	Étape 4 – La phase de reconnaissance préliminaire d'une nouvelle variété.....	30
11.2.5	Étape 5 – Proposition de pleine reconnaissance d'une nouvelle variété .....	31
	<b>Annexe I – Tests génétiques .....</b>	<b>32</b>
	<b>Annexe II – Examens médicaux .....</b>	<b>33</b>
	<b>Annexe III – Exceptions concernant les affixes .....</b>	<b>33</b>

## 1 Généralités

La santé et le bien-être de chaque chat ou chaton doit être la préoccupation principale de tous les éleveurs et propriétaires de chats ou de chatons.

Un élevage responsable basé sur des principes génétiques, la prévention des maladies et un environnement d'amour et de confort doit être encouragé.

Des principes corrects concernant la santé et l'élevage des chats et des chatons doivent être minutieusement suivis.

## 2 L'élevage et l'environnement

### 2.1 Soins généraux

Les chats adultes et les chatons doivent être régulièrement vaccinés.

Des chats ou des chatons malades doivent recevoir l'attention d'un vétérinaire aussi vite que possible.

Des parasites tels que puces, tiques, acariens, vers intestinaux, vers cardiaques etc. sont parfois inévitables, mais tous les chats doivent être régulièrement examinés et traités.

Des mesures spéciales doivent être prises pour la prévention et contre la propagation de maladies virales, bactériennes ou fongiques, incluant l'usage de vaccins lorsqu'ils sont disponibles.

### 2.2 Le logement

#### 2.2.1 Conditions générales

Les locaux, corbeilles et autres places de repos, écuellés, plateaux de litière, etc. doivent être maintenus propres en tout temps.

Les chats doivent avoir constamment à disposition de l'eau fraîche, une nourriture appropriée ou selon prescription, des corbeilles ou coussins confortables, des jouets et d'autres objets pour stimuler l'activité, "arbres à chats" ou similaires.

Les chats doivent disposer d'un espace adéquat pour se mouvoir et jouer, et, si possible, pouvoir jouir de conditions de vie en commun avec des êtres humains.

Pour des chats qui ne sont pas habitués aux températures extrêmes, une fourchette entre 10° et 35° C (50° - 95° F) est acceptable, mais des températures plus hautes ou plus basses nécessitent le chauffage ou le refroidissement des locaux.

Une bonne aération doit être assurée avec de l'air frais (fenêtres, portes, air conditionné) afin de minimiser les odeurs, l'humidité et les courants d'air.

Un éclairage naturel et artificiel doit être assuré.

Des produits pour le nettoyage et la désinfection du sol, des murs et du mobilier doivent toujours être disponibles.

Bien que le chat soit un animal qui apprécie la compagnie d'autres individus de son espèce, le surpeuplement est à éviter car il peut amener des tensions et de l'agressivité, et surtout, il peut augmenter le risque de maladies.

Chaque chat et chaton réclame quotidiennement un peu d'attention individuelle ; ceci inclus une manipulation qui permet un contrôle de l'état de santé général.

#### 2.2.2 Logements séparés

Lorsque les installations sont séparées de l'environnement humain, des dispositions doivent être prises pour assurer aux chats les meilleurs soins et le meilleur entretien :

Aux conditions suivantes :

- par chat, un minimum de 6 mètres carrés au sol et une hauteur minimale de 1,80 m sont requis
- il doit exister plus d'un niveau et une aire de refuge et/ou de repos doit être prévue
- toute la surface doit être accessible à un être humain et à l'abri des intempéries.

Pour les installations extérieures :

- une ombre suffisante doit être assurée pour donner aux chats une bonne protection contre la lumière directe du soleil
- un accès vers l'intérieur doit être assuré afin que les chats puissent demeurer au sec en cas de pluie ou de neige
- les enclos doivent être construits pour assurer un drainage efficace.

### 2.3 Placements des chats

#### 2.3.1 Conclusion des accords

Tout accord ou limitation concernant la vente de chatons ou l'usage d'un mâle reproducteur doit être mis par écrit pour éviter des mésententes.

#### 2.3.2 Interdiction de donner un chat aux magasins animaliers / aux laboratoires de recherche

Des chats avec un pedigree de la FIFe ne doivent en aucun cas être vendus ou donnés à un magasin animalier ou à un organisme similaire ou vendus pour des expériences de recherche ou des tests.

Il est de plus interdit aux adhérents des membres de la FIFe d'offrir ou de faire commerce avec des chats ou des 'services' (par exemple des saillies) par des ventes aux enchères ou similaire, électronique inclus.

#### 2.3.3 Les chatons

Des chatons ne doivent pas être remis à leur nouveau propriétaire avant qu'ils aient 14 semaines et qu'ils aient été complètement vaccinés contre la panleucopénie féline, le calicivirus félin et l'herpèsvirus félin, sauf recommandation particulière d'un vétérinaire.

Tous les chatons doivent être identifiés par puce, et cela doit être noté sur ou dans le pedigree.

### 2.4 Mâles d'élevage

Les mâles d'élevage, qui doivent vivre dans des espaces particuliers, doivent disposer :

- d'un espace d'au moins six mètres carrés au sol dont deux mètres carrés au minimum sont clos et à l'abri des intempéries.  
Si cette installation est partagée, alors la surface disponible doit être plus grande.
- dans toutes les installations, il doit y avoir plus d'un niveau et une surface de refuge et/ou de repos doit être incluse.
- toutes les surfaces doivent être accessibles à un être humain.

### 2.5 Femelles d'élevage

Toutes les naissances doivent être assistées au cas où il y aurait des problèmes.

Une femelle qui va mettre bas ou des chatons non encore sevrés doivent pouvoir être gardés dans un enclos séparé.

## 3 Règlement concernant l'élevage

### 3.1 Généralités

Tous les chats avec un pedigree enregistré dans un livre Pedigree FIFe peuvent être utilisés pour l'élevage sauf restriction par :

- le règlement d'élevage et d'enregistrement (→ § 3, 6, 7, 8 ou 9), où
- les lois nationales relatives à la santé.

Les membres FIFe ne sont pas autorisés à imposer d'autres restrictions d'élevage ou d'enregistrement.

### 3.2 Mâles d'élevage

Avant de pouvoir utiliser un mâle pour la reproduction, il faut qu'un certificat vétérinaire atteste que ses testicules sont normaux et qu'ils sont tous deux descendus dans le sac scrotal.

Un mâle d'élevage appartenant à un membre d'un membre de la FIFe ne peut pas être utilisé pour des accouplements, qui se traduiront par des chatons non enregistrés, à savoir pour des saillies où les chatons ne recevront de pedigrees officiels d'un membre de la FIFe ou d'une organisation non FIFe.

### 3.3 Femelles d'élevage

Une femelle ne doit pas avoir plus de deux portées en douze mois avec un maximum de trois portées en vingt-quatre mois, à moins d'une approbation préalable écrite d'un vétérinaire et/ou du membre de la FIFe.

Une femelle qui a dû subir plusieurs césariennes ne doit plus être utilisée pour l'élevage.

Une femelle ne doit pas être saillie par un deuxième mâle pendant les 3 semaines suivant la première saillie.

### 3.4 Puce

Tous les chats destinés à l'élevage doivent être identifiés par puce, et cela doit être noté sur ou dans le pedigree.

Une exception est faite pour les mâles qui ne sont pas enregistrés auprès de la FIFe.

### 3.5 Maladies génétiques et tests

#### 3.5.1 Programmes de tests

Les chats des races qui courent le risque d'hériter une maladie génétique, satisfaisant aux critères suivants :

- la maladie est mortelle ou cause une souffrance chronique,
- la maladie apparaît chez un nombre important d'individus de la race,
- un test de dépistage sûr est possible et la maladie pourrait être éradiquée,

doivent être testés pour cette maladie. Chaque membre de la FIFe doit développer des programmes appropriés.

Si les tests sont rendus obligatoires, soit par un programme établi par le membre de la FIFe ou par une entrée spécifique de race dans § 6 du Règlement d'élevage et d'enregistrement, le membre de la FIFe doit enregistrer les résultats des tests, en se basant sur les documents de laboratoire fournis par l'éleveur, et les résultats des tests doivent être indiqués sur le pedigree ou sur une annexe distincte du pedigree.

Toute proposition visant à mettre en œuvre un test obligatoire au paragraphe 6 des règlements d'élevage et d'enregistrement, doit être accompagnée de données scientifiquement validées, ainsi qu'un programme de tests et un programme d'élevage scientifiquement motivé. Une telle règle pour un test obligatoire devrait inclure un calendrier de révision, au moins tous les cinq ans, pour la validité continue du test, qui doit être effectué par la Commission de la Santé & du Bien-être. La Commission de la Santé & du Bien-être doit rendre compte de cet examen à l'Assemblée Générale.

Des informations sur des maladies génétiques et des conseils de tests et des examens médicaux seront recherchés et mis à disposition par la Commission de la Santé & du Bien-être (→ Annexe I et Annexe II).

La Commission de la Santé & du Bien-être aidera et donnera aux membres de la FIFe des informations sur des maladies génétiques et des programmes de tests.

Les Commissions des Juges & des Standards, d'Élevage & d'Enregistrement et les autres commissions sont consultées si nécessaire.

#### 3.5.2 Maladies génétiques

La FIFe n'enregistrera ni ne reconnaîtra aucune nouvelle race de chats avec des caractéristiques de race basées sur des anomalies phénotypiques ou d'autres traits congénitaux qui provoquent des problèmes de santé ou empêchent la vie normale du chat.

La FIFe n'enregistrera ni ne reconnaîtra aucune race de chats qui possèdent les caractéristiques suivantes :

- achondroplasie/pseudo-achondroplasie : un gène dominant auquel on doit le nanisme, des membres et pattes courts et d'autres tares physiques (par exemple le Munchkin)
- ostéochondrodysplasie : un gène dominant provoquant des déformations progressives des articulations, des os, et des cartilages (par exemple le Scottish Fold)
- toute autre forme de mutation génétique entraînant un chat miniaturisé ou un raccourcissement antérieur des membres du chat.

La FIFe ne reconnaîtra pas des nouvelles applications préliminaires pour des variétés ou des races sans poils ou partiellement sans poils. Excepté les races qui sont actuellement acceptées : Sphynx, Don Sphynx et Peterbald.

### 3.6 Chats interdits pour l'élevage

Les chats suivants sont interdits pour l'élevage :

- les chats sourds (→ § 3.6.4)
- les chats avec une hernie ombilicale
- les chats sans moustaches
- tous types de chats "sauvages" ou toutes races de chats issues de chats "sauvages" (→ § 3.6.1)
- les chats atteints de (pseudo-)achondroplasie ou d'ostéochondrodysplasie (→ § 3.6.2)
- les chats souffrant d'anomalies congénitales (→ § 3.6.3).

Il n'est pas permis d'exclure les chats à la reproduction sur le seul prétexte qu'ils n'ont obtenu aucune qualification aux expositions.

#### 3.6.1 Chats "sauvages" ou nouvelles races de chats issues de chats "sauvages"

La FIFe ne reconnaîtra pas et ne créera pas de code EMS pour :

- tous types de chats "sauvages"
- toutes nouvelles races issues de chats "sauvages".

De tels chats :

- ne sont pas autorisés pour la reproduction
- ne peuvent pas être enregistrés auprès de la FIFe
- ne peuvent pas être exposés dans une exposition FIFe
- ne peuvent pas faire l'objet de promotion ou de publicité.

Remarque : la race Toyger est considérée comme une race établie basée sur un croisement d'une race reconnue par la FIFe (Bengal), et non pas une nouvelle race basée sur une espèce sauvage.

#### 3.6.2 Chats atteints de (pseudo-)achondroplasie ou d'ostéochondrodysplasie

La FIFe ne reconnaîtra pas et ne créera pas de code EMS pour :

- les chats atteints de (pseudo-)achondroplasie (→ § 3.5.2)
- les chats atteints d'ostéochondrodysplasie (→ § 3.5.2).

Aucun chat atteint de (pseudo-)achondroplasie ou d'ostéochondrodysplasie, ou ayant un tel chat dans son ascendance :

- n'est autorisé en élevage
- ne peut être enregistré auprès de la FIFe
- ne peut être exposé en exposition FIFe
- ne peut pas faire l'objet de promotion ou de publicité.

#### 3.6.3 Chats souffrant d'anomalies congénitales

La FIFe ne soutiendra pas ou n'encouragera pas l'élevage avec des chats souffrant d'une anomalie congénitale, par exemple :

- les chats sans poils (à l'exception des races déjà reconnues : Sphynx, Don Sphynx et Peterbald)
- les chats avec les déformations des pattes ou membres, par exemple polydactylie ou oligodactylie (trop ou trop peu d'orteils)
- les chats présentant toute autre forme d'anomalie congénitale entraînant la disqualification (voir le Partie Générale des Standards).

De tels chats :

- ne sont pas autorisés pour l'élevage
- ne peuvent être vendus comme chats d'élevage ; un éleveur vendant un tel chat se doit d'adresser à son Membre FIFe une "restriction d'élevage" qui doit être mentionnée sur le pedigree
- ne peuvent faire l'objet de promotion ou de publicité.

#### 3.6.4 Chats blancs

Les chats blancs doivent être sujets à un test auditif avant être utilisés pour l'élevage (→ § 3.6).

L'accouplement entre deux chats blancs n'est pas autorisé.

## 4 Le registre

### 4.1 Définition du registre et du pedigree

Le registre est l'ensemble des enregistrements des chats.

Des informations complètes concernant le chat sont requises, en particulier le nom du chat, l'affixe, le numéro d'immatriculation complet y compris l'identifiant de l'organisation qui a procédé à l'enregistrement, le sexe, le code EMS complet et la date de naissance, ainsi que des informations sur les deux parents (→ § 4.5).

Pour les chats nés après le 01.01.2007, le code d'identification des deux parents est requis conformément à § 3.4 et doit être enregistré dans le registre des pedigrees, excepté pour les chats mentionnés à § 4.6.2.

L'extrait et/ou une version numérique du registre décrivant un chat particulier et son ascendance est le pedigree (→ § 4.5). L'ascendance est considérée quatre générations avant le chat.

Un chat ne peut pas porter un autre affixe que celui de son éleveur. L'éleveur est le propriétaire de la femelle au moment de l'accouplement. Toutefois, l'éleveur peut autoriser l'acheteur d'une femelle portante à enregistrer la portée sous son propre affixe.

### 4.2 Description du Livre des Origines (LO)

Le registre du LO contient des chats qui :

- appartient à une race pleinement reconnue par la FIFe (→ § 6.1) et
- sont d'une variété pleinement reconnue pour la race concernée (voir la liste EMS) et
- ont un pedigree de pure race (→ § 6.1.2) sur au moins les trois générations précédentes et
- ont l'information disponible comme défini à § 4.5.

### 4.3 Description du registre expérimental et initial (RIEX)

Le RIEX est un registre où sont inscrits les chats :

- qui ne répondent pas aux conditions imposées pour le LO (→ § 4.2) où
- qui sont issus de croisements inter-races (→ § 9.1).

Lorsque des chats ont remplis toutes les exigences d'enregistrement au LO selon § 4.2, il n'est pas permis de les enregistrer (ou de les rétrograder au) RIEX sur le seul prétexte qu'ils obtenu aucune qualification aux expositions.

### 4.4 Transfert d'un chat du RIEX au LO

Un chat doit être automatiquement transférer du RIEX au LO si les conditions requises sont remplies.

### 4.5 Le pedigree

Un membre de la FIFe :

- doit offrir à ses sociétaires un service pour les pedigrees
- n'est autorisé à établir des pedigrees que pour des chats élevés par / propriété d'un de ses sociétaires ; il ne lui est pas permis d'établir des pedigrees pour des non-membres.

Les pedigrees édités par un membre de la FIFe doivent porter le logo de la FIFe et le nom du membre de la FIFe sur la page où figurent les détails du chat et ses ancêtres. Ils doivent être signés et autorisés par ce dernier.

Au moment de l'émission, le pedigree doit contenir au moins les informations suivantes au sujet du chat concerné :

- nom et titres obtenus
- date de naissance
- sexe
- numéro d'enregistrement
- le numéro d'enregistrement original complet incluant l'identifiant de l'organisation émettrice
- race/couleur/dessin en code EMS selon le génotype (prise en considération du phénotype, → § 5.1.1)
- nom de l'éleveur
- informations sur les ancêtres des 4 générations qui précèdent le chat.

Les informations sur les parents doivent comprendre au moins les points suivants :

- noms et titres
- les numéros d'enregistrement d'origine complets incluant l'identifiant de l'organisation émettrice
- race/couleur/dessin en code EMS
- code d'identification (→ § 3.4).

Les informations sur les grands-parents et arrière-grands-parents doivent comprendre au moins les points suivants :

- noms et titres
- les numéros d'enregistrement d'origine complets incluant l'identifiant de l'organisation émettrice
- race/couleur/dessin en code EMS.

Les informations sur les arrière-arrière-grands-parents doivent comprendre au moins les points suivants :

- nom et titres
- race/couleur/dessin en code EMS.

Si possible, les numéros d'enregistrement d'origine complets incluant l'identifiant de l'organisation émettrice peuvent être inclus.

Si le minimum d'information – comme listé ci-dessous – sur tous ascendants du chat n'est pas disponible, alors :

- le chat doit être inscrit au registre RIEX
- les informations disponibles sur l'ascendant doivent être inscrites sur le pedigree
- les informations manquantes sur l'ascendant doivent être enlevées du pedigree.

## 4.6 Importation et transfert

### 4.6.1 Importation d'un autre membre de la FIFe

Le pedigree original d'un chat importé doit être respecté. Cependant, des fautes et des violations du règlement concernant l'élevage et l'enregistrement doivent être corrigées et le membre exportateur doit être informé de ces corrections.

### 4.6.2 Transfert de pedigrees délivrés par des organisations non-FIFe

En ce qui concerne l'enregistrement de chats avec un pedigree officiel provenant d'une organisation non-FIFe :

- le membre de la FIFe importateur considère le sérieux de l'organisation non-FIFe
- l'enregistrement dans le livre Pedigree doit répondre aux principes génétiques et aux exigences du Règlement d'élevage et d'enregistrement de la FIFe, excepté l'exigence du code d'identification des deux parents conformément à § 4.5
- le pedigree d'origine doit être respecté, toutefois les fautes et les violations du règlement de la FIFe concernant l'élevage et l'enregistrement doivent être corrigés.

Un chat importé avec un pedigree d'une organisation non-FIFe :

- satisfaisant aux exigences de l'enregistrement dans le LO selon § 4.2 doit être enregistré dans le LO et ne doit pas être déclassé dans le RIEX
- ne satisfaisant pas aux exigences de l'enregistrement dans le LO selon § 4.2 doit être enregistré dans le RIEX et ne doit pas être promu dans le LO.

Si l'organisation d'où provient le chat utilise des déclarations de transfert, ce document doit être fourni avant que l'animal importé puisse être enregistré dans le livre Pedigree.

Les chats importés ne conservent pas leurs titres. Par contre, les titres des ancêtres peuvent être conservés dans le pedigree.

### 4.6.3 Interdiction de changer le nom d'un chat importé

Il est interdit à un membre de la FIFe d'enregistrer délibérément un chat importé, qu'il provienne d'un membre de la FIFe ou d'une autre organisation, sous un nom autre que son nom d'origine.

Le pedigree officiel initialement émis ne doit jamais être détruit lorsque le chat est importé dans un club de la FIFe.



### 5.1.2.3 Modificateur de dilution ("m")

Code EMS	Couleur
m	modificateur
x am	caramel, basé sur du bleu
x cm	caramel, basé sur du lilas
x em	abricot, basé sur du crème
x pm	caramel, basé sur du faon
x *m	caramel, dont la couleur de base n'est pas connue

**Remarque :**

En théorie, cet effet est le résultat d'une dilution de couleurs diluées combinée avec un gène décrit comme "modificateur de dilution".

Dans la FIFe p.ex. les SIA pourront être enregistrés de l'une des façons suivantes :

Code EMS	Couleur
SIA x am	Siamois caramel, basé sur du bleu
SIA x cm	Siamois caramel, basé sur du lilas
SIA x em	Siamois abricot, basé sur du crème
SIA x pm	Siamois caramel, basé sur du faon
SIA x *m	Siamois caramel, dont la couleur de base n'est pas connue

### 5.1.3 Numéros d'enregistrement

Dès le 01.01.1997, toutes les nouvelles inscriptions dans le livre Pedigree doivent être faites conformément au principe suivant :

**(Code du pays) + Sigle du membre de la FIFe + LO ou RX + numéro**

Dès le 01.01.2010, le code du pays à utiliser est le ISO 3166-1 alpha-2 code des noms de pays (voir le Règlement intérieur de la FIFe, Annexe 2).

Par exemple :

- un chat enregistré en Suède sera inscrit comme : (SE) SVERAK LO nnnn
- un chat enregistré dans le RIEX en France sera inscrit comme :(FR) FFF RX nnnn.

Lorsqu'on établit un pedigree (LO ou RIEX), les numéros d'enregistrement d'origine des ancêtres doivent être absolument maintenus.

Il n'est pas permis de donner de nouveaux numéros d'enregistrement FIFe aux chats qui ne sont pas importés.

Le premier numéro d'enregistrement d'origine doit être conservé et inscrit de façon visible sur le pedigree quand le chat est importé.

## 5.2 L'enregistrement des affixes

### 5.2.1 Le registre des affixes de la FIFe (BCN)

La FIFe tient un livre international des affixes (BCN) enregistrés par les membres de la FIFe et agréés par cette dernière.

### 5.2.2 L'affixe

Un affixe ne peut pas contenir :

- plus de 18 lettres ou signes
- un code EMS ou autre abréviation de race ou nom de race (des exceptions sont faites pour les membres individuels résidant dans les pays figurant dans l'annexe III)
- le mot "chatterie" dans aucune langue.

Un affixe est la propriété privée et strictement personnelle d'un éleveur et ne peut pas, après son enregistrement, être changé (à l'exception des circonstances décrites à § 5.2.5).

### 5.2.3 La demande d'affixe FIFe

Le membre individuel d'une organisation FIFe :

- demandera l'inscription d'un nom de chatterie dans le livre des noms de chatterie via son membre National FIFe
- est autorisé à un seul enregistrement de nom de chatterie auprès de la FIFe.

Trois noms différents doivent être proposés.

Un affixe ne peut être enregistré que s'il n'existe pas encore dans le livre des affixes (BCN) un nom identique ou si proche de celui choisi que cela puisse entraîner des confusions. Des exceptions sont faites pour les membres individuels résidant dans les pays figurant dans l'annexe III.

Un émoulement fixé par l'assemblée générale est exigé pour l'enregistrement d'un affixe. Le montant actuel est indiqué dans le règlement intérieur FIFe, annexe 1.

### 5.2.4 L'utilisation d'un affixe

L'usage d'un nom d'affixe qui ne serait pas enregistré dans le BCN de la FIFe n'est pas autorisé aux sociétaires individuels des membres de la FIFe.

### 5.2.5 Le changement d'un affixe

Si un affixe a été enregistré au nom d'un couple vivant en ménage commun, aucun des partenaires ne peut obtenir un second affixe.

En cas de séparation, le secrétariat de la FIFe doit être informé de la personne qui garde l'affixe.

Un nom d'affixe peut être hérité ou transféré du vivant du propriétaire, au sein de la famille ou de la parenté, à une personne adhérant à un membre FIFe.

Après le décès du détenteur d'un affixe, celui-ci ne peut plus être utilisé pendant 20 ans, à moins qu'il ne soit transféré à un héritier légal et que celui-ci soit adhérant d'un membre FIFe.

*Un affixe délivré ne peut être modifié qu'une seule fois, sur simple demande du propriétaire. La taxe d'enregistrement du nom d'affixe s'applique au changement (→ Règlement intérieur FIFe, annexe 1). L'affixe original ne peut être supprimé qu'après une période de plus de 10 ans depuis le changement.*

### 5.2.6 La suppression d'un affixe

Les noms d'élevage seront effacés sur demande du membre FIFe sous lequel ils sont enregistrés et seront mis de nouveau à disposition lorsque l'une des conditions suivantes est rencontrée :

- le propriétaire du nom d'élevage a été exclu du membre FIFe
- le propriétaire du nom d'élevage est décédé sans que le nom ne soit réclamé par un héritier légitime dans les 20 ans
- le propriétaire du nom d'élevage a quitté l'association membre de la FIFe et fait de l'élevage dans une organisation non-FIFe
- une période de 25 ans s'est écoulée depuis l'enregistrement de la dernière portée
- l'affixe n'a jamais été utilisé et 10 ans se sont écoulés depuis son enregistrement au registre des affixes (BCN).

Si un membre de la FIFe est obligé d'expulser l'un de ses sociétaires individuels, le nom de l'exclu et son affixe doivent être communiqués au secrétariat de la FIFe.

## 5.3 Enregistrement de titres

### 5.3.1 Liste des titres attribués par la FIFe

Titres	Abr.	Remarque
<b>Titres Champion/Premior</b>		
Kitten Champion	KCH	Ces titres sont placés avant le nom complet du chat
Junior Champion	JCH	
Champion	CH	
Premior	PR	
Champion international	IC	
Premior international	IP	
Grand champion international	GIC	
Grand premior international	GIP	
Champion suprême	SC	
Premior suprême	SP	
<b>Titres Winner</b>		
Junior Winner	JW	Ce titre est placé après le nom complet du chat
Distinguished Senior Winner	DSW	
National Winner	NW	Ces titres + l'année sont placés avant le nom complet du chat et avant des autres titres possibles du Championnat/Premiorat du chat
<i>International Winner</i>	<i>IW</i>	
American Winner	AW	
Baltic Winner	BW	
Black Sea Winner	BSW	
Central European Winner	CEW	
<i>Eurasian Winner</i>	<i>EAW</i>	
Mediterranean Winner	MW	
North Sea Winner	NSW	
Scandinavian Winner	SW	
World Winner (Champion du monde)	WW	
<b>Titres Merit</b>		
Distinguished Merit	DM	Ces titres sont placés après le nom complet du chat
Distinguished Show Merit	DSM	
Distinguished Variety Merit	DVM	

\* pour des races de reconnaissance préliminaire et pour les variétés reconnues préliminairement d'une race reconnue, les abréviations des titres Kitten Champion, Junior Champion, Champion, Premior, Champion international et Premior international sont précédées par un "P", indiquant que le titre est provisoire (par exemple, PKCH, PJCH, PCH, PPR, PIC, PIP).

Tous les titres d'exposition FIFe sont uniquement disponibles pour les chats enregistrés auprès de la FIFe (et pour les chats de maison) dont les propriétaires sont des membres individuels d'un membre national FIFe.

Tous les certificats pour un titre KCH, JCH, CH/PR, IC/IP, GIC/GIP, SC/SP doivent être obtenus dans la même variété (code EMS) / groupe.

### 5.3.2 Distinction du Mérite (DM)

Les règles suivantes seront applicables pour le titre FIFe de "Mérite distingué" (DM) :

- Le nombre de descendants ayant obtenus les titres de IC/IP ou plus haut, alternativement DSM, DVM, JW ou DM est de 5 au minimum aussi bien pour une femelle que pour un mâle. Parmi les descendants du mâle au moins un des titres ci-dessus ou plus doit avoir été obtenu après le 01.01.2023.
- Ne sont valables que les titres officiellement attribués selon le règlement FIFe.
- Le propriétaire du chat ou de la chatte ayant droit au DM peut demander ce titre, de la même manière que pour les autres titres FIFe
- L'abréviation de "Mérite Distingué" (DM) est placée après le nom complet du chat.

## 6 Règles concernant les races reconnues

### 6.1 Liste des races reconnues

Codes EMS	Nom de race	Races sororales
ABY	Abyssin	SOM
ACL	American Curl poils longs	ACS
ACS	American Curl poil courts	ACL
BAL	Balinois	OLH, OSH, SIA
BEN	Bengal	BGL non (→ § 8.1)
BLH	British poils longs	BSH
BML	Burmilla	TIF non (→ § 8.1)
BSH	British poils courts	BLH
BUR	Burmèse	---
CHA	Chartreux	---
CRX	Cornish Rex	---
CYM	Cymric	MAN
DRX	Devon Rex	---
DSP	Don Sphynx	---
EUR	Européen	---
EXO	Exotic	PER
GRX	German Rex	---
JBS	Bobtail Japonais poils courts	JBL non (→ § 8.1)
KBL	Kourilien Bobtail poils longs	KBS
KBS	Kourilien Bobtail poils courts	KBL
KOR	Korat	---
LPL	LaPerm poils longs	LPS
LPS	LaPerm poils courts	LPL
MAN	Manx	CYM
MAU	Mau Égyptien	---
MCO	Maine Coon	---
NEM	Neva Masquerade	SIB
NFO	Chat des Bois Norvégiens	---
OCI	Ocicat	---
OLH	Oriental poils longs	BAL, OSH, SIA
OSH	Oriental poils courts	BAL, OLH, SIA
PEB	Peterbald	---
PER	Persan	EXO
RAG	Ragdoll	---
RUS	Bleu Russe	NEB non (→ § 8.1)
SBI	Sacré de Birmanie	---
SIA	Siamois	BAL, OLH, OSH
SIB	Chat de Sibérie	NEM
SIN	Singapura	---
SNO	Snowshoe	---
SOK	Sokoke	---
SOM	Somali	ABY
SPH	Sphynx	---
SRL	Selkirk Rex poils longs	SRS
SRS	Selkirk Rex poils courts	SRL
THA	Thaï	---
TUA	Angora Turc	---
TUV	Turc Van	---

#### 6.1.1 Races sororales

Les races sororales sont des races qui ont le même standard, sauf pour la longueur de la fourrure et/ou pour les dessins et peuvent être croisées sans permission préalable, sauf toute autre indication dans le règlement concernant l'élevage & l'enregistrement.

Cette définition s'applique également aux races préliminairement reconnues (→ § 7.1) et aux races non reconnues avec des abréviations préliminaires (→ § 8.1).

### 6.1.2 Élevage pure race

Un chat est considéré comme étant de "pure race" lorsque son pedigree montre des ascendants dans une variété reconnue pour la race ou race sororale sur au moins 3 générations précédant le chat concerné. Cette définition s'applique également aux races reconnues préliminaire (→ § 7.1).

### 6.1.3 Limitations particulières et règles d'enregistrement pour certaines races

Dans la progéniture de deux chats de races reconnues dans des couleurs, dessins et/ou longueur de fourrure spécifiquement exclus dans les sous-articles de cet article ou dans les standards de la FIFe, chaque chat d'une variété exclue doit être enregistré comme progéniture à poils longs, respectivement à poils courts avec l'indication de la race d'origine :

- XLH \* **(Code EMS de la race d'origine)**  
avec la description suivante : „Poils longs non-reconnu“ + la description de la couleur, du dessin, etc. suivant le système EMS
- XSH \* **(Code EMS de la race d'origine)**  
avec la description suivante : „Poils courts non-reconnu“ + la description de la couleur, du dessin, etc. suivant le système EMS.

(\* signifie informations supplémentaires suivant le code EMS, p. ex. lettre pour les couleurs de base, etc.)

Les chats avec l'indication **(Code EMS de la race d'origine)** de la race d'origine ne peuvent être utilisés pour l'élevage **sans l'autorisation du membre de la FIFe.**

## 6.2 ACL/ACS (American Curl poils longs et poils courts)

L'ACL/ASL aux oreilles droites doit être enregistré dans le RIEX comme ACS/ACL x \* 71, c'est à dire comme une variété non-reconnue.

L'ACL/ACS aux oreilles droites peut être utilisé pour l'élevage des ACL/ACS.

## 6.3 BEN (Bengal)

Ne sont pas acceptés en classe Novice.

Tout croisement avec d'autres races est interdit, exception fait pour la race sororale Bengal Poils Longs (BGL non).

Les Bengals des générations F1 à F4 ne sont plus autorisés pour l'élevage.

Les variétés charcoal doivent être enregistrées comme **BEN x \* 14**, c'est-à-dire en tant que variété non-reconnue dans le registre RIEX. Le Bengal charcoal peut être utilisé dans les programmes d'élevage des BEN/BGL non.

**Exemple d'enregistrement**

**BEN x ns \* 14 24 – Bengal noir silver charcoal moucheté**

## 6.4 BLH/BSH (British poils longs et poils courts)

Aucune progéniture chats atteints d'ostéochondrodysplasie (→ § 3.6.2), quel que soit le type d'oreille, ne peut être enregistrée comme un BLH/BSH.

## 6.5 BUR (Burmèse)

La FIFe reconnaît seulement les codes EMS Burmèse suivants : n, a, b, c, d, e, f, g, h, j.

La FIFe n'encourage aucune personne ou fédération à élever des Burmèse dans de variétés de couleurs qui ne sont pas mentionnées ci-dessus.

Quand on élève des Burmèse :

- Les variétés silver (argent) et/ou tabby ne sont pas permises dans l'élevage.
- La progéniture de variété non-reconnue doit être enregistrée comme XSH \* **(BUR)**.
- Les chats Burmèse utilisés pour l'élevage doivent avoir subi un test ADN pour la GM2-gangliosidose, à moins que leurs deux parents aient déjà été constatés non porteur de GM2-gangliosidose.
- Les principes d'élevage suivants doivent être appliqués :
  - exempt de GM2 x exempt de GM2
  - non porteur GM2 x porteur GM2.
- Les chats qu'il faut tester selon cette règle doivent être porteurs d'une micro-puce à l'identification ou d'un tatouage à l'oreille.
- Les résultats des tests doivent être enregistrés et publiés selon § 3.5.1.
- L'acheteur d'un chat Burmèse doit être informé par l'éleveur sur la maladie GM2-gangliosidose et sur les règles d'enregistrement.

## 6.6 DSP (Don Sphynx)

Apparences des portées et comment celles-ci doivent être enregistrées dans les mariages  
 DSP x DSP :

Apparence	Code EMS	Restriction d'élevage
sans poils	DSP *	DSP ne peuvent être utilisés que pour l'élevage de DSP
fouurrure flock	DSP *	
fouurrure longue	DSP x * 81	
fouurrure courte	DSP x * 82	
fouurrure brush	DSP x * 83	

\* représente les informations complémentaires suivant le code EMS, par exemple lettres pour couleurs de base etc.

### Enregistrement de tabby, silver et golden

Pour des variétés sans poils tabby du DSP, le code EMS 21 doit toujours être utilisé, quel que soit le génotype du chat. Pour des variétés avec poils (81/82/83) tabby, les codes 11, 12 ou 22-25 doivent être utilisés.

Pour des variétés sans poils du DSP, les codes EMS "s" (silver) et "y" (golden) ne sont plus utilisés, quel que soit le génotype. Pour des variétés avec poils (81/82/83) silver et golden doivent être enregistrés.

### Enregistrement de la texture "flock" : DSP \*

Le terme "flock" signifie que le chat possède une texture résiduelle flock d'une longueur de 2 mm maximum sur l'ensemble du corps. DSP avec une texture de fouurrure flock est une variété reconnue. Pas de code EMS spécifique à ajouter pour la texture flock.

### Enregistrement de la variété poils longs/poils courts : DSP x \* 81/82

Le gène en cause de la nudité du DSP est une gène dominante, c'est-à-dire qu'un chaton avec fouurrure peut naître du mariage de deux chats purs sans poils. Les chats avec fouurrure font partie intégrante de la race DSP et peuvent être utilisés pour la reproduction dans leur propre race. DSP avec poils longs/courts seront enregistrés comme DSP variété non-reconnue ("x") en utilisant respectivement code 81 (poils longs) ou 82 (poils courts).

Exemples d'enregistrement :

DSP x n 21 33 81 Don Sphynx seal tabbypoint poils longs  
 DSP x f 03 24 82 Don Sphynx bicolore écaille noir moucheté poils courts

### Enregistrement de la variété de fouurrure "brush" : DSP x \* 83

Le terme "brush" signifie que le chat a, sur tout le corps, une fine fouurrure ondulée, souvent crépue, de plus de 2 mm de longueur, avec des zones d'alopécie sur la tête, la partie supérieure du cou ou sur le dos. DSP avec une fouurrure brush doit être enregistré comme une variété non-reconnue ("x") et avec le code pour brush (83).

Exemples d'enregistrement :

DSP x n 21 33 83 Don Sphynx seal tabbypoint brush  
 DSP x f 03 24 83 Don Sphynx bicolore écaille noir moucheté brush

## 6.7 EUR (Européen)

Pour la race EUR, la FIFe ne reconnaît aucune autre longueur de poil que le poil court.

Des chats à poils longs doivent être enregistrés comme XLH \* (EUR).

Chocolat, lilas, cannelle, faon, (les codes EMS b, c, h, j, o, p, q et r) et golden, shaded, shell, ticked tabby et pointed (les codes EMS y, 11, 12, 25, 31, 32 et 33) ne sont pas permis et doivent être enregistrés comme XSH \* (EUR).

En cas de croisement, il est seulement permis d'utiliser les chats domestiques originaux en Europe. Les chats domestiques en question doivent être testés par AND (afin que le gène des poils longs et la couleur du chocolat et le gène du point soient exclus), et doivent être enregistrés comme XSH \*.

## 6.8 JBS (Bobtail Japonais poils courts)

Golden, shaded, shell, ticked tabby et pointed (les codes EMS y, 11, 12, 25, 31, 32 et 33) ne sont pas permis et doivent être enregistrés comme XSH \* (JBS).

## 6.9 KBL/KBS (Bobtail Kourilien poils longs et poils courts)

Seuls des chats Kourilien importés des îles Kouriles peuvent être présentés en classe Novice pour une reconnaissance. Leur origine doit être officiellement attestée par des documents.

Tout croisement avec d'autres races est interdit.

Chocolat, lilas, cannelle, faon et dessins pointed ne sont pas permis et doivent être enregistrés comme XLH \* (KBL) ou XSH \* (KBS).

### 6.10 KOR (Korat)

La FIFe ne reconnaît aucune autre variété que le bleu chez les Korats.

La FIFe n'encourage aucune personne ou fédération à élever d'autres couleurs que le bleu chez le Korat.

Quand on élève Korat :

- Seuls des Korats bleus peuvent être utilisés et seules les progénitures bleues des parents KOR bleus peuvent être enregistrées comme Korat (KOR).
- La progéniture d'une variété autre que bleu doit être enregistrée comme XSH \* (KOR) / XLH \* (KOR).
- Seuls les KOR importés de Thaïlande peuvent concourir en classe novice pour reconnaissance. Leur origine doit être attestée par des documents officiels.
- Les Korats utilisés pour l'élevage doivent avoir subi un test ADN pour la GM gangliosidose avec un résultat normal à moins que leurs deux parents aient déjà été constatés non porteurs de GM gangliosidose.
- Les principes d'élevage suivants doivent être appliqués :
  - exempt de GM x exempt de GM
  - non porteur x porteur - pourvu que toute la progéniture soit testée.
- Si un accouplement souhaité ne correspond pas complètement à l'un des points ci-dessus, le membre FIFe, peut approuver préalablement un tel accouplement s'il a reçu une demande valablement fondée. Si la demande est agréée, le membre FIFe fixe toutes les conditions.
- Les chats qu'il faut tester selon cette règle doivent être identifiable par une puce d'identification ou un tatouage à l'oreille.
- Les résultats des tests doivent être enregistrés et publiés selon § 3.5.1.
- L'acheteur d'un chat Korat doit être informé par l'éleveur sur la maladie GM et sur les règles d'enregistrement.

### 6.11 LPL/LPS (LaPerm poils longs et poils courts)

LPL/LPS ne peuvent être utilisés que pour l'élevage de LPL/LPS.

Enregistrement de la variété poils droits : LPL x \* 84 / LPS x \* 84

Le gène que provoque la frisure des LPL/LPS est un gène dominant, c'est-à-dire que des chatons avec fourrure normale / fourrure droite peuvent naître de deux LPL/LPS pure race.

Les chats aux poils droits sont partie intégrante des races LPL/LPS.

Les LPL/LPS avec des poils longs/courts droits doivent être enregistrés comme une variété non reconnue ("x") et avec l'utilisation du code (84) pour la fourrure droite.

### 6.12 MAN/CYM (Manx et Cymric)

Un Manx/Cymric ayant au moins trois générations de MAN/CYM (MAN/CYM 51, 52, 53 et 54) le précédent, sera enregistré au Livre d'Origine (LO).

Remarque : Un Manx/Cymric ayant MAN/CYM 54 dans son pédigrée dans l'une ou plusieurs des trois générations le précédant sera enregistré dans le Livre d'Origine (LO).

### 6.13 MAU (Mau égyptien)

Ne sont pas acceptés en classe Novice.

### 6.14 MCO (Maine Coon)

La classe novice accepte uniquement les chats au poils longs nés en Amérique du Nord-Est. Leurs origines doivent être prouvées par documentation officielle.

Tout croisement avec d'autres races est interdit.

Pour la race MCO, la FIFe ne reconnaît aucune variété pointed.

Chocolat, lilas, cannelle, faon et dessins pointed ne sont pas permis et doivent être enregistrés comme XLH \* (MCO).

Les MCO aux yeux bleus ne sont autorisés que dans les codes EMS w, 01 et 02. Dans toute autre variété, ils doivent être enregistrés comme XLH \* 61 (MCO) et ne peuvent pas être réenregistrés ou utilisés pour l'élevage.

### 6.15 NEM (Neva Masquerade)

Ne sont acceptés en classe Novice que des chats nés dans l'ex URSS.

Tout croisement avec d'autres races est interdit, exception fait pour la race sororale Sibérien (SIB).

Les dessins chocolat pointed, lilas pointed, cannelle pointed et faon pointed ne sont pas permis et doivent être enregistrés comme XLH \* (NEM).

### 6.16 NFO (Chats des Bois Norvégiens)

Pour la race NFO, la FIFe ne reconnaît aucune variété pointed.

Chocolat, lilas, cannelle, faon et dessins pointed ne sont pas permis et doivent être enregistrés comme XLH \* (NFO).

Les Chats des Bois Norvégiens (NFO) utilisés pour l'élevage doivent être testés (ADN) pour le gène GBE-1 (GSD IV - disfonctionnement de la glycogénose), à moins que les deux parents d'un chat utilisé soient identifiés comme non-porteurs du GSD IV.

Les chats testés selon cette règle doivent être identifiés par une puce ou un tatouage, et le numéro de la puce ou du tatouage doit accompagner la documentation du test du vétérinaire au laboratoire et être clairement indiqué dans le certificat de résultat du test.

Le principe d'élevage suivant doit être observé :

- un chat porteur ne doit pas être croisé avec un autre porteur.
- les résultats des tests doivent être enregistrés et publiés selon § 3.5.1.

### 6.17 OCI (Ocicat)

Les chats de couleur rouge, crème et écaille tabby ne sont pas admis et doivent être enregistrés comme XSH \* (OCI).

Un chat cannelle ou faon montrant un haut degré de rufisme peut apparaître rouge ou crème mais ne reproduira jamais des chatons écailles tabby.

### 6.18 PEB (Peterbald)

PEB ne peuvent être utilisés que pour l'élevage de PEB.

Les croisements sont autorisés seulement avec : BAL, OLH, OSH et SIA (→ § 6.21).

PEB doivent présenter un test DNA pour CEP290 (PRA-rdAC) avant une saillie, sauf s'il est prouvé que les deux parents du chat d'élevage ne sont pas porteurs de PRA (N/N).

Les chats testés selon cette règle doivent être identifiés par une puce ou un tatouage, et le numéro de la puce ou du tatouage doit accompagner la documentation du test du vétérinaire au laboratoire et être clairement indiqué dans le certificat de résultat du test.

Uniquement les paries d'élevages suivants sont autorisées :

- PRA pas de porteur (N/N) x PRA pas de porteur (N/N)
- PRA pas de porteur (N/N) x PRA porteur (N/rdAC).

Les résultats de test doivent être enregistrés et publiés selon § 3.5.1.

Indication du résultat possible et comment les enregistrer

- mariage PEB x PEB ou
- croisement PEB x BAL/OLH/OSH/SIA :

Apparence	Code EMS	Restriction d'élevage
sans poils	PEB *	PEB ne peuvent être utilisés que pour l'élevage de PEB
fouurrure flock	PEB *	
fouurrure brush	PEB * 83	
fouurrure longue	PEB x * 81	
fouurrure courte	PEB x * 82	

\* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, par exemple lettres pour couleurs de base etc.

#### Enregistrement de tabby, silver et golden

Pour des variétés sans poils tabby du PEB, le code EMS 21 doit toujours être utilisé, quel que soit le génotype du chat. Pour des variétés avec poils (81/82/83) tabby, les codes 11, 12 ou 22-25 doivent être utilisés.

Pour des variétés sans poils du PEB, les codes EMS "s" (silver) et "y" (golden) ne sont plus utilisés, quel que soit le génotype. Pour des variétés avec poils (81/82/83) silver et golden doivent être enregistrés.

### Enregistrement de la texture "flock" : PEB \*

Le terme "flock" signifie que le chat possède une texture résiduelle flock d'une longueur de 2 mm maximum sur l'ensemble du corps. PEB avec une texture de fourrure flock est une variété reconnue. Pas de code EMS spécifique à ajouter pour la texture flock.

### Enregistrement de la variété de fourrure "brush" : PEB \* 83

Le terme "brush" signifie que le chat a, sur tout le corps, une fine fourrure ondulée, souvent crépue, de plus de 2 mm de longueur, avec des zones d'alopécie sur la tête, la partie supérieure du cou ou sur le dos. PEB avec une fourrure brush doit être enregistré comme une variété reconnue et avec le code pour brush (83).

Exemples d'enregistrement :

PEB n 21 33 83 Peterbald seal tabbypoint brush  
PEB f 03 24 83 Peterbald bicolour écaille noir moucheté brush

### Enregistrement de la variété poils longs/poils courts : PEB x \* 81/82

Le gène en cause de la nudité du PEB est une gène dominante, c'est-à-dire qu'un chaton avec fourrure peut naître du mariage de deux chats purs sans poils. Les chats avec fourrure font partie intégrante de la race PEB et peuvent être utilisés pour la reproduction dans leur propre race. PEB avec poils longs/courts seront enregistrés comme PEB variété non-reconnue ("x") en utilisant respectivement code 81 (poils longs) ou 82 (poils courts).

Exemples d'enregistrement :

PEB x n 21 33 81 Peterbald seal tabbypoint poils longs  
PEB x f 03 24 82 Peterbald bicolore écaille noir moucheté poils courts

## 6.19 RAG (Ragdoll)

Pour la race RAG, la FIFe ne reconnaît aucune autre variété que celle avec des points siamois et des yeux bleus. Toutes les autres variétés doivent être enregistrées comme XLH \* (RAG).

## 6.20 RUS (Bleu Russe)

La FIFe ne reconnaît aucune autre variété que le bleu pour les RUS.

La FIFe n'encourage aucune personne ou fédération à élever d'autres couleurs que le bleu pour les RUS.

Quand on élève RUS :

- on ne peut enregistrer en tant que Bleus Russes que la progéniture à poils courts bleue
- la progéniture à poils courts d'une autre variété doit être enregistrée comme XSH \* (RUS)
- la progéniture à poils longs : race sororale Nebelung - NEB non (→ § 8.4).

## 6.21 SIA/BAL/OSH/OLH (Siamois, Balinais, Oriental poils courts/longs)

SIA/BAL/OSH/OLH doivent présenter un test DNA pour CEP290 (PRA-rdAC) avant une saillie, sauf s'il est prouvé que les deux parents du chat d'élevage ne sont pas porteurs de PRA (N/N).

Les chats testés selon cette règle doivent être identifiés par une puce ou un tatouage, et le numéro de la puce ou du tatouage doit accompagner la documentation du test du vétérinaire au laboratoire et être clairement indiqué dans le certificat de résultat du test.

Uniquement les paries d'élevages suivants sont autorisées :

- PRA pas de porteur (N/N) x PRA pas de porteur (N/N)
- PRA pas de porteur (N/N) x PRA porteur (N/rdAC).

Les résultats de test doivent être enregistrés et publiés selon § 3.5.1.

Les croisements de toutes variétés de Balinais et Siamois avec n'importe quelle variété portant le facteur silver doivent être interdits. À la demande d'un éleveur, des exceptions peuvent être autorisées par le membre de la FIFe. En pareil cas, le membre de la FIFe est responsable de déterminer la couleur de la progéniture.

## 6.22 SIB (Sibérien)

Ne sont acceptés en classe Novice que des chats nés dans l'ex URSS.

Tout croisement avec d'autres races n'est pas permis, exception faite pour la race sororale Neva Masquerade (NEM).

Chocolat, lilas, cannelle, faon avec ou sans dessin pointed ne sont pas permis et doivent être enregistrés comme XLH \* (SIB). Des chats pointed dans d'autres couleurs doivent être enregistrés comme NEM \*.

### 6.23 SIN (Singapura)

Toute autre couleur que sépia tiqueté (Burmèse brun pointed tabby tiqueté) n'est pas permise et doit être enregistrée comme XSH \* (SIN).

### 6.24 SOK (Sokoke)

Seuls des chats SOK importés du district de Sokoke au Kenya (Afrique) peuvent être présentés en classe Novice pour une reconnaissance. Leur origine doit être officiellement attestée par documents.

### 6.25 SPH (Sphynx)

Pour une race sans poils comme le SPH (Sphynx), les codes EMS "s" (silver) et "y" (golden) ne sont plus utilisés, quel que soit le génotype.

### 6.26 SRL/SRS (Selkirk Rex poils longs et poils courts)

SRL/SRS ne peuvent être utilisés que pour l'élevage des SRS/SRL.

Les croisements autorisés jusqu'au 01.01.2026 pour les SRL et SRS sont : BLH/BSH.

Tous les croisements et enregistrements de chatons suivre § 9.1.

Enregistrement de la variété poils droits : SRL x \* 84 / SRS x \* 84

Le gène qui provoque les boucles des SRL/SRS est un gène dominant, c'est-à-dire que des chatons avec des poils raides peuvent naître de deux SRL/SRS pures races.

Les chats aux poils droits sont partie intégrante des races SRL/SRS.

Les SRL/SRS avec des poils droits (courts ou longs) doivent être enregistrés comme une variété non-reconnue ("x") et avec l'utilisation du code (84) pour la fourrure droite.

### 6.27 THA (Thai)

Le croisement n'est pas autorisé.

Seules les couleurs reconnues doivent être utilisées.

Cannelle, faon, silver, golden et blanc ne sont pas autorisés, progéniture dans ces couleurs doit être enregistrés comme XSH \* (THA).

Les THA élevées ou importées d'autres organisations ne peuvent pas être enregistrées ni désignées comme THA si une autre race apparaît au cours des quatre premières générations d'ancêtres antérieurs au chat (visible dans un pedigree FIFe).

Seuls les THA importés de Thaïlande peuvent concourir en classe novice pour reconnaissance.

Leur origine doit être attestée par des documents officiels.

### 6.28 TUA (Angora Turc)

Pour la race TUA, la FIFe ne reconnaît aucune variété pointed.

Chocolat, lilas, cannelle, faon et dessins pointed ne sont pas permis et doivent être enregistrés comme XLH \* (TUA).

### 6.29 TUV (Turc Van)

La FIFe ne reconnaitra que les codes EMS suivants pour le Turc Van : d, e, n, a, f, g (non tabby et tabby).

La progéniture ayant une variété non reconnue doit être enregistrée comme XLH \* (TUV).

La FIFe n'encouragera aucune personne ou fédération à élever des Turcs Van dans des variétés de couleurs autres que celles énumérées ci-dessus.

Seuls les chats importés de Turquie et des pays environnants peuvent être inscrits dans la classe Novice pour une reconnaissance. Leur origine doit être officiellement prouvée par des documents.

## 7 Règles concernant les races de reconnaissance préliminaire

Les règles qui concernent chaque race individuelle devront être transférées au § 6 quand cette race aura obtenu la reconnaissance complète.

Si la pleine reconnaissance n'est pas obtenue avant la fin de la période de reconnaissance préliminaire :

- la race de reconnaissance préliminaire sera automatiquement transférée à la liste des races non-reconnues avec son abréviation préliminaire dans § 8.1 et le code EMS sera suivi d'un "non"
- les règles concernant la race seront transférées au § 8
- l'enregistrement des chats nés et les titres préliminaires obtenus durant la phase de reconnaissance préliminaire resteront tels qu'ils sont
- les chats nés après la phase de reconnaissance préliminaire doivent être enregistrés dans le registre RIEX et "non" doit être ajouté après l'abréviation de la race pour indiquer qu'il s'agit à présent d'une race non-reconnue.

### 7.1 Liste des races préliminairement reconnues

Code EMS	Nom de race	Races sororales	Phase de reconnaissance préliminaire
BOM	Bombay	---	01.01.2023 – 31.12.2027
LYO	Lykoi	---	01.01.2023 – 31.12.2027

### 7.2 BOM (Bombay)

Bombay (BOM) est un chat noir. Aucune autre couleur ni aucun dessin ne sera reconnu par la FIFe.

Le croisement autorisé est le burmèse brun (BUR n). Toutes couleurs de burmèse (BUR) sont autorisées dans l'ascendance. L'American Shorthair (AMS non) est autorisé dans la troisième génération et les générations précédentes de l'ascendance pendant la phase de reconnaissance préliminaire, après la reconnaissance complète, l'AMS n'est pas autorisé dans l'ascendance.

Apparences de la progéniture et comment celles-ci doivent être enregistrées lors de mariage BOM x BOM ou lors de croisement BOM x BUR n/XSH n 31 (BOM) :

Apparence	Code EMS	Restrictions d'élevage et d'enregistrement
noir	BOM	---
burmese pointed brun	XSH n 31 (BOM)	Peut être seulement utilisé pour l'élevage de BOM, ne peuvent pas être réenregistrés
toute autre variété	XSH * (BOM)	Ne peut être utilisé pour l'élevage de BOM sans l'autorisation du membre de la FIFe, ne peuvent pas être réenregistrés

\* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettres pour couleurs de base, etc.

Quand on élève BOM :

- BOM n et BUR n utilisés pour l'élevage doivent avoir subi un test ADN pour la GM2-gangliosidose, à moins que leurs deux parents aient déjà été constatés non porteur de GM2-gangliosidose.
- Les principes d'élevage suivants doivent être appliqués :
  - exempt de GM2 x exempt de GM2
  - non porteur GM2 x porteur GM2.
- Les chats qu'il faut tester selon cette règle doivent être porteurs d'une micro-puce à l'identification ou d'un tatouage à l'oreille.
- Les résultats des tests doivent être enregistrés et publiés selon § 3.5.1.
- L'acheteur d'un chat Burmèse doit être informé par l'éleveur sur la maladie GM2-gangliosidose et sur les règles d'enregistrement.

Il est fortement recommandé de tester les chats utilisés pour l'élevage pour pointed, le chocolat et le gène de dilution pour éviter les couleurs non reconnues dans la progéniture.

## 7.3 LYO (Lykoi)

Lykoi est un chat avec une apparence amélanique spécifique (rouane).

La race sera reconnue dans toutes les couleurs, y compris le blanc et le tabby.

Le croisement autorisé dans la phase préliminaire est XSH. La progéniture non-rouane de ce croisement doit être enregistrée comme LYO x \* 84.

Apparences de la progéniture LYO \* rouane et XSH et comment celles-ci doivent être enregistrées:

Apparence	Code EMS	Restrictions d'élevage et d'enregistrement
rouane	LYO *	ne peuvent être utilisés que pour l'élevage de LYO
non-rouane	LYO x * 84	

\* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettres pour couleurs de base, etc.

## 8 Règles concernant les races non-reconnues

### 8.1 Liste des races non-reconnues

Pour l'enregistrement initial, utiliser les abréviations suivantes :

Code EMS	Race	Race sororale	Remarque
ABL non *	American Bobtail poils longs	ABS non	
ABS non *	American Bobtail poils courts	ABL non	
ALH non *	Asian poils longs	ASH non	Ce groupe des chats contient par exemple Asian Tabby, Burmilla, Bombay, reconnu seulement en GCCF
ASH non *	Asian poils courts	ALH non	
AMS non *	American Shorthair	---	
AMW non *	American Wirehair	---	
AUM non *	Australian Mist	---	
BGL non *	Bengal poils longs	BEN (→ § 6.1)	
BRX non *	Bohemian Rex	---	
JBL non *	Bobtail japonais poils longs	JBS (→ § 6.1)	
MBT non *	Me-kong Bobtail	---	
NEB non	Nebelung	RUS (→ § 6.1)	
RGM non *	RagaMuffin	---	
TGR non	Toyger	---	
TIF non *	Tiffanie	BML (→ § 6.1)	
TOL non *	Tonkinese poils longs	TOS non	
TOS non *	Tonkinese poils courts	TOL non	

\* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettres pour couleurs de base, etc.

Les chats appartenant à des races non-reconnues qui ne sont pas énumérés ci-dessus doivent être enregistrés comme :

- XLH \* suivi du nom de race entièrement écrit entre parenthèses pour un chat poils longs.
- XSH \* suivi du nom de race entièrement écrit entre parenthèses pour un chat poils courts.

\* signifie informations supplémentaires suivant le code EMS, lettre pour les couleurs de base, etc.

La liste des races non-reconnues avec ses abréviations est maintenue et mise à jour par le comité de la FIFe sur recommandation de la Commission d'Élevage & d'Enregistrement.

À partir du 01.01.2012, les abréviations pour le Scottish Fold ("SFL non" et "SFS non") seront supprimées de la liste dans § 8.1 et ne peuvent pas être recréées.

## 8.2 L'élevage de races non-reconnues

Le membre de la FIFe doit octroyer une autorisation pour l'élevage d'une race non-reconnue, sauf toute autre indication dans le § 8.

La demande d'un tel élevage doit contenir au minimum les informations concernant la race, le programme d'élevage complet, le standard proposé et l'échelle des points avec la philosophie de la race.

La permission pour un programme d'élevage peut être pour un nombre spécifique de générations (1, 2, 3 ou plus), ou pour une période non spécifiée jusqu'à ce que la reconnaissance préliminaire soit réalisée.

La progéniture de cet élevage peut être enregistrée dans le RIEX pour autant que le membre ait octroyé l'autorisation.

## 8.3 BGL non (Bengal poils longs)

Ne sont pas acceptés en classe Novice.

Tout croisement avec d'autres races est interdit, exception fait pour la race sororale Bengal - BEN.

Les Bengals des générations F1 à F4 ne sont plus autorisés pour l'élevage.

Les variétés charcoal doivent être enregistrées comme **BGL non x \* 14**, c'est-à-dire en tant que race et variété non-reconnues dans le registre RIEX.

Le Bengal charcoal peut être utilisé dans les programmes d'élevage des Bengal (BGL non/BEN).

Exemples d'enregistrement :

**BGL non x ns \* 14 24 – Bengal poils longs noir silver charcoal moucheté**

## 8.4 JBL non (Bobtail japonais poils longs)

Golden, shaded, shell, ticked tabby et pointed (les codes EMS y, 11, 12, 25, 31, 32 et 33) ne sont pas permis et doivent être enregistrés comme XLH \* **(JBL non)**.

## 8.5 NEB non (Nebelung)

Quand on élève Nebelung :

- on ne peut enregistrer en tant que Nebelung - NEB non - que la progéniture à poils longs bleus
- la progéniture à poils longs d'une autre variété doit être enregistrée comme XLH \* **(NEB non)**.

## 8.6 TGR non (Toyger)

Seul "TGR non" sans autre race dans l'ascendance (c'est-à-dire quatre générations avant le chat) peut être enregistré comme "TGR non".

La seule variété autorisée est le noir tigré et aucun code EMS supplémentaire ne peut être utilisé.

Les croisements avec d'autres races - reconnues ou non-reconnues - ne sont pas autorisés.

## 9 Règles concernant les races à poils longs / courts (XLH/XSH)

### 9.1 Chats issus de croisements inter-races

#### 9.1.1 Définition

Un croisement inter-races concerne :

- deux races reconnues (selon la liste des § 6.1 et 7.1)
- deux races non-reconnues avec une abréviation préalable (selon la liste de § 8.1)
- deux races non-reconnues, par ex. XLH \*, XSH \*, XLH \* (race visée), XSH \* (race visée)
- une race reconnue et une race non-reconnue avec une abréviation préalable
- une race reconnue et une race non-reconnue
- une race non-reconnue et une race non-reconnue avec une abréviation préalable.

Un croisement inter-races ne peut être fait que si le membre de la FIFe l'a autorisé.

La demande pour un croisement inter-races doit contenir au moins des informations sur la race visée, l'objectif du croisement inter-race, un programme d'élevage complet et des plans d'élevage ainsi que – dans le cas de race non-reconnue – le standard proposé.

La permission pour un programme d'élevage peut être pour un nombre spécifique de générations (1, 2, 3 ou plus) ou pour une période non spécifiée jusqu'à ce que le standard de la race visée soit atteint.

Afin d'obtenir un réenregistrement dans la race visée, un ou plusieurs chats participant à un programme d'élevage peuvent être présentés dans la classe Contrôle (classe 13b, → § 9.1.3) à n'importe quelle génération.

Il est la responsabilité des membres nationaux de la FIFe de vérifier et de confirmer que toutes les exigences énoncées au § 9 sont remplies avant d'autoriser les chats à être présentés dans la classe de contrôle (classe 13b).

Les règles mentionnées dans § 9.1 ne doivent pas être appliquées pour les saillies entre races sororales. La progéniture issue de tels accouplements est introduite directement dans le livre Pedigree, conformément aux § 4.1 et 4.2.

#### 9.1.2 Enregistrement comme XLH \* / XSH \* avec une race visée

Les chats issus des croisements de deux races (en référence à § 9.1.1) doivent être enregistrés dans le RIEEX.

Ces chats sont enregistrés comme progénitures à poils longs resp. courts, avec une race visée :

- XLH \* (le code EMS de la race visée)  
avec la description suivante : "Poils longs non-reconnu" + la description de la couleur, du dessin, etc. suivant le système EMS
- XSH \* (le code EMS de la race visée)  
avec la description suivante : "Poils courts non-reconnu" + la description de la couleur, du dessin, etc. suivant le système EMS.

(\* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, par exemple lettres pour les couleurs de base, etc.)

L'adjonction " (le code EMS de la race visée)" ne peut être utilisée que pour la descendance de deux chats concernés par un programme d'élevage comme mentionné plus haut. Les chatons issus de croisements au hasard ou de croisement inter-race sans permission doivent être enregistrés comme XSH \* respectivement XLH \* sans cette adjonction.

#### 9.1.3 Réenregistrement dans la race visée

Un chat avec l'adjonction " (le code EMS de la race visée)" peut être réenregistré dans sa race visée après avoir satisfait à l'une des deux exigences suivantes :

1. a) être présenté, passé l'âge minimum de 4 mois, dans la classe de contrôle (classe 13b) lors d'une exposition internationale
- b) être jugé conformément à § 5.4 du Règlement des expositions par au moins deux juges FIFe, qui ont reçu une explication écrite sur la raison de la présentation du chat dans cette classe.
- c) obtenir des deux juges le qualificatif "Excellent" (pour les races reconnues) conformément au standard de la race visée – respectivement "I" (pour les races non reconnues) conformément au standard proposé (→ § 8).

**OU**

2. a) être jugé hors d'une exposition et conformément à § 5.4 du Règlement des expositions à l'âge minimum de trois mois par au moins deux juges FIFe, qui ont reçu du membre de la FIFe une explication écrite sur la raison de la présentation du chat.

- b) obtenir des deux juges le qualificatif "Excellent" (pour les races reconnues) conformément au standard de la race visée – respectivement "I" (pour les races non reconnues) conformément au standard proposé (→ § 8).

Le réenregistrement doit être indiqué dans le *RIEX* et dans le pedigree par "(RR)" ajouté après le numéro d'enregistrement.

#### **9.1.4 Codes EMS spéciales pour l'enregistrement en cas de races en développement**

Dans le but d'utiliser l'enregistrement correct des chats en développement dans le cas de chats issus de croisement, les codes EMS suivants peuvent être utilisés pour les races en développement :

<b>Code EMS</b>	<b>Apparence</b>	<b>Seulement applicable pour les races visées</b>
XLH/XSH * 81	fouurrure longue	DSP, PEB, SPH
XLH/XSH * 82	fouurrure courte	DSP, PEB, SPH
XLH/XSH * 83	fouurrure brush	DSP, PEB
XLH/XSH * 84	fouurrure raide	CRX, DRX, GRX, LPL/LPS, SRL/SRS

Exemples d'enregistrement :

- XSH n (SPH) non-reconnue sans poils noir (race visée : Sphynx)  
XSH n 82 (SPH) non-reconnue poils courts noir (race visée : Sphynx)  
XSH n (DRX) non-reconnue poils courts noir (race visée: Devon Rex)  
XSH n 84 (DRX) non-reconnue poils raide noir (race visée : Devon Rex)

## **9.2 Novices**

### **9.2.1 Définition**

Les novices sont des chats dont les parents sont inconnus ou n'ont pas de pedigree (voir les sous-articles pour BEN, KBL/KBS, KOR, MAU, MCO, NEM, SIB, SOK et THA dans § 6).

Les chats dont l'ascendance est inconnue peuvent être enregistrés dans le *RIEX* pour autant que le membre de la FIFe ait accordé l'autorisation pour l'enregistrement.

### **9.2.2 Enregistrement comme XLH \* / XSH \* avec une race visée**

Quand le membre de la FIFe ait accordé l'autorisation pour l'enregistrement, les novices doivent être enregistrés avec une race visée dans le registre *RIEX* :

- XLH \* (le code EMS de la race visée)  
avec la description suivante : "Poils longs non-reconnu" + la description de la couleur, du dessin, etc. suivant le système EMS
- XSH \* (le code EMS de la race visée)  
avec la description suivante : "Poils courts non-reconnu" + la description de la couleur, du dessin, etc. suivant le système EMS.

(\* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, par exemple lettres pour les couleurs de base, etc.)

### **9.2.3 Réenregistrement dans la race visée**

Les novices avec l'indication d'une race visée comme souligné dans § 9.2.2 seront réenregistrés dans la race visée dans le registre *RIEX* s'il satisfait aux exigences suivantes :

- a) être présenté, passé l'âge minimum de 12 mois, en classe Novice (classe 13a ; remarque : un chat ne peut être présenté qu'une fois en classe "Novice") lors d'une exposition internationale
- b) être jugé conformément à § 5.4 du Règlement des expositions par au moins deux juges FIFe, qui ont reçu du membre de la FIFe une explication écrite sur la raison de la présentation du chat
- c) obtenir des deux juges le qualificatif "Excellent" (pour les races reconnues) conformément au standard de la race visée – respectivement "I" (pour les races non reconnues) conformément au standard proposé (→ § 8).

Après avoir satisfait à ces exigences, un novice peut être enregistré dans une exposition dans la race visée.

Le réenregistrement doit être indiqué dans le *RIEX* et dans le pedigree par "(RR)" ajouté après le numéro d'enregistrement.

Les novices enregistrés dans la race visée peuvent seulement être utilisés dans le programme d'élevage (pour la race visée) qui a été au préalable approuvé par le membre FIFe.

## 10 Reconnaissance de nouvelles races

### 10.1 Définition d'une nouvelle race

Une nouvelle race est une race qui ne figure pas encore dans la liste des races reconnues par la FIFe.

### 10.2 Procédure de la reconnaissance des nouvelles races

L'objectif de la procédure d'obtention de reconnaissance d'une nouvelle race est double :

1. établir la nouvelle race comme base solide au sein de la FIFe
2. former le plus de juges possibles pour une nouvelle race.

Pour reconnaître une nouvelle race les étapes décrites dans les sous-articles suivants doivent être exécutés.

#### 10.2.1 Étape 1 – Mise en place d'un Conseil de Race d'une nouvelle race

Un Conseil de Race sera créé pour la race. Les conditions d'adhésion pour un Conseil de Race d'une nouvelle race sont fixées au § 2 du Règlement des Conseil de Race. Le Conseil de Race sera constitué par au moins **3** membres de **3** pays différents qui éliront un secrétaire du Conseil de Race. Le Conseil de Race centralisera tout le travail nécessaire à la procédure et à l'administration et sera aidé par les 3 commissions compétentes : la Commission d'Élevage & d'Enregistrement (CEE), Commission des Juges & Standards (CJS) et la Commission de la Santé & du Bien-être (CSB).

Pour les thèmes concernant la procédure de la reconnaissance un contact direct est autorisé entre le secrétaire du Conseil de Race et ces commissions. Toutes les correspondances doivent toujours être transmises au/par le secrétaire du Conseil de Race.

#### 10.2.2 Étape 2 – Préparation de la reconnaissance préliminaire d'une nouvelle race

Les conditions qui doivent être remplies avant la proposition de reconnaissance préliminaire d'une nouvelle race sont :

1. au moins **3** adhérents de **3** Membres FIFe dans des pays différents doivent avoir élevé chacun **1** portée de la race en question au cours des **2** années qui précèdent
2. pedigrees doivent être présentés d'au moins **3** chats différents sur lesquels apparaissent **5** générations consécutives de la race en question ou **5** générations différentes de la race selon les restrictions d'élevage suggérées et les règles d'enregistrement pour cette race
3. pedigrees doivent être présentés d'au moins **15** chats différents sur lesquels apparaissent **3** générations différentes de la même race en reconnaissance ou **3** générations différentes de la race selon les restrictions d'élevage suggérées et les règles d'enregistrement pour cette race
4. tous ces chats doivent être la propriété ou être élevés par un adhérent d'un Membre FIFe
5. tous ces chats doivent être enregistrés correctement selon le règlement de la FIFe dans les livres Pedigrees d'au moins **3** pays Membre FIFe différents
6. tous ces chats doivent avoir des pedigrees conformément à § 4.5.

Le Conseil de Race :

- collecte et envoie les copies scannées des pedigrees nécessaires (chats élevés/propriétaires) à la CEE pour contrôle et approbation
- met en place les restrictions spécifiques de la race et les règles d'enregistrement pour la race concernée (si elles existent) en coopération avec la CEE
- collecte et envoie les informations relatives à la santé de la race, basées sur les recommandations données par la CSB (pour exemple – mais sans limitation – taille des portées et nombre de chatons nés) à la CSB pour leur information
- envoie les informations générales relatives à la race (origine/histoire/développement/couleurs) à la CJS
- met en place en coopération avec la CJS le standard de la race préliminaire (description, vocabulaire, en cohérence avec le standard des autres races).

La CJS met en place la description des variétés qui n'ont pas encore reconnues dans une autre race et/ou non décrites dans la Partie générale des Standards.

#### 10.2.3 Étape 3 – Proposition de la reconnaissance préliminaire d'une nouvelle race

Après confirmation par les 3 commissions que les exigences et les conditions requises dans les étapes précédentes ont été remplies, une proposition commune relative à la reconnaissance préliminaire de la race sera adressée par les commissions pour la prochaine Assemblée Générale.

Les informations nécessaires ainsi que la documentation doivent être régulièrement adressées aux commissions. Toutes les informations et documentation requises doivent être adressées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier afin de transmettre la proposition à l'Assemblée générale de la même année.

La proposition doit être rédigée dans toutes les langues de la FIFe et doit au moins inclure :

- le standard de la race préliminaire incluant l'échelle des points, les différentes variétés (codes EMS) et la catégorie à laquelle cette race appartient ; tous et seules les variétés (codes EMS) qui sont génétiquement possibles conformément les pedigrees présentés peuvent être inclus dans la proposition
- la description des variétés qui ne sont pas encore reconnues dans d'autres races et/ou non décrites dans la Partie générale (si nécessaire)
- les restrictions spécifiques et les règles d'enregistrement pour la race en question (si elles existent)
- le rapport de la CJS (origine de la race, couleurs, etc.)
- le rapport de la CEE (information sur le pedigree des chats élevés/propriétés)
- le rapport de la CSB (rapport de santé)
- les recommandations de chacune des commissions pour la race en reconnaissance préliminaire.

*La CJS organisera une conférence sur la race lors du séminaire des juges qui suivra l'Assemblée Générale, en présence des chats de la race.*

### 10.2.4 Étape 4 – La phase de reconnaissance préliminaire d'une nouvelle race

Après acceptation lors de l'Assemblée Générale de la proposition comme citée dans l'étape précédente, la phase de reconnaissance de la nouvelle race commencera le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'Assemblée Générale.

Pendant cette phase de reconnaissance préliminaire les chats doivent être exposés dans les expositions FIFe selon § 5.5.4 du Règlement des expositions et ils reçoivent des rapports de juge.

Les conditions qui doivent être remplies avant la pleine reconnaissance d'une race en reconnaissance préliminaires sont :

1. au moins **1** an doit s'être écoulé après que la reconnaissance préliminaire d'une race a été obtenue
2. au moins **5** adhérents d'au moins **3** Membres FIFe dans des pays différents doivent avoir élevé activement la race au cours de la phase de reconnaissance préliminaire, c'est-à-dire au moins un total de **15** portées différentes
3. au moins **40** chats différents de la race doivent chacun avoir été exposés dans les classes d'exposition 7 – 12 dans au moins **3** expositions différentes durant la phase de reconnaissance préliminaire ; au moins 15 de ces chats doivent avoir un titre PIC/PIP enregistré
4. tous ces chats exposés doivent être enregistrés à l'exposition comme enregistrés dans le pedigree
5. chaque chat doit avoir été jugé par au moins **3** juges différents (contre-signature possible)
6. tous ces chats doivent avoir reçu de la part des juges le qualificatif "**Excellent**"
7. les expositions doivent avoir été organisées dans au moins **3** pays différents
8. tous ces chats doivent être la propriété ou avoir été élevés par un adhérent d'un Membre FIFe
9. tous ces chats doivent être enregistrés correctement selon le règlement de la FIFe dans les livres Pedigrees d'au moins **3** pays Membre FIFe différents
10. tous ces chats doivent avoir des pedigrees conformément à § 4.5.

Le Conseil de Race :

- collecte et envoie les copies scannées des pedigrees nécessaires (chats élevés/propriétaires) à la CEE pour contrôle et approbation
- met en place les restrictions spécifiques de la race et les règles d'enregistrement pour la race concernée (si elles existent) en coopération avec la CEE
- collecte et envoie les informations relatives à la santé de la race, basées sur les recommandations données par la CSB (pour exemple – mais sans limitation – taille des portées et nombre de chatons nés) à la CSB pour leur information
- collecte les copies scannées des rapports de juges originaux et – si applicable- les diplômes d'accompagnement (confirmant le nom et autres détails sur le chat), ces copies doivent être adressées par le propriétaire du chat
- envoie les copies scannées des rapports de juges + diplômes à CJS
- met en place en coopération avec la CJS le standard final de la race (description, vocabulaire, en cohérence avec le standard des autres races).

Si après 5 ans une race en reconnaissance préliminaire n'a pas obtenu une pleine reconnaissance, elle sera requalifiée automatiquement comme "race non-reconnue".

### 10.2.5 Étape 5 – Proposition de pleine reconnaissance d'une nouvelle race

Après confirmation par les 3 commissions que les exigences et les conditions requises dans les étapes précédentes ont été remplies, une proposition commune relative à la pleine reconnaissance de la race sera adressée par les 3 commissions pour la prochaine Assemblée Générale.

Les informations nécessaires ainsi que la documentation doivent être régulièrement adressées aux commissions. Toutes les informations et documentation requises doivent être adressées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier afin de transmettre la proposition à l'Assemblée générale de la même année.

La proposition doit être rédigée dans toutes les langues de la FIFe et doit au moins inclure :

- le standard final de la race incluant l'échelle des points, les différentes variétés (codes EMS) et la catégorie à laquelle cette race appartient et les groupes (si applicable) dans lesquelles les variétés de la race seront jugées en exposition appartient ; tous et seules les variétés qui sont génétiquement possibles conformément les pedigrees présentés peuvent être inclus dans la proposition
- la description des variétés qui ne sont pas encore reconnues dans d'autres races et/ou non décrites dans la Partie générale des Standards (si nécessaire)
- les restrictions spécifiques et les règles d'enregistrement pour la race en question (si elles existent)
- le rapport de la CJS (information sur les chats exposés / évaluation des rapports de juges et résultats)
- le rapport de la CEE (information sur le pedigree des chats élevés/exposés)
- le rapport de la CSB (rapport de santé)
- les recommandations de chacune des commissions pour la pleine reconnaissance de la race.

## 11 Reconnaissance de nouvelles variétés

### 11.1 Définition d'une nouvelle variété

Variété est une expression recouvrant la couleur de robe ou toute autre caractéristique d'un chat. Une nouvelle variété est un code EMS qui n'a pas encore été reconnu pour une race spécifique.

### 11.2 Procédure de la reconnaissance des nouvelles variétés

L'objectif de la procédure d'obtention de reconnaissance d'une nouvelle variété est double :

1. établir la nouvelle variété comme base solide au sein de la FIFe
2. former le plus de juges possibles pour une nouvelle variété.

Pour reconnaître une nouvelle variété, les étapes décrites dans les sous-articles doivent être exécuté.

#### 11.2.1 Étape 1 – Mise en place d'un Conseil de Race à laquelle la nouvelle variété appartient

Éleveurs adhérents d'un Membre FIFe planifiant la reconnaissance d'une nouvelle variété d'une race spécifique peuvent envoyer une demande auprès du secrétaire du Conseil de Race (CdR) de la race, en indiquant les codes EMS appropriés.

Le Conseil de Race est responsable de la coordination du travail dans la procédure de reconnaissance ainsi que son administration et sera soutenu par les 3 commissions compétentes : la Commission d'Élevage & d'Enregistrement (CEE), Commission des Juges & Standards (CJS) et la Commission de la Santé & du Bien-être (CSB).

Pour les thèmes concernant la procédure de la reconnaissance un contact direct est autorisé entre le secrétaire du Conseil de Race et ces commissions. Toutes les correspondances doivent toujours être transmises au/par le secrétaire du Conseil de Race.

Si aucun Conseil de Race n'existe, un Conseil de la Race doit être établi pour la race.

#### 11.2.2 Étape 2 – Préparation de la reconnaissance préliminaire d'une nouvelle variété

Le Conseil de Race collecte les copies scannées des pedigrees originaux des chats appartenant à la nouvelle variété :

- au moins **10** chats différents, présentant au moins **3** générations de la même race ou race sororale précédant le chat concerné
- tous ces chats doivent être enregistrés dans une organisation FIFe et être la propriété d'un adhérent d'un Membre FIFe
- tous ces chats doivent être enregistrés correctement selon le règlement de la FIFe dans les livres Pedigrees d'au moins **3** pays Membre FIFe différents
- tous ces chats doivent avoir des pedigrees conformément à § 4.5.

### 11.2.3 Étape 3 – Proposition de la reconnaissance préliminaire d'une nouvelle variété

Le Conseil de Race :

- adressera la demande aux 3 commissions compétentes
- envoie les copies scannées des pedigrees originaux à la CEE pour contrôle et approbation
- met en place les modifications dans le standard de race (si nécessaire) et le tableau des variétés (codes EMS) dans toutes les langues de la FIFe en coopération avec la CJS
- élabore les restrictions spécifiques et les règles d'enregistrement pour la variété en question (si elles existent) dans toutes les langues de la FIFe avec la CEE
- collecte et envoie les informations relatives à la santé de la variété, basées sur les recommandations données par la CSB pour leur information.

La CJS met en place la description de la variété dans toutes les langues de la FIFe si la variété n'est pas encore reconnue dans une autre race et/ou non décrite dans la Partie générale des Standards.

Quand les exigences et les conditions requises ont été remplies à cette étape, les 3 commissions envoient la demande au comité de la FIFe.

Cette demande doit inclure :

- les modifications dans le standard de race (si nécessaire) et le tableau des variétés (codes EMS) dans toutes les langues de la FIFe
- les restrictions spécifiques et les règles d'enregistrement pour la variété en question (si elles existent)
- les recommandations de chacune des commissions pour la reconnaissance préliminaire de la nouvelle variété.

Le comité décidera de la permission de commencer la phase de reconnaissance préliminaire de la nouvelle variété.

La date de la permission sera la date considérée comme date d'approbation.

*La CJS organisera une conférence sur la variété lors du séminaire des juges qui suivra l'Assemblée Générale, en présence des chats de la variété.*

### 11.2.4 Étape 4 – La phase de reconnaissance préliminaire d'une nouvelle variété

La phase de reconnaissance préliminaire d'une nouvelle variété commence à la date d'approbation comme indiqué dans l'étape précédente.

Pendant cette phase les chats d'une variété de reconnaissance préliminaire doivent être exposés en accord avec § 5.5.4 du Règlement des expositions et reçoivent des rapports de juge.

Les chats d'une variété en reconnaissance préliminaire seront jugés comme toute autre variété non-reconnue ("x") dans la race (→ le Règlement des expositions § 5.5.2) et reçoivent des rapports de juge.

Les conditions qui doivent être remplies avant la pleine reconnaissance d'une variété en reconnaissance préliminaire sont :

1. au moins **5** adhérents de **3** Membres FIFe dans des pays différents doivent avoir élevé activement la variété au cours des **3** années précédents, c'est-à-dire au moins un total de **10** portées différentes ; par portée au moins **1** chaton devrait être de la variété concernée
2. au moins **20** chats différents de la variété doivent avoir été exposés respectivement dans les classes d'exposition 7 – 12 dans au moins **3** expositions différentes après la date d'approbation ; au moins 8 de ces chats doivent avoir un titre PIC/PIP enregistré
3. tous ces chats doivent être enregistrés dans les expositions selon leur pédigrée
4. chaque chat doit avoir été jugé par au moins **3** juges différents (contre-signature possible)
5. tous ces chats doivent avoir reçu de la part des juges le qualificatif "**Excellent**"
6. les expositions doivent avoir été organisées dans au moins **3** pays différents
7. tous ces chats doivent être la propriété ou avoir été élevés par un membre individuel d'un Membre FIFe
8. tous ces chats doivent avoir été correctement enregistrés selon les règlements de la FIFe dans le livre d'origine d'un membre FIFe et dans au moins 3 pays différents et doivent avoir des pedigrees conformément à § 4.5.
9. les modifications dans le standard de race (si nécessaire) et dans le tableau des variétés doivent être disponibles, ainsi que le groupe (si applicable) dans laquelle la nouvelle variété sera jugée en exposition
10. la description des variétés qui ne sont pas encore reconnues dans d'autres races et/ou non décrites dans la Partie générales des Standards doit être disponible
11. les restrictions spécifiques et règles d'enregistrement pour la variété (si nécessaire) doivent être disponibles.

Le Conseil de Race :

- collecte et envoie les copies scannées des pedigrees originaux (chats élevés et chats exposés) à la CEE pour contrôle et approbation
- élabore les restrictions spécifiques et les règles d'enregistrements pour la race en question (si elles existent) en coopération avec la CEE
- collecte et envoie les informations relatives à la santé de la variété, basées sur les recommandations données par la CSB pour leur information
- collecte les copies scannées des rapports de juges originaux et – si applicable- les diplômes d'accompagnement (confirmant le nom et autres détails sur le chat), ces copies doivent être adressées par le propriétaire du chat
- envoie les copies scannées des rapports de juges + diplômes à la CJS
- met en place les modifications dans le standard de race en coopération avec la CJS.

### 11.2.5 Étape 5 – Proposition de pleine reconnaissance d'une nouvelle variété

Après confirmation par les 3 commissions que les exigences et les conditions requises dans les étapes précédentes ont été remplies, une proposition pour la pleine reconnaissance de la variété peut être adressée par les 3 commissions pour la prochaine Assemblée Générale.

Les informations nécessaires ainsi que la documentation doivent être régulièrement adressées aux commissions. Toutes les informations et documentation requises doivent être adressées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier afin de transmettre la proposition à l'Assemblée générale de la même année.

La proposition doit être rédigée dans toutes les langues de la FIFe et doit au moins inclure :

- les modifications dans le standard de race et l'échelle des points (si nécessaire), les modifications dans le tableau des variétés de couleurs (codes EMS) et le groupe (si applicable) dans lequel les variétés de la race seront jugées en exposition ; tous et seules les variétés qui sont génétiquement possibles conformément les pedigrees présentés peuvent être inclus dans la proposition
- la description des variétés qui ne sont pas encore reconnues dans d'autres races et/ou non décrites dans la Partie générale des Standards (si nécessaire)
- les restrictions spécifiques et les règles d'enregistrement pour la variété en question (si elles existent)
- le rapport de la CJS (information sur les chats exposés / évaluation des rapports de juges et résultats)
- le rapport de la CEE (information sur les pedigrees des chats élevés/exposés)
- le rapport de la CSB (rapport de santé)
- les recommandations de chacune des commissions pour la pleine reconnaissance de la variété.

Au plus tard le 15e avril de l'année dans ce qui la proposition de reconnaissance est adressée à l'Assemblée Générale, le Conseil de Race de la race concernée doit recevoir tous les documents afin de pouvoir donner son avis au sujet de cette reconnaissance.

## Annexe I – Tests génétiques

Annexe au Règlement d'Élevage & d'Enregistrement de la FIFe, § 3.5.1 des programmes de tests, listant des tests génétiques commerciaux disponibles et obligatoires ou recommandés avant la reproduction. La commission de la santé et du bien-être a la permission de mettre à jour la liste quand de nouveaux tests sont disponibles.

Test	Race	Remarque
Syndrome lymphoprolifératif auto-immune (ALPS)	BLH/BSH	Recommandé pour BLH/BSH importé de Nouvelle-Zélande ou d'Australie
Atrophie de la rétine du Bengal (PRA-b)	BEN	
Le groupe sanguin	Le test ADN n'est pas vérifié pour toutes les races	Test sérologique recommandé : RAG, SIB, TUA, BEN, EUR
Défaut de la tête Burmèse (BHD)	BOM	Obligatoire (→ § 7)
Défaut de la tête Burmèse (BHD)	BUR	BHD peut être limitée aux Burmèse aux Etats-Unis
Syndrome myasthénique congénital (CMS/COLQ)	DRX, SPH	
Yeux bleus dominants (PAX3)	MCO	Recommandé pour les chats aux yeux bleus
La gangliosidose (GM1/GLB1 et GM2/HEXB)	KOR	Obligatoire (→ § 6)
La gangliosidose (GM1/GLB1)	BAL/SIA, OLH/OSH, PEB	
La gangliosidose (GM2/HEXB)	BUR	Obligatoire (→ § 6)
La glycogénose de type IV (GSD IV)	NFO	Obligatoire (→ § 6)
La cardiomyopathie hypertrophique (MyBPC3/A31P)	MCO	
La cardiomyopathie hypertrophique (MyBPC3/R820W)	RAG	
L'hypokaliémie (BHK)	BML, BUR, SIN	
La néphropathie polykystique (PKD1/AD-PKD)	BLH/BSH, EXO/PER, SRL/SRS	
Le défaut de pyruvate kinase (PK)	ABY/SOM, BEN, LPL/LPS, SIN	
L'atrophie de la rétine II (CEP290/rdAc-PRA)	ABY/SOM, BAL/SIA, OCI, OLH/OSH, PEB	Obligatoire pour BAL/SIA, OLH/OSH, PEB (→ § 6)
L'amyotrophie spinale (SMA)	MCO	
Blanc et blanc tacheté (KIT)	Chats blancs et blancs tachetés	
Frottis de la joue	Toutes les races	Pour chaque chat les écouvillons sont mis dans une enveloppe portant le nom du chat et le numéro de puce électronique. Celles-ci peuvent ensuite être facilement archivées dans un endroit sec. Si nécessaire, les frottis peuvent être utilisés pour les tests génétiques futurs.
Test de filiation	Toutes les races	Peut être utilisé pour déterminer les parents possibles, mais n'indique pas la race.

La Commission de la Santé & du Bien-être  
Édition 30.09.2024

## Annexe II – Examens médicaux

Examen médical	Remarque / Race	Obligatoire
BAER (brainstem auditory evoked response) examen de la surdité	L'élevage avec des chats sourds n'est pas permit (→ § 3.6).	
Électrocardiogramme ou examen ultrasonique pour cardiopathie	BLH/BSH, EXO/PER, MCO, NFO, RAG, SPH, SRL/SRS	
Dépistage du virus de l'immunodéficience féline (FIV) et du virus de la leucémie féline (FeLV)	Il est recommandé que les chats utilisés pour la reproduction soient testés pour le FIV et le FeLV avant le premier accouplement et avec une fréquence suffisante par la suite. Ne s'applique pas aux chats qui ont été vaccinés contre le FIV ou/et le FeLV.	
Examen médical	Si un problème de santé est commun dans une race, il est recommandé de demander à un vétérinaire spécialiste de faire un examen médical sur le chat avant l'élevage.	
Examen ophtalmologique (PRA, cataracte, etc.)	ABY/SOM, BAL/SIA, BEN, OCI, OLH/OSH, PEB, RUS	
Testicules normaux et descendus dans le sac scrotal	Le certificat vétérinaire est obligatoire pour les mâles avant l'élevage (→ § 3.2).	
Hernie ombilicale	L'élevage avec des chats avec une hernie ombilicale n'est pas permit (→ § 3.6).	<b>X</b>
Radiographie pour dysplasie de la hanche	EXO/PER, BLH/BSH, MCO, NFO	
Luxation de la rotule : palpation manuelle ou radiographie	ABY/SOM, BAL/SIA, BEN, BLH/BSH, DRX, OLH/OSH	

La Commission de la Santé & du Bien-être  
Édition 30.09.2024

## Annexe III – Exceptions concernant les affixes

Permettre à la Belgique, qui doit respecter un enregistrement gouvernemental officiel des affixes, une exception aux § 5.2.2 et 5.2.3.

Dans le cas d'affixes identiques ou similaires, le code officiel du pays (→ Règlement intérieur FIFe, Annexe 2) doit être ajouté à l'affixe.





# Le système EMS de la FIFe

Date de parution: 01.01.2025

## ÉTAT DES MODIFICATIONS

Pour les modifications antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez-vous référer au document séparé "Statuts, Règlements & Standards de la FIFe – Historique des modifications". Vous pouvez trouver ce document sur le site web FIFe, dans "Rules & Forms".

Page	Race(s)	État	Notes
<b>Édition 01.01.25</b>			
4, 5	SIB/NEM BLH/BSH KBL/KBS	Nouveau	Code EMS "u" pour le corin - uniquement pour les chats dont il est génétiquement prouvé qu'ils sont corin et uniquement pour SIB/NEM, BLH/BSH, KBL/KBS ("x" - variété non reconnue)
4, 5	BEN/ BGL non	Modification	Code EMS pour charcoal de "t" à "14"
4, 5	BLH/BSH	Suppression	L'obligation de toujours utiliser le code EMS 11 (tipped) suite au rétablissement du code EMS 12 pour shell dans les variétés non pointed
5	MCO	Modification	Les Maine Coon aux yeux bleus ne sont autorisés qu'en combinaison avec les codes EMS w (blanc), 01 (van) ou 02 (arlequin) et non plus avec 03 (bicolore).

## Le système EMS de la FIFe

Le système Easy Mind System (EMS) de la FIFe est utilisé pour décrire les chats par codes. Le code pour une couleur spécifique, dessins ou autre trait, est toujours le même quelque soit la race. Le codage EMS est destiné à être à la fois facile et logique. Avec un peu de pratique, toute personne devrait être capable de parler EMS aussi couramment que sa langue maternelle.

## Codes du système EMS FIFe

### RACES PLEINEMENT RECONNUES

ABY	Abyssin
ACL	American Curl Poils Longs
ACS	American Curl Poils Courts
BAL	Balinais
BEN	Bengal
BLH	British Poils Longs
BML	Burmilla
BSH	British Poils Courts
BUR	Burmese
CHA	Chartreux
CRX	Rex Cornish
CYM	Cymric
DRX	Devon Rex
DSP	Don Sphynx
EUR	Européen
EXO	Exotic
GRX	Rex German
JBS	Bobtail Japonais Poils Courts
KBL	Bobtail Kourilien Poils Longs
KBS	Bobtail Kourilien Poils Courts
KOR	Korat
LPL	LaPerm Poils Longs
LPS	LaPerm Poils Courts
MAN	Manx
MAU	Mau Egyptien
MCO	Maine Coon
NEM	Neva Masquerade
NFO	Chat de Bois Norvégien
OCI	Ocicat
OLH	Oriental Poils Longs
OSH	Oriental Poils Courts
PEB	Peterbald
PER	Persan
RAG	Ragdoll
RUS	Bleu Russe
SBI	Sacré de Birmanie
SIA	Siamois
SIB	Sibérien
SIN	Singapura
SNO	Snowshoe
SOK	Sokoke
SOM	Somali
SPH	Sphynx
SRL	Rex Selkirk Poils Longs
SRS	Rex Selkirk Poils Courts
THA	Thaï
TUA	Angora Turc
TUV	Van Turc

### RACES DE RECONNAISSANCE PRÉLIMINAIRE

BOM	Bombay
LYO	Lykoi

### VARIÉTÉS DE RECONNAISSANCE PRÉLIMINAIRE

Actuellement aucune variété en phase de reconnaissance préliminaire

### RACES NON-RECONNUES

ABL non	Bobtail Américain Poils Longs
ABS non	Bobtail Américain Bobtail Poils Courts
ALH non	Asiatique Poils Longs
AMS non	Américain Poils Courts
AMW non	Wirehair Américain
ASH non	Asian Poils Courts
AUM non	Australian Mist
BGL non	Bengal Poils Longs
BRX non	Rex Bohémien
JBL non	Bobtail Japonais Poils Longs
MBT non	Mekong Bobtail
NEB non	Nebelung
RGM non	RagaMuffin
TGR non	Toyger
TIF non	Tiffanie
TOL non	Tonkinois Poils Longs
TOS non	Tonkinois Poils Courts

### AUTRE RACES NON-RECONNUES

XLH	races poils longs non-reconnues
XSH	races poils courts non-reconnues

### CHAT DE MAISON

HCL	Chat de maison Poils Longs
HCS	Chat de maison Poils Courts

Les codes EMS pour les chats de maison doivent être appliqués seulement pour l'exposition.

## Le système EMS de la FIFe

Non-reconnue	Quantité de blanc
non race non-reconnue	01 van
x variété non-reconnue	02 arlequin
	03 bicolore
	04 mitté (uniquement pour RAG)
	05 Snowshoe pattern (uniquement pour SNO)
	09 quantité de blanc non défini
Couleurs	Agouti
* signifie information supplémentaire suivant le système EMS, c'est à dire minuscule du couleur fondamental, et ainsi de suite	11 shaded
n noir	12 shell
a bleu	14 charcoal (uniquement pour BEN/BGL non)
b chocolat	21 tabby
c lilas	22 tabby blotched
d roux	23 tabby tigré
e crème	24 tabby moucheté
f écaille noir	25 tabby ticketé
g écaille bleu	
h écaille chocolat	Pointed
j écaille lilas	31 Burmese pointed
o canelle	32 Tonkinese pointed
p faon	33 Siamese pointed
q écaille canelle	
r écaille faon	
w blanc	
Modificateur de dilution (m)	Queue
m modificateur de dilution	51 rumpy
x am caramel connu pour être basé sur du bleu	52 rumpy riser
x cm caramel connu pour être basé sur du lilas	53 stumpy
x pm caramel connu pour être basé sur du faon	54 longie
x em abricot connu pour être basé sur du crème	
x *m caramel dont la couleur de base n'est pas connue	Couleurs des yeux
	61 bleu foncé
	62 cuivre ou orange foncé
	63 yeux impairs : un oeil bleu foncé et l'autre en harmonie avec le standard selon la race considérée
	64 vert
	65 jaune doré – couleur des yeux de Burmese
	66 aigue-marine (bleu-vert) – couleur des yeux de Tonkinois
	67 bleu intense et profond – couleur des yeux de Siamois
	x * 68 albino (“x” - variété non reconnue)
Modificateur agouti (t)	Oreilles
<b>Ambre</b> (uniquement pour NFO) :	71 oreilles droites
nt ambre	72 oreilles recourbées
at ambre clair	
dt (d) roux basé sur d'ambre	Structure de poils
et (e) crème basé sur d'ambre	Uniquement pour DSP/PEB :
ft écaille ambre	81 longhair
gt écaille ambre clair	82 shorthair
	83 brush
	Uniquement pour LPL/LPS, LYO, SRL/SRS :
	84 straight (LYO: non-rouane)
Silver / <b>Corin</b> / Golden	
s silver	
x *u <b>corin – uniquement pour BLH/BSH, KBL/KBS, SIB/NEM; variété non-reconnue (“x”)</b>	
y golden	

# Le système EMS de la FIFe – guide d'utilisation

## Principes généraux et restrictions

Veillez noter les principes généraux et restrictions suivantes :

- un astérisque (\*) représente toute information selon le système EMS
- les codes EMS individuels sont toujours séparés les uns des autres par un espace, sauf mention particulière
- les codes EMS numériques individuels sont toujours présentés en ordre croissant
- si une race est limitée à un seul trait particulier, le code de ce trait n'est jamais utilisé dans le code EMS complet pour ce chat.

## Races

Les noms des races sont toujours indiqués à trois lettres en majuscules.

BSH, PER

## Races non-reconnues (non)

Les noms des races sont toujours indiqués à trois lettres en majuscules.

BRX non, RGM non

## Variétés non-reconnues (x)

Si le chat appartient à une variété non reconnue, il faut écrire "x" avant le code de la couleur.

BSH x dy 11, BSH x ny 03 24, SIB x nu 22

## Couleurs (a, b, c, d, e, f, g, h, j, n, o, p, q, r, w)

Les codes pour les couleurs sont toujours écrits en minuscules.

ABY p, BSH a

Si la race du chat est limitée à une seule couleur et que le chat ne montre aucun dessin, le code couleur ne doit pas être utilisé.

RUS (et non pas RUS a)

BOM (et non pas BOM n)

## Silver (s) / Corin (u) / Golden (y)

Si le chat est silver *et/ou corin*, ou golden, il aura toujours une minuscule qui ne sera pas séparée par un espace du code(s) de la couleur principale.

BSH \*s, PER \*y, SIB x \*su, NEM x \*u

*Le code pour le corin, une variété non reconnue, ne peut être utilisé que pour les chats dont il est génétiquement prouvé qu'ils sont corin et uniquement avec les variétés agouti (11, 12, 21-25) dans BLH/BSH, KBL/KBS et SIB/NEM. Les codes EMS "d" et "e" ne peuvent pas être utilisés avec le corin.*

Le code pour silver ou pour golden n'est pas utilisé pour les variétés nus ou flock de SPH, DSP et PEB, quelque soit le génotype du chat.

## Modificateurs (m, t)

Le code pour le modificateur de dilution "m" est applicable aux p.e. Siamois.

SIA x \*m

Le code pour le modificateur "t" est uniquement applicable aux NFO (amber).

NFO \*ts

Le code pour les modificateurs n'est pas séparé du code de la couleur principale par un espace.

## Quantité de blanc (01-09)

Si le chat montre une quantité de blanc, écrivez le code pour cette quantité.

PER \* 01, BSH \* 03

Le code 04 est uniquement applicable au RAG. Le code 05 est uniquement applicable au SNO.

Si la race du chat est limitée à un seul type de quantité de blanc, n'utilisez aucun code.

TUV \* (et non pas TUV \* 01)

## Agouti (11, 12, 14, 21-25)

Si le chat est agouti, le code du dessin doit être indiqué.

PER \* 11, BSH \* 22

*Le code 14 (charcoal) est uniquement applicable au Bengal.*

BEN x \* 14 24, BGL non x \* 14 22

Si la race du chat est limitée à un seul dessin, n'utilisez pas un code additionnel.

ABY n (et non pas ABY n 25)

SOM n (et non pas SOM n 25)

Exception : OCI \* 24 (et non pas OCI \*)

Si la race du chat est limitée à une seule couleur/un seul dessin, n'utilisez pas de code additionnel ni pour la couleur ni pour le dessin.

SIN (et non pas SIN n 25)

SOK (et non pas SOK n 22)

Si le chat est agouti dans une variété pointed, nu ou flock, le code 21 doit toujours être utilisé, quel que soit le génotype ou le phénotype du chat.

RAG \* 04 21 (et non pas RAG \* 04 22-25)

SPH \* 03 21 (et non pas SPH \* 03 22-25)

SIA \* 21 (et non pas SIA \* 22-25)

Exception :

Pour BLH/BSH, le code 11 doit être utilisé pour les variétés silver tipped pointed et golden tipped pointed.

Si le chat est agouti avec van (01) – y compris tabby TUV – ou arlequin (02) dans d'autres variétés que pointed ou nu ou flock :

- si le dessin agouti est connu ou peut être clairement défini comme shaded, shell ou comme blotched, tigré, moucheté ou ticketé, utiliser le code approprié pour le dessin (11, 12, 22-25)

- sinon, le code 21 doit être utilisé.

Le type de dessin agouti pour un chat avec le quantité de blanc 03 ou 09, devez être capable de déterminer (11, 12, 22-25) et le code 21 ne peut pas être utilisé.

PER \* 03 22 (et non pas PER \* 03 21)

MCO \* 03 23 (et non pas MCO \* 03 21)

CRX \* 09 24 (et non pas CRX \* 09 21)

### Pointed (31-33)

Si le chat est pointed, vous devrez utilisé le code applicable.

PER \* 33, SPH \* 32

Si la race du chat est limitée à une seule variété pointed, n'utilisez pas le code pour pointed.

SBI \* (et non pas SBI \* 33)

BUR \* (et non pas BUR \* 31)

SIA \* (et non pas SIA \* 33)

TOS non \* (et non pas TOS non \* 32)

### Queue (51-54)

Ces codes sont uniquement applicables aux CYM et MAN. Le code 54 est une variété non reconnue pour CYM/MAN.

MAN x \* 54

### Couleurs des yeux (61-67)

Le code pour la couleur des yeux doit être utilisé si :

- le chat est blanc ("w") **ou**
- le chat est non-pointed et a un quantité de blanc (01, 02) **ou**
- le chat est non-pointed aux yeux bleus (61)

PER \* 02 61, PER \* 02 62, PER \* 02 63

SIB w 61, SIB w 62, SIB w 63, SIB w 64

TUV \* 61, TUV \* 62, TUV \* 63

EXO x n 22 61, SIB n 61, BSH x b 61

*Pour MCO, les yeux bleus (61) ne sont autorisés qu'en combinaison avec les codes EMS w, 01 ou 02. Les autres variétés à yeux bleus doivent être enregistrées comme XLH \* 61 (MCO).*

Le code pour la couleur des yeux doit être aussi utilisé pour EXO/PER ou BLH/BSH si :

- le chat est silver tabby sans blanc **et**
- sa variété n'est pas limitée à une seule couleur des yeux

PER \*s 22 62, PER \*s 22 64

BSH \*s 23 62, BSH \*s 23 64

Le code de couleur des yeux n'est jamais utilisé si :

- la race du chat est ABY, BEN, BML, OCI, SOK ou SOM
- la race du chat est limitée à une seule couleur des yeux

SBI \* (et non pas SBI \* 67)

NEM \* 02 (et non pas NEM \* 02 67)

BUR \* (et non pas BUR \* 65)

RUS (et non pas RUS 64)

SIA \* (et non pas SIA \* 67)

L'exception est :

SIA/BAL w 67 (et non pas SIA/BAL w)

- la variété du chat est limitée à une seule couleur des yeux

BSH a (et non pas BSH a 62)

CRX \* 01 32 (et non pas CRX \* 01 32 66)

MAU ns 24 (et non pas MAU ns 24 64)

- la variété du chat est bicolore (03) ou avec une quantité de blanc non définie (09)

PER \* 03 (et non pas PER \* 03 62)

MCO \* 09 (et non pas MCO \* 09 63)

BSH \* 03 24 (et non pas BSH \* 03 24 64)

Les exceptions sont :

Les variétés BLH/BSH bicolore silver tabby et PEB \* 03/09 (réf. à leur standards)

- la race est EUR ou la race est jugée en groupes, toujours exceptées les variétés blanc (w), non-pointed van (01) / arlequin (02) et non-pointed aux yeux bleus (61)

MCO n (et non pas MCO n 62)

NFO ns 22 (et non pas NFO ns 22 62)

EUR ns 23 (et non pas EUR ns 23 64)

### Oreilles (71-72)

Ces codes sont uniquement applicables aux ACL/ACS. Le code 71 est une variété non reconnue pour ACL/ACS.

ACL x \* 71

### Structure de poils (81-84)

Les codes pour la structure de fourrure sont uniquement applicable aux :

- DSP et PEB (81, 82, 83), LPL/LPS (84), LYO (84) et SRL/SRS (84).

DSP x \* 83, LPL x \* 84, LYO x \* 84, PEB \* 83

- chats résultant de croisements (→ Règlement de la FIFe concernant l'élevage et l'enregistrement § 9).



## **FIFe Règlement des Conseils de Race**

Date de parution : 01.01.2025

## ÉTAT DES MODIFICATIONS

Pour les modifications du règlement antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez-vous référer au document séparé "Statuts, Règlements & Standards de la FIFe – Historique des modifications". Vous pouvez trouver ce document sur le site web FIFe, dans "Rules & Forms".

§	État	Notes
		<b>Édition 01.01.25</b>
		<i>Pas de modifications</i>

**TABLES DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>But – Groupe consultatif.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>L'éligibilité et les conditions exigées en qualité de membre.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Les cotisations .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>La responsabilité du membre national de la FIFe.....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>L'administrateur des Conseils de race .....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Le secrétaire du Conseil de race .....</b>	<b>5</b>
6.1	Conditions d'éligibilité .....	5
6.2	Élections .....	5
6.3	Responsabilités .....	6
<b>7</b>	<b>Les postes vacants .....</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Soumission de propositions .....</b>	<b>6</b>
8.1	L'éligibilité .....	6
8.2	Procédure pour les propositions.....	6
<b>9</b>	<b>Évaluation des propositions .....</b>	<b>6</b>

## 1 But – Groupe consultatif

Les Conseils de race sont établis pour chaque race pour servir l'Assemblée générale comme groupe consultatif sur les standards des races, les règles d'élevage et pour les questions de santé. Le Conseil de Race canalise les opinions et les suggestions de l'éleveur individuel de la FIFe à travers le secrétaire du Conseil de race. Les Conseils de race sont représentés par le Coordonnateur des Conseils de race à l'Assemblée générale.

## 2 L'éligibilité et les conditions exigées en qualité de membre

1. Un membre doit avoir un affixe FIFe enregistré.
2. Un membre doit être âgé d'au moins 25 ans et doit être membre en règle d'un membre de la FIFe depuis au moins 5 ans.
3. Un membre doit avoir élevé et enregistré auprès d'un membre de la FIFe au moins 5 portées de la race appropriée.
4. Un membre doit avoir :
  - élevé au moins un Grand Int. Champion ou Grand Int. Premier de la race appropriée
  - ou exposé un chat de la race appropriée, dont il est le propriétaire, dans des expositions FIFe au moins 3 fois par an durant les 3 dernières années calendaires.

Un Membre National de la FIFe peut accorder des exceptions concernant les exigences 3 et 4 pour devenir membre d'un Conseil de race si l'éleveur en fait une demande.

La qualité de membre pour individus éligibles dans toutes les races peut être obtenue en soumettant au Membre National de la FIFe un formulaire de demande rempli. Cette candidature pour devenir membre doit être certifiée par le membre de la FIFe.

La qualité de membre courts du 1 janvier au 31 décembre.

L'administrateur des Conseils de race envoie une liste des membres des Conseils de race aux membres FIFe concernés avant le 31 octobre. Les membres des conseils de race doivent payer leur renouvellement d'adhésion avant le 31 janvier pour avoir le droit de participer aux activités du conseil de race, conformément aux § 6, 8 et 9. Si le paiement est reçu après le 31 janvier, l'adhésion sera considérée comme une nouvelle demande et le membre n'aura pas le droit de vote. Après avoir contrôlé toutes les exigences et le paiement, le membre FIFe communiquera à l'Administrateur des conseils de race les membres pour lesquels le renouvellement d'adhésion est confirmé.

Sur réception de la demande/renouvellement de candidature et de la cotisation, l'Administrateur des Conseils de race placera le nom du membre sur la liste des membres.

L'adhésion à plusieurs Conseils de race est permise.

Les conditions suivantes sont requises pour chacun des membres du Conseil de Race d'une nouvelle race :

1. Un membre doit avoir un affixe FIFe enregistré.
2. Un membre doit être âgé d'au moins 25 ans et doit être membre en règle d'un Membre de la FIFe depuis au moins 2 ans.
3. Le membre doit avoir élevé et enregistré auprès d'un Membre de la FIFe au moins 1 portée de la race appropriée.
4. § 8 du Règlement des Conseils de Race ne s'appliquent pas.

## 3 Les cotisations

La cotisation annuelle sera fixée par l'Assemblée générale.

Pour figurer sur la liste officielle des membres des Conseils de race, les membres sont priés de payer la cotisation annuelle indiquée à l'Annexe 1 du Règlement intérieur.

## 4 La responsabilité du membre national de la FIFe

Le membre national de la FIFe est tenu :

- d'envoyer les formulaires de demande d'adhésion à l'administrateur des Conseils de race
- d'avoir payé les cotisations de ses membres qui adhèrent aux Conseils de race au trésorier de la FIFe au 31 mars de chaque année
- d'attester annuellement que les exigences 1, 2 et 3 de § 2 concernant les membres des Conseils de race ont été remplies.

Si un membre des Conseils de race n'est plus un membre individuel d'un Membre de la FIFe ou si son affixe est rayé de la liste des affixes de la FIFe pendant l'année courante, le membre national doit en informer l'administrateur des Conseils de race. Ce membre sera rayé de la liste des membres des Conseils de race.

## 5 L'administrateur des Conseils de race

1. L'administrateur des Conseils de race est un membre individuel choisi pour ses compétences.
2. L'administrateur des Conseils de race est nommé par le comité de la FIFe pour une période de trois ans, au moment de l'élection du secrétaire général, et doit être sociétaire d'un membre national de la FIFe.
3. L'administrateur des Conseils de race est l'interlocuteur des secrétaires des Conseils de race, du comité, des commissions, des membres nationaux de la FIFe et des autres organes concernés.
4. L'Administrateur des Conseils de race est responsable de :
  - respecter le règlement des Conseils de la Race
  - recevoir les formulaires de demande d'adhésion aux Conseils de race
  - tenir la liste des membres des Conseils de race
  - soumettre la liste des membres des Conseils de race au trésorier de la FIFe pour qu'il puisse dresser les comptes pour les Membres de la FIFe
  - Communiquer aux Conseils de race les propositions soumises à l'Assemblée générale, qui concernent leurs races
  - envoyer les propositions des Conseils de race aux commissions correspondantes
  - représenter les Conseils de race à l'Assemblée générale (sans droit de vote)
  - préparer les bulletins de vote pour les secrétaires des Conseils de race
  - dresser un rapport annuel par écrit pour l'Assemblée générale qui doit contenir au moins :
    - un aperçu des Conseils de race et de leurs membres
    - un résumé des activités des Conseils de race.

## 6 Le secrétaire du Conseil de race

### 6.1 Conditions d'éligibilité

Voir les conditions d'adhésion exigées ci-dessus.

Un secrétaire pour chaque Conseil de race sera choisi parmi les membres et par les membres de ce Conseil de race pour une période de trois ans.

Un candidat doit déclarer son intention de présenter sa candidature pour le poste de secrétaire d'un Conseil de race en soumettant sa déclaration par écrit à l'administrateur des Conseils de race au plus tard le 31 octobre de l'année de l'élection.

### 6.2 Élections

Les élections auront lieu tous les trois ans en novembre/décembre, effectifs le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les bulletins électroniques pour l'élection du secrétaire du Conseil de race doivent être renvoyés à l'administrateur des Conseils de race conformément aux directives de vote.

Seuls les membres des Conseils de race, qui ont payés leurs cotisations au 31 octobre précédant le mois de novembre/décembre durant lequel les élections ont lieu, auront le droit de voter à ces élections. En cas d'égalité entre les candidats au poste de secrétaire de Conseil de race, les membres ayant voté doivent revoter mais cette fois-ci uniquement pour l'un des membres concernés par cette égalité. Si le résultat est encore égal, le vainqueur sera désigné par tirage de sort.

## 6.3 Responsabilités

Le Secrétaire du Conseil de race est responsable de :

- recevoir et évaluer les propositions des membres des Conseils de race
- arranger et organiser les bulletins de vote concernant les propositions
- envoyer les propositions votées selon § 8 et envoyer les évaluations selon § 9
- être la personne de contact entre les membres des Conseil de race et l'administrateur des Conseils de race
- préparer le rapport annuel du Conseil de race qui doit être envoyé à l'administrateur des Conseils de la Race à la fin du mois de janvier.

## 7 Les postes vacants

Le comité de la FIFe doit nommer un remplaçant pour tout poste vacant dans le bureau d'un secrétaire du Conseil de race.

## 8 Soumission de propositions

### 8.1 L'éligibilité

Afin de pouvoir soumettre des propositions, le Conseil de race doit être composé de membres d'au moins 8 membres Nationaux FIFe différents. Des exceptions peuvent être accordées par le comité.

### 8.2 Procédure pour les propositions

1. Les propositions des membres de chaque Conseil de race doivent être soumises au secrétaire de ce Conseil de race.
2. Le secrétaire du Conseil de race évaluera ces propositions et cherchera les opinions et/ou recommandation de la (des) commission(s) concernée(s) par l'intermédiaire de l'administrateur des Conseils de race. Le secrétaire doit obtenir les opinions d'autres membres du Conseil particulier dans un vote.
3. Pour qu'une proposition puisse être soumise à l'Assemblée générale, au moins 50 % des membres du Conseil de race concerné doivent participer au vote et l'approbation des 2/3 des votants doit être obtenue.
4. Les propositions du Conseil de race acceptées d'après la procédure décrite ci-dessus dans § 8.2.3 doivent être soumises, accompagnées du résultat du vote, à l'Administrateur des Conseils de race dans les 3 langues officielles de la FIFe, L'administrateur des Conseils de race les transmettra aux commissions concernées (commissions de la santé & du bien-être, des juges & des standards et d'élevage & d'enregistrement) au plus tard le 31 janvier et doivent obtenir l'approbation des 2/3 de la commission concernée pour pouvoir ensuite être soumises à l'Assemblée générale.

## 9 Évaluation des propositions

Les propositions à l'Assemblée générale concernant les races qui ont été reçues par l'intermédiaire de l'administrateur des Conseils de race par le Comité, des commissions ou des Membres de la FIFe seront envoyées aux membres des Conseils de race par leurs secrétaires pour l'évaluation.

Le secrétaire du Conseil de race organisera un scrutin sous 15 jours à compter de la date de réception de ces propositions. Après avoir reçu le résultat, le secrétaire enverra une recommandation écrite à l'administrateur des Conseils de Race.

Au moins 50% des membres du Conseil de race concerné doivent participer au vote, qui doit être soutenu par une majorité des 2/3 des membres votants.